

N° 6

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion du 7 Juillet 1959

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Adopté à la séance du 30 Octobre 1959)

La séance est ouverte à 18 heures 30, sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. VIRON, désigné comme Secrétaire de séance, procède à l'appel nominal :

*Présents* : MM. ARQUEMBOURG, BÉREAUX, BERTRAND, BROUX, CAMELOT, COQUART, COURMONT, DE BECKER, DEFAUX, M<sup>me</sup> DEFRANCE, MM. DOYENNETTE, GUILLEMIN, HÉNAUX, LAURENT, LANDRIE, M<sup>me</sup> LEMPEREUR, MM. LUBREZ, LUSSIEZ, MEURA, MINNE, MOITHY, PIAT, ROMBAUT, ROUSSEAUX, SIMOENS, M<sup>me</sup> TYTGAT, M. VAN KEMMEL, M<sup>me</sup> VANNEUFVILLE, MM. VAN WOLPUT, VIRON.

*Excusés ayant donné pouvoir* : MM. BLANCHARD, DÉAN, DECOTTIGNIES, M<sup>me</sup> DEFLINE, MM. LANDRÉA, RAMETTE.

*Absent excusé* : M. LOURDEL.

\*  
\* \*

## ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GÉNÉRAL.

59/ 83. — **Compte rendu analytique du Conseil Municipal du 29 mai 1959.**

— (Ce document figure en tête des rapports de cette séance).

2

M. LE MAIRE. — Je suis aujourd'hui, en mesure de donner à M<sup>me</sup> Defrance le renseignement qu'elle avait demandé :

Le projet de construction, place Gentil Muiron, de la Maternité du Centre de Protection Maternelle et Infantile et de l'École de Sages-Femmes, ayant reçu l'approbation définitive de l'Autorité de Tutelle, la mise en chantier a pu être décidée par la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional.

L'adjudication des travaux de gros-œuvre a eu lieu le 30 juin 1959. Ces travaux commenceront dès l'approbation du procès-verbal d'adjudication par M. le Préfet du Nord.

Les adjudications-concours pour l'installation électrique, le chauffage, la climatisation, la ventilation et l'installation des ascenseurs ont eu lieu le même jour ; les propositions reçues sont étudiées par les techniciens spécialistes.

La mise en adjudication des travaux d'installations sanitaires, de charpente, de couverture et la mise au concours de la fourniture de pierre reconstituée a aussi été décidée.

En ce qui concerne le pavillon de gériatrie et les maisons de repos pour personnes âgées, auxquels M. Minne s'était intéressé, l'acquisition des terrains nécessaires est presque réalisée et le projet est inscrit au plan national d'équipement hospitalier pour subvention.

Le compte rendu analytique est adopté.

**59/ 84. — Société d'Équipement du Département du Nord. Convention Saint Sauveur.**

—  
2

M. LANDRIE. — La position du groupe communiste n'a pas varié. Nous réaffirmons notre accord pour la rénovation du quartier Saint-Sauveur, mais nous refusons le recours à une Société Départementale d'Équipement. Selon nous une Société locale serait plus indiquée car nous aurons dans l'avenir d'autres projets de rénovation à réaliser.

De plus, nous avons toujours insisté pour que le plus grand nombre possible de logements, compris dans le programme de la reconstruction du quartier Saint-Sauveur, soit construit par l'Office d'H.L.M. et réservé aux travailleurs. Nous voterons contre le rapport.

M. MEURA. — Je voudrais demander une précision au sujet de l'article 6 du projet de convention que nous allons accepter : un contrôle permanent des travaux de la Société a-t-il été envisagé ? Comment sera-t-il assuré et par qui ? J'aimerais voir le mot « mensualités » au lieu de « régulièrement » et il y aurait peut-être intérêt à ajouter à cet article les mots « et à rendre compte » après : « La Société s'engage à informer le Maire et les Chefs de Service de toutes réunions d'études qu'elle organiserait... ».

Par ailleurs, les commerçants, propriétaires du fonds mais non de l'immeuble auront-ils la possibilité de retrouver l'exercice de leur activité ? Y aura-t-il adjudication ? ou bien les propriétaires d'immeubles remettront-ils immédiatement à leur disposition les locaux nécessaires à leur profession ?

M. LUBREZ. — Les membres de notre groupe ont pris acte des apaisements donnés et des modifications apportées au texte à la suite de notre intervention mais ils s'abstiendront parce que n'étant pas représentés au Conseil d'Administration ils ne pourraient que suivre très difficilement les opérations de la Société.

M. BERTRAND. — Nous enregistrons la position prise par le groupe communiste. Toutes explications ont été données. Nous n'avons pas à y revenir.

La construction du maximum de logements de condition modeste, dépendra de la durée des opérations de reconstruction et des crédits, l'Office d'H.L.M. n'ayant pas d'autres crédits que ceux donnés par l'Etat par le truchement de la Caisse des Dépôts.

Personnellement, je demande au Conseil Municipal de ne pas remettre en chantier le projet de convention et de l'accepter tel qu'il est afin de ne pas retarder les travaux.

Il n'y a rien de restrictif dans l'article 6 et il est prévu que les services de la Ville devront être informés des études ce qui permettra de nous assurer qu'elles correspondent aux besoins et aux nécessités des familles.

Le relogement des occupants se fera sans trop de difficultés dans les immeubles d'H.L.M. ou dans la cité de relogement des Bois-Blancs. Il s'agit d'un remembrement et une ordonnance permet à toute personne expropriée, même commerçante, de réclamer une priorité au constructeur.

M. SIMOENS. — J'ai déjà signalé la gêne occasionnée par la présence de barrières au droit d'immeubles appartenant à la Ville et dont l'état menace la sécurité publique, notamment 218, rue de Paris et 10, rue des Robleds. Ne pourrait-on procéder à des réparations, même sommaires, afin d'écarter tout danger d'ici la démolition de ces immeubles.

M. BERTRAND. — Nous ne pouvons réparer ces immeubles irréparables mais nous nous occupons du relogement des occupants.

La vraie solution est la Société d'Équipement qui aura des possibilités plus grandes que celles de l'Office ou de la Ville pour travailler rapidement.

M. LE MAIRE. — Faut-il interpréter la déclaration de M. Lubrez comme une abstention de l'ensemble du groupe.

M. LUBREZ. — Oui, c'est une abstention de l'ensemble du groupe.

M. LE MAIRE. — Les autres groupes acceptent le projet. Le groupe communiste vote contre, fidèle en cela à sa position antérieure et le groupe de l'U.N.R. s'abstient, la présence de M. Van Der Meersch au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Équipement ne lui suffisant pas.

Le projet est adopté à la majorité.

59/ 85. — Harmonie Municipale. Rajustement des indemnités et des jetons de présence.

—  
2

59/ 86. — Occupation d'immeubles communaux. Homologation.

—  
2

59/ 87. — Occupation de terrains communaux. Homologation.

—  
2

59/ 88. — Abattoirs. Location de locaux.

—  
2

59/ 89. — Abattoirs. Location des cases du frigorifique.

—  
2

59/ 90. — Opéra. Occupation E.D.F.

—  
2

59 / 91. — Gymnase Sébastopol. Sous-location à la Fédération des Amicales Laïques.

—  
2

59 / 92. — Accidents matériels. Admission en recette.

—  
2

59 / 93. — Donation Scrive-Loyer. Acceptation.

—  
2

59 / 94. — Legs Crépin. Opérations concernant des valeurs dont la Ville est nue-pro-  
— priétaire.

—  
2

59 / 95. — Immeubles menaçant ruine. Honoraires de M. Corbeau. Règlement.

—  
2

59 / 96. — Honoraires de M<sup>e</sup> Lévy. Règlement.

—  
2

Ces rapports sont adoptés.

59 / 97. — Location S.A.G.E., 15, rue Fulton. Frais de procédure.

—  
2

M. MOTHY. — Je voudrais savoir si la Société S.A.G.E. occupe actuellement cet immeuble.

M. BERTRAND. — Les locaux ont été libérés et l'immeuble est à peu près démoli. La construction des locaux nouveaux du cours complémentaire de l'École Fulton commencera dès que les crédits nous seront attribués.

M. MOTHY. — Pourquoi participons-nous à des frais de procédure et à l'enregistrement d'un bail de 6 ans alors que le locataire n'est plus là.

M. ROMBAUT. — C'est une transaction ; le rapport indique bien : « l'usage veut que dans le cas de conciliation devant l'expert, ces frais soient partagés par moitié ». Pour 22.000 francs, la Ville ne fait pas une mauvaise opération.

Le rapport est adopté.

59 / 98. — Instance Granger au Conseil d'État. Autorisation d'ester. Provision sur  
— frais et honoraires.

—  
2

59 / 99. — Extension d'un dépôt de peinture et vernis, 22, rue Gombert. Avis.

—  
2

59 / 100. — Prêt à la construction en faveur de M. Dieudonné-Delannoy. Mainlevée  
— de l'inscription hypothécaire.

—  
2

59/ 101. — Prêt à la construction en faveur de M. Henri Becquart. Mainlevée de l'inscription hypothécaire.

—  
2

59/ 102. — Théâtres Municipaux. Concession du programme.

—  
2

59/ 103. — Théâtres Municipaux. Tarif des vestiaires.

—  
2

Ces rapports sont adoptés.

59/ 104. — Affichage sur les propriétés communales. Adjudication.

—  
2

M. SIMOENS. — Nous sommes tout à fait d'accord sur le rapport, mais nous voudrions faire une remarque et une proposition.

A Lille, le droit d'affichage ne peut plus être appliqué dans sa plénitude, les Sociétés comme « *L'Express* » sont envahissantes et les organisations ne peuvent pratiquement plus procéder elles-mêmes à leur affichage.

Nous demandons s'il ne serait pas possible de réserver à l'affichage public le 1/5<sup>e</sup> par exemple, des emplacements destinés à l'adjudication.

M. VAN WOLPUT. — Les prix calculés au mètre carré sur la base de l'adjudication, donnent des chiffres plus importants que ceux indiqués à l'article 12. Je demande que ces derniers soient arrondis et portés respectivement à :

- 100 francs le m<sup>2</sup> pour les emplacements d'importance normale ;
- 200 francs le m<sup>2</sup> pour les emplacements hors-série ;
- 300 francs le m<sup>2</sup> pour les emplacements spéciaux ;
- 500 francs le m<sup>2</sup> pour les emplacements les meilleurs.

Par ailleurs, je voudrais que les secteurs où ces différents tarifs seront appliqués, soient précisés.

M. LE MAIRE. — Je ne fais pas d'objection à la proposition présentée par M. Van Wolput de relèvement des prix fixés à l'article 12.

En ce qui concerne la délimitation des secteurs avec classification des catégories, je propose de la décider par un arrêté municipal en se rapprochant des zones déjà déterminées sur le plan de la voie publique. J'estime d'ailleurs nécessaire une réunion commune des commissions intéressées en vue d'harmoniser les différentes taxes municipales.

La proposition de M. Simoens aurait dû être soumise à la Commission, il n'est plus possible, pour l'instant, de modifier le Cahier des Charges.

Le rapport est adopté.

**59/ 105. — Occupation du domaine public par les kiosques à journaux. Augmentation de la redevance.**

—  
2

M. VAN WOLPUT. — Là encore, le chiffre devrait être arrondi et même porté à 1.055.000 francs. J'aimerais, par ailleurs, que le nombre des kiosques, actuellement 19, soit mentionné dans la délibération.

Enfin, je souhaiterais que la redevance supplémentaire demandée à l'Agence Hachette, en contrepartie de l'autorisation de faire de la publicité, soit reconsidérée.

M. LE MAIRE. — La délibération précisera que la redevance s'applique à 19 kiosques. Le Conseil Municipal peut également donner son accord au chiffre de 1.055.000 francs. Enfin, nous pourrions ajouter une clause prévoyant la révision de la redevance forfaitaire pour autorisation de faire de la publicité sur les kiosques.

Rapport adopté sous le bénéfice de ces modifications.

**59/ 106. — Exploitation du chalet de nécessité. Place du Général de Gaulle.**

—  
2

Ce rapport est adopté.

**59/ 107. — Location au L.O.S.C. du Stade Henri Jooris.**

—  
2

**59/ 111. — Location du Stade Henri Jooris. Création d'une Commission de Contrôle.**

—  
2

M. LE MAIRE. — La première délibération préparée a été modifiée, celle qui vous est proposée prévoit la constitution d'une Commission de Contrôle et l'obligation pour le L.O.S.C. de présenter à la Ville, en fin de saison, un compte détaillé de ses opérations financières.

Deux fonctionnaires municipaux, désignés par arrêté du Maire auront la possibilité de se faire présenter les livres et documents jugés nécessaires à la vérification des comptes et ils pourront être accompagnés par un comptable désigné par le Maire.

M. LUBREZ. — Je proposerais un expert-comptable.

M. COQUART. — Je préfère la formule de la délibération 59-2/107. « Le comptable ou l'expert-comptable accompagne les fonctionnaires municipaux, mais n'est pas désigné comme membre de la Commission ».

M. LE MAIRE. — La délibération 59-2/111 se réfère au décret de 1935.

M. COQUART. — La jurisprudence ne comporte pas de cas d'application de ce décret. Cependant, la présence d'un représentant du Préfet peut se défendre bien que Monsieur le Préfet n'ait pas jugé bon précédemment de désigner un représentant dans d'autres commissions de contrôle que nous avons instaurées.

M. LE MAIRE. — M. Coquart qui connaît bien la question pense que la présence d'un expert-comptable n'est pas utile. Toutefois, maintenons le représentant du préfet, conformément au décret du 30 octobre 1935.

Les rapports 59-2/107 et 59-2/111 sont adoptés sous le bénéfice de ces observations.

59 / 108. — Reprise par la Ville d'un terrain et de sa clôture. Honoraires de M<sup>e</sup> Spriet.  
— Règlement.

2

M. BERTRAND, — En tant que Président de l'Office, je me réjouis de la reprise de ce terrain sur lequel la Ville pourra édifier des constructions.

59 / 109. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation rue du Lieutenant Colpin.

2

59 / 110. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation rues Catel Béghin, Meurein et Nationale. Mainlevée d'hypothèque.

2

Ces rapports sont adoptés.

#### PREMIÈRE DIVISION.

59 / 1.010. — Armée active. Reconduction de sursis d'incorporation. Avis.

2

59 / 1.011. — Armée active. Sursis d'incorporation. Avis.

2

Ces rapports sont adoptés.

59 / 1.012. — Envoi de colis aux militaires lillois en Afrique du Nord.

2

M. VIRON. — Notre groupe souhaiterait que la Ville envoie un colis à tous les militaires, la dépense ne serait pas tellement élevée.

M. LE MAIRE. — Nous avons décidé, dans le passé, de nous intéresser particulièrement aux militaires en opérations en Afrique du Nord. Votre proposition aurait dû être soumise à la Commission compétente pour étude, notamment des conséquences financières. Je vous propose donc le renvoi de votre proposition à cette Commission.

Ce rapport est adopté.

59 / 1.013. — Fourniture d'imprimés carbonés. Année 1959. Marché de gré à gré.

2

59/ 1.014. — Économat. Contrat d'entretien machine Secrétaire.

—  
2

59/ 1.015. — Économat. Vêtements de travail. Année 1959. Marché Arreckx.

—  
2

59/ 1.016. — Économat. Fourniture de brodequins. Année 1959. Marché Faucomprez.

—  
2

59/ 1.017. — Économat. Fourniture de tabliers. Année 1959. Marché Lestoquoy.

—  
2

59/ 1.018. — Fourniture d'uniformes pour les Services municipaux. Année 1959. Marché Anciens Établissements Boutry-Tesse.

—  
2

59/ 1.019. — Habillement des sapeurs pompiers. Année 1959.

—  
2

Ces rapports sont adoptés.

59/ 1.020. — Économat. Fourniture de lait. Substitution de fournisseur. Transfert de marché.

—  
2

M. LUBREZ. — N'y a-t-il aucune possibilité d'intéresser une Société Lilloise à cette fourniture.

M. LE MAIRE. — Nous faisons toujours un très large appel d'offres. Je vais me renseigner exactement et je vous répondrai par lettre.

Ce rapport est adopté.

#### DEUXIÈME DIVISION.

59/ 2.011. — Cimetières. Concessions de terrains. Travaux en régie et taxes diverses. Majoration de tarifs.

—  
2

59/ 2.012. — Centre Social de l'Œuvre Suisse d'Entr'aide Ouvrière. Cantine. Relèvement du prix des repas.

—  
2

59/ 2.013. — Crèche municipale. Relèvement du taux de participation des familles.

—  
2

Ces rapports sont adoptés.



TROISIÈME DIVISION.

- 59/ 3.052. — Association des Anciens Élèves de l'École Primaire Supérieure et du Collège Moderne de Lille. Amicale Franklin. Centenaire. Subvention.  
—  
2
- 59/ 3.053. — Confédération des Associations Autonomes de Sinistrés et Victimes de calamités publiques. Congrès National de Lille (10-11-12 octobre 1959). Subvention.  
—  
2
- 59/ 3.054. — Club Saint Hubert du Nord. Exposition Canine Internationale. Subvention.  
—  
2
- 59/ 3.055. — Comité du Monument de la Légion d'Honneur et de la Colonne de la Grande Armée. Souscription.  
—  
2
- 59/ 3.056. — Syndicat Central des Municipaux de Lille. Subvention.  
—  
2
- 59/ 3.057. — Centre d'Apprentissage de garçons rue Francisco Ferrer. Ouverture d'un cours de perfectionnement conduisant à la Promotion du Travail. Subvention.  
—  
2
- 59/ 3.058. — Construction de la Pouponnière rue des Meuniers. Subvention de l'État Admission en recette. Crédit d'emploi.  
—  
2
- 59/ 3.059. — Divers produits communaux. Admission en non-valeur.  
—  
2
- 59/ 3.060. — Divers projets. Emprunt de 57.000.000 de francs. Réalisation.  
—  
2
- 59/ 3.061. — Office Public Départemental d'H.L.M. Groupe du Faubourg de Béthune « La Concorde ». Participation de la Ville. Emprunt de 123.000.000 de francs. 1<sup>re</sup> fraction de 50.000.000.  
—  
2
- 59/ 3.062. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Groupe du Boulevard de Strasbourg. Construction de 596 logements. Emprunt de 1.656.197.000 francs. Garantie de la Ville.  
—  
2
- 59/ 3.063. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, groupe « La Concorde ». Construction de 520 logements. Emprunt de 1.182.982.000 francs. Garantie de la Ville.  
—  
2
- 59/ 3.064. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Groupe du Boulevard de Belfort. Lot supplémentaire de 83 logements. Emprunt de 209.217.000 francs. Garantie de la Ville.  
—  
2
- 59/ 3.065. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Groupe du Boulevard de Belfort. Construction de 83 logements. Participation de la Ville.  
—  
2

Ces rapports sont adoptés.

59/ 3.066. — **Théâtres municipaux. Commission consultative. Réunion du 4 mai 1959.**  
— **Frais de déplacement. Règlement.**

2

M. SIMOENS. — Une simple remarque incidente. Peut-on connaître la dépense résultant de la réunion de la Commission consultative ? Une autre remarque sur le fond :

Nous devrions commencer sans tarder à préparer un concours en bonne et due forme, or, la Commission des Théâtres ne s'est pas encore réunie.

M. LE MAIRE. — Il est normal de prévoir le remboursement des frais de déplacement des personnalités venues de Paris. Pour le moment, nous n'avons pas encore les notes de frais.

Nous avons décidé de tenir le concours dans la période où cessent les contrats, c'est-à-dire, novembre ou décembre ; nous aurons suffisamment de temps en septembre-octobre pour le mettre sur pied.

M. PIAT. — J'allais poser la même question que M. Simoens. Comme vous avez répondu, Monsieur le Maire, je n'ai plus rien à dire.

Ce rapport est adopté.

#### QUATRIÈME DIVISION.

59/ 4.017. — **École de Plein Air Désiré Verhaeghe. Indemnité de surveillance au personnel enseignant. Modification du taux horaire.**

2

59/ 4.018. — **Cercle ouvrier sportif « Les Nageurs Lillois ». Demande de subvention d'organisation.**

2

59/ 4.019. — **Fédération Sportive et Gymnique du Travail. Demande de subvention d'organisation.**

2

59/ 4.020. — **Cercle Nautique « Les Pupilles de Neptune de Lille ». Demande de subvention d'organisation.**

2

59/ 4.021. — **« Union Nautique de Lille ». Demande de subvention d'organisation.**

2

59/ 4.022. — **« Étoile Cycliste Lilloise ». Demande de subvention d'organisation.**

2

59/ 4.023. — **Sociétés sportives. Subvention de fonctionnement aux Sociétés sportives locales. Année 1959.**

2

Ces rapports sont adoptés.

59/ 4.024. — Maison d'enfants de Membrey. — Nouveau prix de journée.

2

M. LUBREZ. — Le procès-verbal de la Caisse des Écoles indique que les enfants de Lille qui vont à Membrey, colonie de Lomme paient 721 francs tandis que les enfants de Lomme qui vont à Wormhoudt, colonie de Lille ne paient que 540 francs, j'aimerais avoir une explication.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — La colonie de Membrey n'est pas plus colonie de Lille que de Lomme, c'est une colonie résultant d'un accord Franco-Suisse pour enfants en vacances et pour une école de plein air pendant la période scolaire. Le prix de journée est une moyenne établie entre la période de fonctionnement scolaire régulière de neuf mois et les trois mois de vacances. Dans ce prix moyen sont compris le séjour à la colonie, les frais de voyage et la participation à une excursion importante.

A Wormhoudt, le prix est calculé selon le prix départemental fixé pour la journée de colonie de vacances à raison du fonctionnement uniquement pour ces trois mois.

M. LUBREZ. — J'ai parlé de Lomme parce que le procès-verbal de la Caisse des Ecoles indique la colonie de Membrey-Lomme.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Une convention a été passée entre l'organisation de Membrey et la Ville de Lomme, puis une convention complémentaire entre les Villes de Lomme et de Lille.

M. MINNE. — La Maison d'enfants de Membrey a-t-elle reçu l'agrément des organismes de la Sécurité Sociale ?

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Cette maison a un caractère éducatif et social, mais non sanitaire, elle ne relève pas de la Sécurité Sociale.

M. MINNE. — Elle recueille des enfants physiquement déficients et, à ce titre, elle pourrait être reconnue comme maison à caractère sanitaire.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Nous avons entamé des conversations avec la Sécurité Sociale, mais cet agrément nécessiterait des travaux importants, il entraînerait des règles un peu rigides et limiterait nos libertés en ce qui concerne le placement des enfants. Jusqu'à présent, d'autres obligations financières plus importantes ont eu priorité. De toute façon, le séjour à Membrey qui relève du contrôle de l'Académie, est placé sous la surveillance des maisons d'enfants du département de la Haute-Saône.

M. MINNE. — Est-ce le département de la Haute-Saône qui est propriétaire ?

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — C'est l'Association Franco-Suisse qui est à l'origine de la création.

Le rapport est adopté.

#### SERVICES TECHNIQUES.

59/ 6.039. — Expropriation de terrains grevés de la servitude « non ædificandi » à La Madeleine. Propositions à soumettre à la Commission arbitrale d'évaluation.

2

59/ 6.040. — Aménagement d'espaces verts. Expropriation de terrains grevés de la servitude « non ædificandi » à La Madeleine. Éviction du locataire René Beun-Dathis.

2

- 59/ 6.041. — Réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville. Acquisition de terrains grevés de la servitude « non ædificandi » à La Madeleine, lieu dit Chemin des Gantois. Indivision Duthoit.  
—  
2
- 59/ 6.042. — Réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville. Équipement scolaire. Acquisition de terrain à Lille, rue du Capitaine Ferber. Déclaration d'utilité publique.  
—  
2
- 59/ 6.043. — Réalisation du plan d'aménagement de la Ville. Élargissement de la rue d'Alger. Acquisition de terrain d'alignement.  
—  
2
- 59/ 6.044. — Réalisation du plan d'alignement et d'embellissement de la Ville. Acquisition de terrain grevé de la servitude « non ædificandi » à Lille, lieu dit « Chaude Rivière Le Pâté ». M. Degroote Raymond.  
—  
2
- 59/ 6.045. — Réalisation du plan d'aménagement de la Ville. Acquisition de terrain grevé de la servitude « non ædificandi » à Lille, rue Armand Carrel. M. Molins Michel.  
—  
2
- 59/ 6.046. — Terrain grevé de la servitude « non ædificandi ». Indemnité d'éviction au locataire M. Molins Michel, rue Armand Carrel.  
—  
2
- 59/ 6.047. — Expropriation de l'immeuble à usage industriel situé, 49 bis, rue Saint Gabriel.  
—  
2
- 59/ 6.048. — Acquisition de l'immeuble situé, 88, rue de la Barre.  
—  
2
- 59/ 6.049. — Plan d'urbanisme. Acquisitions immobilières. Demande de crédits.  
—  
2
- 59/ 6.050. — Construction de trottoirs. Dommages de guerre.  
—  
2
- 59/ 6.051. — Cession de bordures en grés. Admission en recette.  
—  
2
- 59/ 6.052. — Construction de nouvelles chaussées. Terrassement et infrastructure. Exécution de revêtements hydrocarbonés. Mise en adjudication-concours. Financement.  
—  
2
- 59/ 6.053. — Travaux de Génie Civil. Marché.  
—  
2
- 59/ 6.054. — Fournitures pour l'installation de signalisations lumineuses. Transfert de marché.  
—  
2
- 59/ 6.055. — Transports automobiles. Renouvellement du matériel. Marché pour la fourniture d'une voiture de tourisme « Citroën D.S. 19 ».  
—  
2

Ces rapports sont adoptés.

SERVICE D'ARCHITECTURE.

- 59 / 7.052. — Constructions scolaires en commandes groupées. Groupe scolaire Jean Zay, rue Hippolyte Lefebvre. Règlement aux Établissements Deloose et C<sup>ie</sup>, d'un compte de mitoyenneté.  
—  
2
- 59 / 7.053. — Bâtiments communaux. Église Saint Michel. Travaux de couverture. Participation du culte. Admission en recette.  
—  
2
- 59 / 7.054. — Bâtiments communaux. Église Saint Pierre Saint Paul. Travaux de zinguerie. Participation du culte. Admission en recette.  
—  
2
- 59 / 7.055. — Groupe scolaire Lakanal-Campan. Reconstruction. 2<sup>e</sup> lot (plâtrerie-cimentage). 5<sup>e</sup> lot (carrelages - revêtements). Augmentation du montant des dépenses autorisées.  
—  
2
- 59 / 7.056. — Groupe scolaire Jean Zay, rue Hippolyte Lefebvre. École Léon Trulin, rue Verhaeren. Aménagement des cours. Décompte définitif. Avenant à un marché.  
—  
2
- 59 / 7.057. — Bâtiments scolaires. École maternelle Léon Frapié. Lot n<sup>o</sup> 2, charpentement-menuiserie. Lot n<sup>o</sup> 3, plâtrerie-cimentage. Lot n<sup>o</sup> 4, carrelages-revêtements. Lot n<sup>o</sup> 5, couverture-zinguerie. Lot n<sup>o</sup> 6, plomberie sanitaire. Lot n<sup>o</sup> 7, peinture-vitrierie. Décomptes définitifs. Avenants.  
—  
2
- 59 / 7.058. — Bâtiments communaux. Reconstruction de l'établissement de bains de la rue Dupuytren. Lot n<sup>o</sup> 10 (installations électriques). Appel d'offres. Marché.  
—  
2
- 59 / 7.059. — Bâtiments communaux. Pouponnière rue des Meuniers. Lot n<sup>o</sup> 13 (installations électriques). Appel d'offres. Marché.  
—  
2
- 59 / 7.060. — Eglise Saint Louis. Reconstruction. Agencements intérieurs et parties professionnelles. Ventilation de dépenses. Marché de vitraux.  
—  
2
- 59 / 7.061. — Services Municipaux. Fourniture de menuiseries et quincailleries. Marché de gré à gré.  
—  
2
- 59 / 7.062. — Bâtiments communaux. Halles centrales. Acquisition de bascule aérienne. Marché de gré à gré.  
—  
2
- 59 / 7.063. — Halles centrales. Travaux d'aménagements intérieurs. Crédit.  
—  
2
- 59 / 7.064. — Services Municipaux. Acquisition de bois de chêne pour parquets. Marché de gré à gré.  
—  
2
- 59 / 7.065. — Services Municipaux. Acquisition de mobilier en bois. Marché de gré à gré.  
—  
2

- 59/ 7.066. — Bâtiments communaux. Création de logements de fonction à l'Institut Denis Diderot. Insuffisance de crédit.  
—  
2
- 59/ 7.067. — Edifices classés. Travaux divers de conservation. Insuffisance de crédit.  
—  
2
- 59/ 7.068. — Tour de l'Eglise Sainte-Catherine. Travaux de restauration. Projet.  
—  
2
- 59/ 7.069. — Hôtel de Ville. Installation d'un ascenseur au quatrième pavillon. Marché de gré à gré.  
—  
2
- 59/ 7.070. — Magasins de la Ville. Vente de vieux métaux. Cahier des charges. Autorisation.  
—  
2
- 59/ 7.071. — Hôtel de Ville. Réparation de l'ossature en béton armé du Beffroi. Révision des dépenses.  
—  
2
- 59/ 7.072. — Eglise Saint-Louis. Reconstruction. Lot n° 7 (ferronnerie). Augmentation du montant des dépenses autorisées.  
—  
2
- 59/ 7.073. — Bâtiments scolaires. Aménagement des cours - Revêtement des sols. Crédit supplémentaire.  
—  
2

Ces rapports sont adoptés.

#### SERVICE DU PERSONNEL.

- 59/ 8.001. — Bibliothèque Municipale. Création d'un emploi de sous-bibliothécaire et d'un emploi d'agent de bureau dactylographe.  
—  
2

M<sup>me</sup> VANNEUFVILLE. — L'encombrement des salles de lecture des bibliothèques municipale et universitaire est de plus en plus grand. Je voudrais savoir quand commenceront les travaux de la nouvelle bibliothèque municipale prévue rue Edouard Delesalle ?

M. BERTRAND. — Nous connaissons la situation de la bibliothèque municipale, c'est pourquoi nous avons décidé la construction d'une nouvelle bibliothèque. Après plusieurs remaniements des plans, nous venons d'obtenir leur acceptation définitive. Nous proposerons prochainement les adjudications au Conseil Municipal.

M. HÉNAUX. — Les emprunts sont-ils réalisés ?

M. COQUART. — Une première tranche de 100 millions est disponible depuis la fin de l'année dernière. Le financement est assuré : subvention de l'État : 35 millions, et pour le reste, nous avons un prêt de la Caisse des Dépôts de : 35 millions, enfin, la Ville a voté sur ses fonds généraux au budget supplémentaire de 1958, la partie complé-

mentaire de 30 millions. Dès que les dernières formalités seront réglées, les adjudications pourront être lancées.

Nous avons pris les devants et nous étudions l'affaire depuis plusieurs années car il faudra au moins trois ans pour que la bibliothèque puisse être construite, aménagée et recevoir le fonds très important de livres qui doit y être transféré.

Du reste, les participations promises tant par le Ministère que par la Caisse des Dépôts et Consignations doivent s'échelonner sur trois ans. Le projet, en ce qui concerne le bâtiment, est évalué à l'heure actuelle à 540.000.000. Il y aura ensuite des frais de personnel et autres, c'est une très grosse affaire.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Depuis 1955, l'Administration et le Conseil Municipal ont étudié, avec sérieux et ténacité, le problème de la bibliothèque et après des remaniements de projets et la mise en place du financement ils s'engagent maintenant dans la voie de la réalisation.

La bibliothèque universitaire de la rue Auguste Angellier connaît un développement considérable en raison du nombre accru des étudiants dans tous les domaines de l'enseignement. La bibliothèque municipale gêne non pas le fonctionnement de la bibliothèque universitaire, mais dans une certaine mesure, les opérations de dépôt, de rangement, d'acquisition, de classement et surtout de mise à la disposition des autodidactes lillois des ouvrages dont ils ont besoin. Vous savez que les bibliothèques de prêts de la Ville de Lille permettent aux lecteurs de tous ordres d'avoir des livres. J'en terminerai pour souligner que l'affluence en salle de lecture universitaire n'a rien à voir avec le problème de la bibliothèque municipale.

Le rapport est adopté.

**59 / 8.002. — Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. Election des délégués des collectivités.**

2

M. LE MAIRE. — Vous avez la liste des candidats. Certains Maires de petites communes sont dans la 2<sup>e</sup> catégorie en qualité de conseillers généraux parce que les départements sont comptés dans les collectivités ayant plus de 250.000 habitants.

Le scrutin est ouvert.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants . . . . .	36
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	36
Bulletins blancs ou nuls. . . . .	1
	—
Suffrages exprimés . . . . .	35

Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

M. André Bonnaire . . . . .	vingt-trois voix.
M. Louis Pradel . . . . .	vingt-deux voix.
M. Paul Boillet . . . . .	onze voix.
M. Robert de Guigne . . . . .	sept voix.
M. Marcel Dollet . . . . .	trois voix.
M. Clément Vasserot . . . . .	deux voix.
M. Raymond Moynet. . . . .	une voix.

MM. Bonnaire et Pradel ayant obtenu la majorité sont proposés par l'Assemblée pour la représenter au sein du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales.

La séance est levée à 20 heures 15.

\*  
\* \*

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie, soussigné :  
L. GRANGEON.

**N° 59/ 84. — SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DU  
— NORD. CONVENTION - SAINT-SAUVEUR.**

2

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 57 /6.035 du 11 mars 1957, vous avez chargé l'Office Municipal d'H.L.M. de poursuivre la rénovation du quartier Saint-Sauveur, la Ville s'engageant à solliciter pour le compte de cet organisme, la déclaration d'utilité publique.

Vous avez ensuite décidé :

1° — le 8 juillet 1957, délibération 57 /6.073, d'étendre le bénéfice de l'utilité publique aux immeubles appartenant à des propriétaires privés touchés par la 1<sup>ère</sup> tranche du projet de rénovation ;

2° — le 4 novembre 1957, délibération 57 /6.092, la cession à l'Office Municipal des terrains et immeubles, propriétés de la Ville, compris également dans les limites de cette première tranche.

A la suite de ces décisions, l'Office Municipal engagea des tractations avec les propriétaires intéressés et commença un groupe de 68 logements rue de la Vignette. Cependant, il apparut rapidement que les règles administratives auxquelles il est soumis ne lui donneraient pas la possibilité d'agir vite en menant commercialement les opérations prévues, qui auraient nécessité un personnel nombreux et spécialisé. De plus, l'Office Municipal se serait vu dans l'obligation de revendre par la suite une partie des terrains acquis ce qui aurait dépassé quelque peu les attributions d'un organisme d'H.L.M.

Pour ces raisons, les responsables de l'Office Municipal furent amenés à contacter la Société d'Équipement du Département du Nord qui, dans le cadre de conventions mises au point par la Société Centrale pour l'Équipement du Territoire, a la possibilité de mettre en œuvre de puissants moyens administratifs, techniques et financiers pour mener à bien des entreprises semblables.



A la suite de quoi, le Conseil d'Administration de l'Office Municipal, dans sa réunion du 13 octobre 1958, décida :

1<sup>o</sup> — de charger de façon expresse la Société d'Équipement du Département du Nord des opérations afférentes à l'assainissement et la rénovation de l'îlot insalubre Saint-Sauveur ;

2<sup>o</sup> — de transmettre à cette Société tous les pouvoirs qui lui avaient été délégués à cette occasion ;

3<sup>o</sup> — de solliciter :

a) du Ministère de la Reconstruction et du Logement, l'autorisation de transférer au profit de ladite Société le bénéfice des subventions de 190.000.000 et 300.000.000 de francs accordées par arrêtés interministériels n<sup>os</sup> 56-5 et 57-6 et afférentes respectivement à la 1<sup>ère</sup> et à la 2<sup>ème</sup> tranches de cette opération.

b) du Conseil Municipal de Lille.

— la ratification de ces propositions

— le transfert au profit de la Société sus-indiquée des parcelles qui lui avaient été affectées par la délibération n<sup>o</sup> 57/6.092 sus-visée à l'exception de celles où l'édification de 68 logements est déjà commencée.

Le Conseil d'Administration de l'Office entendait par là réserver pour l'avenir à cet organisme, sa destination initiale qui est de construire et de reloger en assurant toutefois jusqu'à l'approbation de sa décision, le règlement des opérations engagées dans le quartier Saint-Sauveur.

Il est utile de rappeler à cette occasion que la Société d'Équipement aurait essentiellement pour mission d'acheter les terrains et immeubles, d'abattre ces derniers, de tracer les nouvelles voies, d'en équiper le sol et de revendre les terrains aussi bien à l'Office qu'à des Sociétés privées ou à des particuliers mais qu'elle ne construirait pas pour son propre compte.

Le principe de la passation d'une Convention entre la Ville et la Société d'Équipement du Département du Nord fut admis par votre Commission de l'Habitation du 14 novembre 1958. Cette Commission rejeta par contre le 9 janvier 1959 un premier projet de convention.

Le 23 Avril 1959, une Commission d'Études comprenant des membres de vos Commissions du Contentieux, de l'Habitation et de l'Urbanisme, donna un avis favorable à un deuxième projet après y avoir apporté quelques modifications.

Enfin pour répondre au désir que vous avez exprimé lors de votre réunion du 9 Mai 1959 ce projet de convention a fait l'objet d'un nouvel examen le 15 juin 1959 par les Commissions d'Études, du Contentieux et de l'Habitation réunies, qui y ont apporté les ultimes amendements jugés souhaitables.

En accord avec l'Administration Municipale, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> — de nous autoriser à signer pour la Ville la convention ci-jointe à passer avec la Société d'Équipement du Département du Nord en vue de l'assainissement et de la rénovation du quartier Saint-Sauveur.

2<sup>o</sup> — de décider que l'application des dispositions d'ordre financier contenues dans la présente convention devra chaque fois faire l'objet d'une délibération spéciale qui sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

3° — de faire prendre en charge les droits d'Enregistrement par la Société d'Équipement du Département du Nord.

*Rapport adopté à la majorité, les Conseillers communistes ayant voté contre et les Conseillers de l'U.N.R. s'étant abstenus.*

\*  
\* \*

## PROJET DE CONVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ILOT DÉFECTUEUX

### PRÉAMBULE

La Commune et la Société se sont entendues sur la nécessité de rénover l'îlot urbain défectueux ci-après :

— Quartier Saint-Sauveur.

La réalisation de cette rénovation nécessite les opérations suivantes :

- 1° — Acquérir les terrains et immeubles compris dans le périmètre de l'îlot ;
- 2° — les libérer de leurs occupants ;
- 3° — démolir les immeubles existants ;
- 4° — réaliser l'infrastructure (voirie et réseaux) ;
- 5° — construire des immeubles.

Le Conseil Municipal a estimé qu'il était préférable de scinder l'ensemble de l'opération en deux temps, à savoir :

- 1) l'acquisition, la libération et la démolition des immeubles existants et la réalisation de l'infrastructure ;
- 2) la construction des immeubles.

Il n'a pas échappé au Conseil Municipal que l'exécution du premier temps entrerait normalement dans la compétence de la collectivité, mais il a jugé préférable, pour des considérations propres à la commune, d'en confier l'étude et la réalisation à une Société d'Économie Mixte.

Il a été reconnu que cet organisme devait recevoir une rémunération calculée de telle sorte qu'elle couvrirait ses frais généraux en le mettant à l'abri des aléas de la conjoncture tout en lui interdisant des bénéfices non prévus au contrat.

La présente convention répond aux considérations qui viennent d'être évoquées.

## PROJET DE CONVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'ILOTS DÉFECTUEUX

Entre, d'une part :

M. le Maire de la Commune de Lille agissant au nom et pour le compte de cette dernière, désignée dans ce qui suit par « la Commune », en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 1959 (59-2/84)

Et, d'autre part :

M. Denvers, Président de la Société d'Équipement du Département du Nord, cette dernière, en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du \_\_\_\_\_ désignée dans ce qui suit par « la Société »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER — *Objet de la mission* —

Dans le cadre des dispositions prévues au projet d'aménagement de la Commune de Lille, la Société procédera dans les conditions définies ci-après aux études générales des opérations d'aménagement de l'îlot urbain défectueux ainsi défini :

— Quartier Saint-Sauveur.

tel qu'il est délimité sur le plan ci-annexé ;

La mission ainsi définie sera menée dans les conditions suivantes :

ÉTUDES :

ARTICLE 2 — *Réalisation et présentation à la Commune des études générales* —

Pour mémoire — Ces études ayant été effectuées par les Services de la Construction et l'Office municipal H.L.M., serviront de base aux études détaillées confiées à la Société.

ARTICLE 3 — *Réalisation des études détaillées* —

Les études détaillées confiées à la Société comporteront :

1° — l'enquête sociale et d'habitat (1) destinée à recueillir tous renseignements sur :

- a) les familles, nombre, composition numérique, ressources, loyers payés et envisagés, comportement dans le logement actuel, besoins en vue du relogement ;
- b) les logements : nombre d'immeubles et de logements, conditions d'habitat (aération, ensoleillement, eau, WC, vétusté, commodités, peuplement) ;
- c) l'occupation économique de l'îlot : commerces, exploitations artisanales et industrielles.

2° — l'établissement d'un plan à l'échelle du 1/500° et d'un état parcellaire complet des îlots sus-définis ainsi que l'évaluation des acquisitions immobilières, des indemnités d'éviction et de déménagement en accord avec le Service des Domaines.

3° — l'établissement d'un fond de plan topographique à l'échelle du 1/500° destiné à fournir une représentation exacte et précise du terrain et à servir de base pour toutes les études relatives à l'aménagement futur des îlots rénovés (1).

4° — l'établissement d'un plan-masse détaillé des îlots rénovés précisant la position et le volume des divers bâtiments prévus (habitations, commerces, édifices publics ou d'intérêt collectif, etc...) ainsi que les caractéristiques des voies prévues (largeurs d'emprise et de chaussée, pistes cyclables, chemins de piétons, etc...) et un projet de remembrement du sol (1).

5° — l'établissement de l'avant-projet chiffré de la voirie et des réseaux destinés à la desserte des îlots rénovés.

(1) L'enquête sociale, le lever de plan topographique à l'échelle du 1/500° ont été exécutés à la diligence de la Commune ou du M.R.L., la Société n'aura pas à procéder à l'établissement de ces documents.

- 6° - l'établissement d'un bilan financier des opérations envisagées, comprenant :
- en charges : les prévisions de dépenses et frais de toute nature se rapportant aux opérations ;
  - en produits : l'évaluation des sommes à provenir de la rétrocession des terrains aménagés, des subventions susceptibles d'être obtenues, et de la contribution financière demandée à la Commune.

ARTICLE 4 —

L'ensemble de ces documents devra être établi dans le cadre du projet d'aménagement de la commune et de ses annexes, ainsi que le cas échéant, des projets d'aménagement complémentaires ou, s'ils ne sont pas encore approuvés, en complet accord avec les Services de la Commune et des Administrations intéressées.

En particulier, au cas où l'Administration ferait procéder à l'établissement d'un plan-masse des îlots rénovés la Société devra le prendre pour point de départ de ses études, étant toutefois entendu qu'elle pourra le remanier si la nécessité en apparaît pour faciliter l'exécution de l'opération. Dans cette dernière hypothèse, la Société devra recueillir l'accord de l'Administration.

Il en sera de même, si en cours de réalisation, des modifications doivent être apportées au projet agréé par l'Administration, en raison de considérations soit financières, soit techniques.

La Commune s'engage à fournir en temps utile tous les documents en sa possession nécessaires aux études de la Société, et à habiliter celle-ci tant à effectuer en son nom les levés de plans en domaine privé qu'à intervenir auprès des différents services concessionnaires, techniciens et hommes de l'art intéressés.

ARTICLE 5 —

La Société pourra faire appel pour l'exécution de sa mission, aux hommes de l'art ou techniciens de son choix qui ne pourront être rémunérés à des conditions plus onéreuses que celles prévues par les barèmes officiels en vigueur pour les concours que ceux-ci apportent aux collectivités locales ou à leurs établissements publics.

ARTICLE 6 —

La Commune et les Services publics intéressés seront tenus régulièrement au courant de l'avancement des études, à cette fin, la Société s'engage à informer le Maire et les Chefs desdits Services de toute réunion d'études qu'elle organiserait concernant l'opération aux fins d'y assister ou de s'y faire représenter.

ARTICLE 7 - *Présentation des études détaillées à la Commune* -

Lorsque le dossier d'études, défini et établi dans les conditions ci-dessus aura été adopté par le Conseil d'Administration de la Société, il sera présenté au Conseil Municipal qui aura à décider de la suite qui lui sera donnée.

Cette présentation devra avoir lieu dans un délai de 6 mois, à dater de la signature de la présente Convention ;

Le Conseil Municipal devra statuer dans un délai de 3 mois, faute de quoi il sera censé avoir repoussé le projet présenté.

- a) Si le Conseil Municipal adopte le dossier et décide de sa participation financière, au cas où le bilan présenté par la Société en prévoirait une, le dossier sera transmis au Préfet pour approbation et en vue de l'attribution d'une subvention ou d'une

bonification d'intérêts dont le projet est susceptible de bénéficier. La Société établira pour son compte ou pour celui de la Commune, tous les dossiers nécessaires à cette procédure.

- b) Si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération, il sera remboursé à la Société, sur production des pièces justificatives correspondantes les dépenses de toutes natures effectuées au titre des études et notamment la rémunération des hommes de l'art et techniciens auxquels la Société aura pu faire appel.

En outre, la Commune versera à la Société, pour solde de tout compte, une indemnité égale à 0,50% des évaluations de dépenses données dans le bilan prévisionnel et évaluées provisoirement pour l'application du présent article à 2.877 millions de francs valeur 1957.

Le montant total de ces dépenses sera versé à la Société dans les six mois suivant la date à laquelle le Conseil Municipal aura décidé de ne pas donner suite aux études réalisées.

Toutefois, si la Commune estime que les études détaillées sont erronées ou insuffisantes, elle peut contester ce droit à indemnité. Afin de parvenir à un règlement amiable, le litige pourra être soumis à un arbitre choisi d'un commun accord. A défaut de règlement amiable, il sera soumis au Tribunal Administratif.

#### ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES - RELOGEMENT DES OCCUPANTS

##### ARTICLE 8 - *Acquisitions amiables* -

Dès que la commune aura demandé à la Société d'entreprendre les études détaillées visées à l'article 3, la Société établira tous les documents techniques éventuellement nécessaires aux déclarations d'insalubrité et d'utilité publique ainsi qu'à l'enquête parcellaire en liaison avec les Services du Ministère de la Construction et de la Commune. Dès que la Commune aura décidé de commencer l'opération dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessus, la Société entamera les pourparlers avec les propriétaires et locataires intéressés en vue d'acquiescer à l'amiable les immeubles situés dans le périmètre défini à l'article 2 ci-dessus. Toutes les acquisitions et indemnisations seront faites au maximum au montant des estimations établies par le Service des Domaines à la demande de la Société ou de la Commune.

A titre exceptionnel, et dans le cas où, pendant la durée des études, il apparaîtrait opportun de procéder à certaines acquisitions immobilières, la Société pourra le faire dans les conditions définies ci-dessus. Ces acquisitions seront effectuées à ses risques et périls complets au cas où la Commune déciderait à la vue du bilan financier, de ne pas donner suite à l'opération ; dans le cas contraire, elles seront assimilées, dès la décision de la Commune, aux acquisitions effectuées postérieurement à celle-ci.

Il est précisé que l'acquisition amiable d'un immeuble ne sera pas limitée au foncier, mais entraînera également l'obligation de poursuivre la libération des locaux occupés à un titre quelconque, le relogement des habitants étant assuré comme prévu à l'article 11 ci-après.

La Commune reconnaît l'intérêt que soit entreprise le plus rapidement possible la procédure en vue de déclarer ou faire déclarer l'état de péril ou l'insalubrité des immeubles dont l'état le justifierait.

De même paraît-il opportun à la Commune, que, sauf exception décidée en accord avec la Société, le nécessaire soit fait pour que, chaque fois que la réglementation en

vigueur le permet, le permis de construire soit refusé pour tous travaux d'amélioration ou de consolidation des immeubles situés dans le périmètre défini à l'article 2 de la présente convention.

Lorsque le projet d'aménagement est en cours d'étude ou de révision, il paraît également opportun que M. le Maire, sauf exception décidée en accord avec la Société, demande à M. le Préfet de prendre des arrêtés portant sursis à statuer dans les conditions prévues aux articles 21 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, pour tous les travaux de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuses l'exécution des dispositions du projet d'aménagement applicables au périmètre visé à l'article 2 de la présente convention.

Après l'approbation du projet d'aménagement, les délais impartis à l'article 31 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation devront être respectés.

#### ARTICLE 9 — *Expropriations* —

Si des accords amiables pour certains immeubles ne peuvent être obtenus par la Société, elle en fera part à la Commune qui s'engage dès à présent à recourir de la façon la plus diligente à la procédure d'expropriation en application de l'ordonnance du 23 octobre 1958 sur l'expropriation. L'intervention des Services Municipaux sera toutefois limitée à la présentation des dossiers au Conseil Municipal, la Société étant chargée de leur préparation.

#### ARTICLE 10 — *Rétrocession à la Société des immeubles acquis par expropriation* —

Les immeubles acquis par la Ville ou par l'Office Municipal H.L.M. antérieurement à la signature de la présente Convention seront rétrocédés à la Société, en principe en totalité et selon des conditions à établir d'un commun accord entre les parties.

Les immeubles bâtis et non bâtis à acquérir par la Commune en vertu de l'article 9 ci-dessus seront cédés à la Société dans les conditions prévues aux articles 41 et suivants de l'Ordonnance du 23 octobre 1958 sur l'expropriation.

La Société établira à cet effet un projet d'aménagement de lotissement dans les conditions prévues au titre VIII du Code de l'Urbanisme.

Le prix de cession sera égal au montant total des dépenses d'expropriation : indemnités de dépossession et d'éviction locative commerciale, artisanale et industrielle ainsi qu'éventuellement des indemnités de déménagement des occupants sans titre. Tous les frais de toute nature susceptibles d'être engagés par la Commune pour la réalisation de ces expropriations lui seront remboursés au fur et à mesure par la Société qui s'y engage dès à présent formellement.

Si la Commune le lui demande, la Société lui versera à première réquisition, le cautionnement susceptible d'être exigé d'elle en application de l'article 12 du décret du 8 février 1954.

Un cahier des charges comprenant les clauses types prévues à l'annexe V du décret n° 55-216 du 3 février 1955 fixera les conditions d'utilisation par la Société des immeubles qui lui seront rétrocédés.

#### ARTICLE 11 — *Relogement des occupants* —

La Commune et la Société assureront en commun, en liaison avec les Administrations intéressées, et dans les meilleures conditions de rapidité, le relogement provisoire ou définitif des occupants des immeubles acquis et empêcheront par tous les moyens

à leur disposition leur réoccupation dans la période pouvant s'entendre entre le début de leur libération et leur démolition effective.

De son côté, la Société s'engage à démolir ou à rendre inhabitables les immeubles ou parties d'immeubles libérés dès que l'opération sera techniquement possible.

## EXÉCUTION DES TRAVAUX

### ARTICLE 12 — *Exécution des ouvrages publics* —

La Société exécutera tous les travaux de mise en état des sols, de voirie et de réseaux divers nécessaires à la desserte des immeubles prévus au plan-masse visé à l'article 3 ci-dessus.

Les travaux de voirie publique éventuellement pris en charge par la Commune et dont le montant ne serait pas incorporé au prix de cession des terrains, feront l'objet d'un accord spécial entre les deux parties pour ce qui concerne leur financement.

Tous les travaux feront l'objet d'avant-projets d'exécution établis en accord avec les Services compétents et seront soumis au Conseil Municipal pour accord avant tout début d'exécution. Les projets d'exécution établis par la Société devront être conformes à ces avant-projets.

Les travaux de toutes catégories feront l'objet soit d'adjudications soit de marchés après appel à la concurrence. Toutefois, la Société est habilitée à traiter par marché sur entente directe dans les cas de fournitures spéciales, dans les cas d'urgence reconnue, et, d'une façon générale, dans les cas où la concurrence se révélerait impossible ou inopérente, en s'inspirant autant que possible de la réglementation en vigueur pour les marchés de l'État.

Tous les marchés seront établis et exécutés conformément à un cahier des clauses et conditions générales dont un exemplaire est communiqué à la Collectivité.

La Commune, les Services de Contrôle compétents, et, éventuellement la ou les Sociétés concessionnaires intéressées, seront représentées au sein du bureau appelé à juger des offres reçues.

Au cas où la Société serait amenée à effectuer des travaux pour le compte de collectivités autres que la Commune, des conventions spéciales fixeront dans chaque cas particulier son mode d'intervention et les conditions de financement de l'opération en cause. La Commune sera tenue informée de chacune de ces conventions.

En ce qui concerne les ouvrages concédés, elle agira en complet accord avec les Sociétés concessionnaires et dans le cadre des traités liant celles-ci à leur autorité concédante.

La Société engagera ses travaux de la façon qui lui paraîtra préserver au maximum ses intérêts financiers et ceux de la collectivité publique.

### ARTICLE 13 —

La Commune et les Services de contrôle compétents seront autorisés à suivre les chantiers et pourront y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'à la Société et non directement aux entrepreneurs, sauf l'exception prévue aux articles 19 du Règlement de police municipale et 98 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

## ARTICLE 14 —

Lorsque les ouvrages seront terminés, ils feront l'objet d'une réception provisoire et d'une réception définitive auxquelles participeront la Commune, les Sociétés concessionnaires et les Services de contrôle éventuellement intéressés. Les uns et les autres seront appelés à formuler leurs observations sur les ouvrages exécutés et la Société mettra en œuvre les moyens d'y donner satisfaction. Dans tous les cas où des modifications aux ouvrages exécutés seraient exigées sans être motivées par des malfaçons ou une négligence de la Société, les frais correspondants seront à la charge de la Commune, ou, selon le cas, de la Société concessionnaire ou du Service public exploitant.

ARTICLE 15 — *Entretien des ouvrages publics* —

La Commune prendra en charge les frais d'entretien résultant de la mise en service des ouvrages communaux dès que celle-ci sera effective, et au plus tard lors de leur réception provisoire ; il en sera de même pour les Sociétés concessionnaires et les autres Services publics éventuellement intéressés pour les ouvrages de leur ressort dans le cadre des accords conclus avec ceux-ci comme il est indiqué ci-dessus.

Ces dispositions ne pourront toutefois avoir effet de décharger les entrepreneurs de leurs obligations contractuelles d'entretien des ouvrages qu'ils auront construits jusqu'à leur réception définitive par la Société qui s'engage jusqu'à cette date, vis à vis de la Ville, à veiller au respect des dispositions ci-dessous.

Dès la mise en service des ouvrages, la Société fournira à la Commune aux Sociétés concessionnaires et aux Services publics compétents, une collection complète des dessins des ouvrages tels qu'ils ont été exécutés ainsi que tous les documents nécessaires à l'exploitation rationnelle de ceux-ci.

ARTICLE 16 — *Exécution d'équipements collectifs* —

Si le besoin s'en fait sentir, et si la Commune lui donne son accord, la Société pourra promouvoir la construction, dans les limites des îlots ci-dessus définis, d'un centre commercial ou d'immeubles commerciaux, nécessaires soit au relogement des commerçants exerçant leur profession dans les immeubles à démolir soit au développement de la vie économique des îlots rénovés.

Dans les mêmes conditions, et dans le cadre de la législation en vigueur, la Société pourra procéder à la construction d'immeubles publics ou d'intérêt général prévus par le plan d'aménagement de la Commune et nécessaires à la vie et à l'agrément des habitants des nouveaux quartiers, tels que bâtiments pour services administratifs divers, groupes scolaires, salles des fêtes, installations sportives, etc...

Un additif à la présente convention précisera en tant que de besoin les modalités d'une telle intervention.

ARTICLE 17 — *Cession des terrains et des installations d'équipement* —A — *Voirie et espaces publics — Réseaux*

La réception définitive des voies de circulation générale, des espaces libres publics (places, squares, etc...) ainsi que des ouvrages publics communaux sera faite conjointement par les représentants de la Ville de Lille et de la Société.

C'est à partir de cette réception définitive que la Commune deviendra propriétaire desdits ouvrages qui seront incorporés au domaine public après classement dans les conditions fixées par la législation en vigueur.



De la même façon, les ouvrages des divers réseaux publics seront remis, le cas échéant, aux Sociétés concessionnaires ou services publics intéressés.

A partir de la réception définitive des ouvrages, la commune sera substituée de plein droit à la Société pour toute action en responsabilité découlant de l'application des articles 1792 et 2270 du Code Civil relatifs à la responsabilité décennale.

#### B — *Terrains destinés à la construction privée*

Les terrains rénovés et équipés destinés à la construction privée seront cédés aux constructeurs conformément aux dispositions et règles fixées par l'Ordonnance du 23 octobre 1958 (dont les articles 41 et suivants autorisent la cession de terrains expropriés, de gré à gré, sous condition que les concessionnaires les utilisent aux fins prescrites et, d'autre part, règlent les droits des propriétaires expropriés) et par le Cahier des Charges du lotissement.

Le prix demandé (prix de cession, si la cession est effectuée de gré à gré ; prix de mise aux enchères si la cession est effectuée par voie d'adjudication publique) sera fixé en accord avec la Commune.

La Société pourra prendre toutes mesures utiles, en accord avec la Commune et l'Administration pour que soient respectées les prescriptions du cahier des Charges du lotissement.

Elle pourra également, si le besoin s'en manifeste, prendre dans les mêmes conditions toutes les mesures nécessaires pour assurer la coordination des études et des travaux des différents constructeurs et obtenir ainsi un abaissement du prix de revient des bâtiments et ouvrages publics et privés.

Dans ce cas, les frais correspondants seront mis par la Société à la charge des acquéreurs de terrains.

### DISPOSITIONS FINANCIÈRES

#### ARTICLE 18 — *Financement des opérations* —

La Société contractera tous emprunts nécessaires au financement des opérations et en spécialisera l'affectation aux travaux faisant l'objet de la présente convention. Ces emprunts ne pourront être contractés à un taux supérieur au taux maximum autorisé pour les emprunts des Collectivités locales.

Les fonds d'emprunts réunis par la Société seront complétés par une participation de la Commune à la couverture des dépenses entraînées par les opérations, conformément à l'article 19 ci-après.

#### ARTICLE 19 — *Participation de la Commune* —

La participation financière de la Commune aux opérations sera définie par la somme des deux éléments ci-après :

1°) le remboursement à la Société des travaux de voirie et de réseaux divers éventuellement pris en charge par la Commune, mais dont le règlement aurait été assuré par la Société pour faciliter la réalisation des opérations faisant l'objet de la présente convention, lorsque le montant de ces travaux n'est pas incorporé dans les prix de cession des terrains. (1)

(1) Il est à noter que ces travaux de viabilité ne peuvent donner lieu à subvention de l'État (Ministère de l'Intérieur) lorsqu'ils sont compris dans le bilan des opérations subventionnées au titre de l'aménagement des flots urbains défectueux par le Ministère de la Reconstruction et du Logement.

2° — Le montant de la partie non subventionnée par l'État du déficit global des opérations tel qu'il ressort du bilan prévisionnel des opérations visé à l'article 3, § 6, et dont la prise en charge par la Commune aura été décidée par le Conseil municipal.

La Société fournira à la Commune toutes les pièces justificatives pour permettre à celle-ci d'obtenir le versement des subventions auxquelles elle pourrait avoir droit du fait de cette participation, notamment en matière d'équipement communal ou d'aide à l'habitat.

ARTICLE 20 —

La Commune s'engage à verser cette participation à la Société par versements trimestriels, au fur et à mesure de l'avancement des opérations, dans les conditions suivantes :

- 1° — pour ce qui concerne le remboursement des travaux de voirie publique mentionnés à l'article 12 et repris, dans le § 1 de l'article 19, conformément au plan de financement visé à l'article 12 ci-dessus et au bilan prévisionnel visé à l'article 23 ci-après ;
- 2° — pour ce qui touche la partie non subventionnable par l'État du déficit global des opérations, tel qu'il ressort du bilan prévisionnel, par des versements trimestriels calculés au vu des états de dépenses effectuées par la Société au cours des trois mois précédant chaque échéance, sur la base des dites dépenses et dans le rapport du montant de la participation de la Commune au montant du passif général des opérations.

ARTICLE 21 — *Garantie des emprunts contractés par la Société* —

La Commune s'engage à garantir, si la demande en est faite par les organismes prêteurs, le service des intérêts et le remboursement des emprunts que la Société contractera pour la réalisation des opérations et à inscrire, en conséquence, à son budget les ressources correspondantes.

ARTICLE 22 — *Description comptable des opérations* —

Pour faire apparaître dans ses écritures les sommes investies dans les opérations visées par la présente convention, et les recettes constatées à l'occasion de ces opérations, la Société s'engage à ouvrir, dans chacun des comptes de sa comptabilité générale établie sur les bases du Plan comptable général, des subdivisions permettant d'établir à tout moment la situation comptable des dites opérations.

ARTICLE 23 — *Présentation annuelle des comptes à la Commune* —

La Société présentera à la Commune, avant le 31 mai de chaque année, les comptes des opérations arrêtés au 31 décembre de l'année précédente.

Elle présentera également à la Commune, avant le 31 octobre de chaque année, un état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'année à venir.

ARTICLE 24 — *Mise en jeu de la garantie communale* —

Au cas où il résulterait de l'état prévisionnel visé à l'article précédent que la Société ne sera pas en mesure de faire face aux charges des emprunts qu'elle aura contractés pour la réalisation des opérations, la Commune devra, si la Société lui en fait la demande avant le 31 octobre, inscrire à son budget primitif de l'année à venir les ressources

suffisantes pour verser à la Société les sommes qui sont nécessaires à celles-ci pour remplir ses obligations vis-à-vis des organismes prêteurs.

Les sommes ainsi versées par la Commune auront le caractère d'avances.

Lorsque les comptes d'une année feront apparaître un excédent, la Société, après accord avec la Commune, pourra soit rembourser en totalité ou en partie, les avances qui lui auront été versées comme il a été dit ci-dessus, soit inscrire cet excédent à un compte de provision, soit enfin rembourser par anticipation une fraction des emprunts contractés pour la réalisation des opérations.

ARTICLE 25 — *Règlement final des opérations* —

Après achèvement des opérations visées par la présente convention, et au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à dater de la signature de celle-ci, les comptes définitifs des dites opérations seront arrêtés et présentés à la Commune appuyés de toutes justifications utiles.

Au cas où les produits encaissés par la Société auraient permis de couvrir intégralement les charges et laisseraient apparaître un excédent, cet excédent, après prélèvement des impôts éventuels, serait versé à la Commune, dans les trois mois de l'arrêt des comptes.

Si au contraire, les comptes définitifs sont déficitaires le déficit sera couvert par la Commune qui pourra notamment se substituer à la Société pour le Service des emprunts contractés par cette dernière et qui n'auraient pas été intégralement remboursés.

Dans les deux cas, la propriété des immeubles et terrains acquis par la Société, en application des articles 8, 9 et 10 ci-dessus et qui n'auraient pas été revendus, serait transférée gratuitement à la Commune.

ARTICLE 26 — *Couverture des frais de fonctionnement de la Société* —

A) Pour couvrir ses frais généraux de fonctionnement, la Société majorera chaque année d'un pourcentage forfaitaire, lors de l'établissement de son inventaire et de son bilan, les dépenses qu'elle aura constatées au cours de l'exercice au titre des opérations qui lui seront confiées par la Commune.

Ce pourcentage est fixé pour l'année 1959 aux taux suivants :

- 3% sur les frais d'études effectués par les tiers et sur le montant des travaux réalisés ;
- 4% sur le montant des acquisitions foncières et dépenses annexes (frais de mutation).

Les taux ci-dessus pourront être, après accord entre les deux parties révisés par la suite et notamment au 1<sup>er</sup> janvier 1960, pour être éventuellement ajustés aux frais réels de fonctionnement de la Société.

L'application de ces majorations dispensera la Commune de toute autre participation aux frais de fonctionnement général de la Société.

B) Toutefois, la Société devant administrer jusqu'à leur démolition les immeubles acquis par elle et organiser le relogement des habitants de ces immeubles, elle imputera au compte de l'opération d'une part l'intégralité des recettes provenant de l'encaissement des loyers, d'autre part, et en contre partie, les frais spéciaux de toute nature (assurances, impôts, gardiennage, etc...) qu'elle supportera à l'occasion de cette mission complémentaire ainsi qu'un pourcentage de 5% sur les loyers perçus, et destinée à la couvrir des frais spéciaux de personnel qu'elle affectera à cette tâche particulière

et des autres frais (déplacements - fournitures de bureau, secrétariat) qu'elle supportera à cette occasion.

La révision de cette formule pourra intervenir après une année d'expérience.

C) Par ailleurs, si la Société est amenée, en accord avec la Commune, à établir elle-même certains projets ou à surveiller directement certains travaux, elle sera rémunérée de cette tâche supplémentaire selon les barèmes prévus pour le concours apporté aux Collectivités locales par les Techniciens et Hommes de l'Art privés.

La Comptabilisation de ces rémunérations supplémentaires sera constatée en fin d'année dans les mêmes conditions que celle de la rémunération définie au paragraphe A du présent article.

ARTICLE 27 — *Propriété des documents* —

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent contrat seront la propriété de la Commune qui pourra les utiliser sous réserve des droits des architectes relevant de leur propriété artistique.

La Société s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents qui pourraient lui être remis au cours de sa mission.

ARTICLE 28 — *Règlement des litiges* —

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente Convention sera de la compétence des Tribunaux de Lille.

N° 59/ 85. — **HARMONIE MUNICIPALE RAJUSTEMENT DES INDEMNITÉS  
ET DES JETONS DE PRÉSENCE.**

2

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de l'Harmonie Municipale vient de nous saisir d'une demande visant le rajustement des indemnités et jetons de présence attribués au personnel de fonctionnement et aux musiciens, ces traitements et indemnités n'ayant pas été modifiés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1956 (délibération 56 / 27 du 13 février 1956).

Pour tenir compte des déplacements imposés aux musiciens et des augmentations de tarifs intervenues dans les transports urbains (58 %) et aussi des augmentations de traitements accordés au personnel municipal depuis la date précitée (21 % pour l'indice 100) nous vous proposons de fixer ainsi qu'il suit, les taux des indemnités et jetons de présence :

I. — *Indemnités au Personnel de fonctionnement.*

	<u>Taux nouveau</u>		<u>Ancien taux</u>
} Directeur de l'Harmonie	454.668 frs	} indemnité soumise à retenue au bénéfice de la Caisse des Re- traites.	345.000 frs
} Professeur au Conservatoire			

	<i>Taux nouveau</i>	<i>Ancien taux</i>
Sous-Directeur . . . . .	119.266 frs	100.000 frs
Secrétaire . . . . .	37.270 »	31.000 »
Trésorier et archiviste . . . . .	33.543 »	27.600 »
Tambour-major et instructeurs de la clique (2) . . . . .	20.871 »	17.300 »

Par ailleurs, en raison de l'importance des travaux nouvellement confiés au garçon de salle, il serait souhaitable d'aligner l'indemnité qui lui est servie sur celle du tambour-major et des instructeurs de la clique.

	<u><i>Nouveau taux</i></u>	<u><i>Ancien taux</i></u>
Garçon de salle . . . . .	20.871 frs	5.200 frs

II. — *Jetons de présence aux répétitions et services.*

Par répétition :	musiciens	121 »	100 »
	solistes	157 »	130 »
Par service : jours non ouvrables ou après 18 heures	musiciens	290 »	240 »
	solistes	326 »	270 »
Par service : jours ouvrables	musiciens	512 »	420 »
	solistes	545 »	450 »

Nous vous prions d'adopter ces propositions qui prendront effet du 1<sup>er</sup> octobre 1959.

Le montant de la dépense supplémentaire qui en résultera, soit environ 300.000 francs, sera imputé sur les crédits ouverts aux chapitres XXX, article premier et XXX bis article 5 du budget primitif de 1959, étant entendu qu'une dotation complémentaire serait inscrite au budget supplémentaire du présent exercice, en cas d'insuffisance de ces crédits.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 59/ 86. — OCCUPATION D'IMMEUBLES COMMUNAUX.  
HOMOLOGATION.

2

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de jouissance temporaire d'immeubles communaux appartenant à la Ville a été accordée à divers particuliers, moyennant l'engagement souscrit par eux :

1<sup>o</sup> de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ;

2° de n'exiger aucune réparation.

Il a été, en outre, entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois, sur préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

NOM et PROFESSION DE L'OCCUPANT	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE PAYABLE D'AVANCE	MÉTHODE DE CALCUL
M. Armand Lebleu, Inspecteur de l'Enseignement Technique.	1, rue Armand Carrel.	22 octobre 1958	26.367 frs par trimestre	Surface corrigée
M <sup>me</sup> Marie Lambron, Contredame des ouvrières d'entretien.	42-44, boulevard du Maréchal Vaillant.	1 <sup>er</sup> juillet 1959	5.273 frs par mois	Valeur iocative.

Les droits d'enregistrement d'occupation verbale, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la consommation d'eau ainsi que les frais de vidange des fosses d'aisances sont à la charge des occupants.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier ces décisions.

*Adopté.*

**N° 59/ 87. — OCCUPATION DE TERRAINS COMMUNAUX.  
HOMOLOGATION.**

2

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre homologation, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 1896, les autorisations verbales que nous avons accordées à des particuliers d'occuper temporairement les terrains repris ci-après :

NOM et ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE
Société des Jardins Ouvriers Madeleinois, La Madeleine « Château Mollet », rue du Général de Gaulle.	La Madeleine — section B, n°s 3255, 3256 et 3263 ; 24.087 m <sup>2</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 1959	un franc par an et par mètre carré payable d'avance
M. Léon Morin, La Madeleine, 12, avenue Verdi.	La Madeleine — section B, n°s 3208, 3209, 3211, 1.050 m <sup>2</sup>	22 janvier 1959	— d° —

NOM et ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE
M. Charles Dumont, Lille, 33, rue Grande Chaussée.	La Madeleine — section B, n <sup>os</sup> 3217 et 3218 ; 727 m <sup>2</sup>	22 janvier 1959	un franc par an et par mètre car- ré payable d'avance.
M. Henri Lesaffre, La Madeleine, 10, avenue Verdi.	La Madeleine — section B, n <sup>o</sup> 3214 ; 587 m <sup>2</sup>	— d <sup>o</sup> —	— d <sup>o</sup>
M. Clerc, Lille, 35, rue Neuve.	La Madeleine — section B, n <sup>o</sup> 3213 ; 544 m <sup>2</sup>	— d <sup>o</sup> —	— d <sup>o</sup> —
M <sup>me</sup> veuve Galliez, née Marie Cousin, Lille, 25, rue du Ballon.	Lille, rue du Ballon — section C, n <sup>o</sup> 1255 ; 955 m <sup>2</sup>	26 janvier 1959	— d <sup>o</sup> —
Société de tir à l'arc « Ancienne Alliance », Lille, 2, rue du Fau- bourg de Roubaix.	La Madeleine — section B, n <sup>os</sup> 3225, 3226 et 3228 ; 2.790 m <sup>2</sup>	1 <sup>er</sup> avril 1959	— d <sup>o</sup> —

D'autre part, M. Boniface occupait suivant bail du 26 juin 1953 un terrain à usage de jardin de 1329 m<sup>2</sup> sis à Lille, 9, allée des Dondaines, pour une durée de neuf années ayant pris cours le 1<sup>er</sup> juillet 1953 moyennant un loyer annuel équivalent à 84 heures de salaire de manœuvre de l'industrie du textile.

M. Boniface n'occupant pas personnellement le terrain nous avons résilié le bail au 31 décembre 1958 et arrêté la perception du loyer.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier ces décisions.

*Adopté.*

**N<sup>o</sup> 59 / 88. — ABATTOIRS. LOCATION DE LOCAUX.**

—  
2

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre homologation les occupations de locaux, ci-après désignés, dépendant des Abattoirs :

NOM DES OCCUPANTS	DÉSIGNATION DES LOCAUX	POINT DE DÉPART DE L'OCCUPATION	LOYER ANNUEL PAYABLE EN DEUX TERMES SEMES- TRIELS ET D'AVANCE
M. Marcel Maes, 52, rue Saint-Sébastien, Lille.	Ancien échaudoir aux che- vaux, n° 59.	1 <sup>er</sup> mai 1959	12.760 frs
M. Henri Parant, chevill- leur aux Abattoirs.	Grand grenier, n° 8.	15 mai 1959	3.190 frs
M. Henri Janssens, 6, rue des Jasmins, Lille.	Petite triperie, n° 9.	1 <sup>er</sup> juillet 1959	20.020 frs

Le montant des loyers a été déterminé suivant le tarif fixé par délibération n° 561 du Conseil Municipal en date du 31 octobre 1955.

Un bail d'une durée de trois années sera consenti aux intéressés, étant entendu que chacune des parties aura la faculté de résiliation à l'expiration de chaque année d'occupation moyennant préavis d'un mois donné par écrit.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier ces décisions et de nous autoriser à passer les contrats nécessaires.

*Adopté.*

#### N° 59/ 89. — ABATTOIRS. LOCATION DES CASES DU FRIGORIFIQUE.

2

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre homologation, les autorisations verbales accordées à des particuliers d'occuper les cases du frigorifique des Abattoirs durant la saison 1959 qui a pris cours le 9 mai, moyennant une redevance, payable à terme échu, calculée sur la base de 8.800 francs par mois et par case fixée par délibération n° 56 / 58 du Conseil Municipal en date du 25 mai 1956.

NOM DES OCCUPANTS	ADRESSE	NOMBRE DE CASES
M. Porat . . . . .	Abattoirs de Lille	3 cases
M. Ruau . . . . .	» »	1 case
M. Duriez . . . . .	» »	1 case
M. Delourme . . . . .	» »	1 case
Etablissements J. Caby . . . . .	» »	1/2 case
M. R. Casier . . . . .	» »	1/2 case
MM. J. Sename et Melemester . . . . .	» »	1/2 case
M. Letiers . . . . .	» »	1/2 case
MM. Prevost Frères . . . . .	» »	1/2 case
Groupement des Abattoirs et Halles de Lille . . . . .	» »	1/2 case
M. Vanholsbeke . . . . .	» »	1/2 case
M. Charlet . . . . .	» »	1/2 case
M. Blomme . . . . .	» »	1/2 case
M. Nicolin . . . . .	» »	1/2 case
M. Demey . . . . .	» »	1/2 case
M. Descampiaux . . . . .	» »	1/2 case
M. Desbuquoy . . . . .	» »	1/2 case



Il est entendu que les occupants sont dispensés, à titre exceptionnel, du remboursement à la Ville du montant de l'impôt foncier et de la taxe de remplacement afférents aux cases occupées par eux.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier ces décisions.

*Adopté.*

---

**N° 59/ 90. — OPÉRA. OCCUPATION E.D.F.**

2

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Electricité de France a sollicité l'autorisation d'aménager dans le sous-sol du Grand Théâtre Opéra de Lille un poste de transformation pour la distribution publique.

Le projet a reçu un avis favorable des Commissions Municipale et Départementale de Sécurité les 23 juillet 1958 et 16 octobre 1958.

Les travaux seront effectués durant l'intersaison théâtrale 1959 et l'accès au poste, tant pour le matériel que pour les agents, se fera par un accès aménagé par E.D.F. à partir de l'urinoir public désaffecté, situé côté boulevard Carnot.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et du Contentieux, nous vous proposons de consentir à ce Service la location d'un emplacement de 25 m<sup>2</sup> environ pour une durée de 99 années consécutives, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1959, moyennant un loyer annuel symbolique de un franc, soit 99 francs payables en une seule fois et d'avance.

Les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels l'emplacement et la construction peuvent et pourront être assujettis seront à la charge de cet Etablissement.

*Adopté.*

---

**N° 59/ 91. — GYMNASSE SÉBASTOPOL. SOUS-LOCATION A LA  
FÉDÉRATION DES AMICALES LAIQUES.**

2

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Consorts Grimonprez, propriétaires de l'immeuble sis à Lille, 7, place de Sébastopol, avaient résilié la location consentie à la Ville pour ledit immeuble à la date du 31 mars 1959.

Ce congé devait entraîner avec lui la résiliation de la sous-location accordée par la Ville à la Fédération des Amicales Laïques suivant bail du 3 février 1951.

A la suite des pourparlers engagés avec les propriétaires, nous avons obtenu le renouvellement du bail pour une durée de trois, six ou neuf années à compter du 1<sup>er</sup> avril 1959.

En exécution de votre délibération n° 59 / 13 du 30 janvier 1959, approuvée par M. le Préfet du Nord le 19 mai 1959 le contrat a été passé le 3 avril 1959.

Rien ne s'oppose désormais au renouvellement du sous-bail consenti à la Fédération des Amicales Laïques pour une durée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1959, qui arrivera à expiration en même temps que le bail précité.

Étant donné le but poursuivi par cet organisme nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire aux conditions fixées antérieurement c'est-à-dire moyennant une redevance de précarité de un franc par an.

La Ville supportera, comme par le passé, les réparations locatives ou non, l'entretien des locaux, les contributions et taxes de toute nature, la prime d'assurance contre l'incendie, les frais de consommation d'eau, de vidange et de curage des fosses d'aisances, le ramonage des cheminées ainsi que les frais de timbre et d'enregistrement.

Il est en outre entendu que la Ville se réservera la faculté d'occuper elle même les locaux une douzaine de matinées par an, le dimanche, pour ses besoins administratifs, scolaires et post-scolaire et disposera de la grande salle pour les élèves des écoles publiques tous les jours sauf le jeudi.

*Adopté.*

**N° 59 / 92. — ACCIDENTS MATÉRIELS. ADMISSION EN RECETTE.**

2

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été causés à diverses installations appartenant à la Ville, notamment au cours d'accidents survenus sur la voie publique.

Après discussions, nous avons pu obtenir le remboursement des frais occasionnés par la remise en état ou le remplacement de ces installations.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-après :

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU DOMMAGE	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES DÉGATS
Décembre 1957	Branchements d'eau, rues Bonte Pollet, Duhem, d'Esquermes, Fulton, d'Isly, de La Bassée, Newton, Saint-Bernard, Vergniaud, Volta.	Entreprise Wattelle, 23, rue Gros Gérard, Lille . . . .	35.879 frs

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU DOMMAGE	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES DÉGATS
Février 1958	Branchements d'eau, rue de Condé	Entreprise Wattelle, 23, rue du Gros Gérard, Lille. . . . .	28.763 frs
14-2-1958	Chaussée de la place Cormontaigne	Compagnie « L'Union » . . . .	3.529 »
21-3-1958	Branchement d'eau, rue Duhem.	Entreprise Wattelle, 23, rue du Gros Gérard, Lille . . . . .	3.913 »
18-4-1958	Borne de commande de l'éclairage public, rue Nationale.	« Compagnie Générale d'Assurances » . . . . .	23.839 »
Mai-juin 1958	Branchements d'eau, rues Balzac, du Bel Air, de Fontenoy, du Four-à-Chaux.	Entreprise Wattelle, 23, rue du Gros Gérard, Lille . . . . .	22.279 »
15-7-1958	Bornes hautes, boulevard Victor Hugo.	« Mutuelle Générale Française Accidents » . . . . .	126.746 frs
19-9-1958	Branchements d'eau, boulevard Montebello.	« Sté des Mines de Bitumes et d'Asphalte du Centre », 41, avenue Montaigne, Paris . . . . .	4.021 »
21-9-1958	Banc, boulevard Jean-Baptiste Lebas.	Compagnie « L'Union » . . . .	6.700 »
26-11-1958	Poteau de signalisation, rue du Faubourg de Roubaix.	Compagnie « Zurich » . . . .	6.700 »
28-11-1958	Borne haute, boulevard Victor Hugo	« Société d'Assurances Mutuelles de la Seine et de la Seine-et-Oise » . . . . .	65.370 »
1-12-1958	Conduite d'eau, place de la Nouvelle Aventure.	Compagnie « Zurich » . . . . .	9.390 »
11-2-1959	Poteau de signalisation, boulevard Louis Pasteur.	« Société d'Assurances Mutuelles de la Seine et de la Seine-et-Oise » . . . . .	3.200 »
20-2-1959	Borne haute, place des Chasseurs de Driant.	Compagnie « l'Union et le Phénix Espagnol » . . . . .	85.516 »
21-2-1959	Borne haute, boulevard Louis XIV.	Compagnie « Le Lloyd Continental Français » . . . . .	98.506 »
7-3-1959	Trottoir, rue Caumartin	Compagnie « L'Urbaine et la Seine » . . . . .	4.041 »
16-3-1959	Cadenas, au square Henri Ghesquière.	MM. André Pelsener, 42, rue Jules Guesde, Lille et Bernard Prosper, 21, même rue (pour leurs enfants mineurs)	600 »
22-3-1959	Borne haute, boulevard Carnot.	Compagnie « La France » . . . .	62.453 »
1-4-1959	Berline de cantonnier	M. Jules Wissocq, 35, rue de Lens, Lille . . . . .	2.340 »
8-4-1959	Platane, place Barthélémy Dorez.	Société Salviam, 62, rue Lefebvre d'Orval, Douai. . . . .	2.000 »
TOTAL des sommes récupérées . . . .			595.785 frs =====

Adopté.

**N° 59/ 93. — DONATION SCRIVE-LOYER. ACCEPTATION.**—  
2

MESDAMES, MESSIEURS,

Les héritiers de feu M. Scrive-Loyer, représentés par M. Guy Scrive-Loyer, domicilié à Lille, 19, boulevard de la Liberté, nous ont informé de leur désir de faire don à la Ville de la bibliothèque du défunt.

Celle-ci est riche d'un millier de livres, de collections de périodiques, de cartes et de dossiers iconographiques. Elle représente une documentation régionale qui, d'une part, constituerait une base de départ fort importante pour la bibliothèque du futur Musée du Folklore et, d'autre part, complèterait très utilement la Bibliothèque Municipale, la répartition des ouvrages se faisant en fonction de leur meilleure utilisation.

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts, celle de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, et celle du Contentieux, nous vous demandons :

1° d'accepter la donation en cause ;

2° d'adresser nos remerciements aux donateurs ;

3° de décider le paiement à M. Guy Scrive-Loyer, mandataire de la succession, de la somme de 39.345 francs qui représente les frais de transport des ouvrages de Saint-Jean-de-Luz, où ils se trouvaient, à Lille.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXI, article premier du budget primitif de 1959, sous rubrique : « Dépenses imprévues ».

*Adopté.*

---

**N° 59/ 94. — LEGS CRÉPIN. OPÉRATIONS CONCERNANT DES VALEURS DONT LA VILLE EST NUE PROPRIÉTAIRE.**—  
2

MESDAMES, MESSIEURS,

La Compagnie Minière M'Zaïta procède à l'échange d'une action nouvelle Penarroya pour deux actions anciennes M'Zaïta.

La Ville de Lille est nue propriétaire d'une action M'Zaïta.

D'autre part, la Société Générale Foncière procède également à l'augmentation de son capital par l'émission d'actions de 5.000 francs à souscrire au prix de 5.000 francs à raison d'une action nouvelle pour une action ancienne.

La clôture de l'opération a été fixée au 26 juin 1959.

En raison du délai imparti des instructions ont été données pour vendre le droit attaché à l'action M'Zaïta et à l'action de la Société Générale Foncière.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier ces opérations et de décider que le produit de l'aliénation fera l'objet d'emploi administratif en valeur d'État.

*Adopté.*

---

N° 59 / 95. — IMMEUBLES MENAÇANT RUINE. HONORAIRES DE  
DE M. CORBEAU. RÈGLEMENT.

—  
2

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des dispositions de la loi du 21 juin 1898, M. Corbeau, architecte-expert, a été invité à procéder à la visite de divers immeubles dont le mauvais état compromettait la sécurité publique.

Le montant des honoraires qui lui sont dus pour ces expertises s'élève à 38.000 francs dont détail ci-après :

DATE	DÉSIGNATION	HONORAIRES
Mars et Avril 1959	12, rue Jacquemars Gielée	
	Vacations sur place et déplacements . . . . .	15.000 frs
Avril 1959	Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . .	5.000 »
	19, rue du Calvaire	
Avril 1959	Vacations sur place et déplacement . . . . .	7.000 »
	Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . .	3.000 »
Mai 1959	36, rue Adolphe Werquin	
	Vacations sur place et déplacement . . . . .	6.000 »
	Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . .	2.000 »
		8.000 »

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement à M. Corbeau, de la somme de 38.000 francs qui sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article premier du budget primitif de 1959, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 59 / 96. — HONORAIRES DE M<sup>e</sup> LÉVY. RÈGLEMENT.

—  
2

MESDAMES, MESSIEURS,

MM. Lemaire et Van Calster ont intenté une action devant le Tribunal Administratif de Lille contre les opérations électorales qui ont eu lieu le 8 mars 1959 pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Par décision en date du 20 mai 1959 le Tribunal Administratif a rejeté leurs protestations.

M<sup>e</sup> Lévy, avocat, qui a défendu les intérêts de la Ville dans cette affaire, nous a transmis la note de ses honoraires s'élevant à 22.000 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement de cette somme qui sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI article premier du budget primitif de 1959, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

**N° 59/ 97. — LOCATION S.A.G.E., 15, RUE FULTON. FRAIS DE PROCÉDURE.**

—  
2

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte en date des 9 et 25 novembre 1957, la Ville a acquis de la Compagnie pour la Fabrication des Compteurs et Matériel d'Usines à Gaz une propriété sise à Lille, rues d'Isly, Fulton et Béranger dont elle a eu la jouissance le 31 janvier 1958.

Cet immeuble était loué, pour partie reprise sous le n° 15 rue Fulton, à la Société d'Applications Gazières et Electriques, suivant bail en date du 6 septembre 1951 consenti pour la durée de six années à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1950, moyennant un loyer annuel de 200.000 francs.

La dite Société locataire avait introduit, antérieurement à l'acquisition par la Ville, une demande régulière de renouvellement de bail et accord lui avait été donné sur le principe de ce renouvellement, seul le litige subsistait sur la fixation du taux du loyer.

Cette affaire a été évoquée devant le Tribunal de Première Instance de Lille qui a nommé expert.

Un procès-verbal de conciliation est intervenu le 7 octobre 1958, sous la médiation de l'expert, fixant à 420.000 francs, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1956, le loyer annuel du nouveau bail d'une durée de six années à compter de cette dernière date, toutes autres clauses et conditions du bail expiré étant maintenues.

Le procès-verbal de conciliation a été entériné par ordonnance de M. le Président du Tribunal de Première Instance du 2 décembre 1958.

M<sup>e</sup> Paillusseau, avocat de la Compagnie des Compteurs nous informe que M<sup>e</sup> Boyer-Chammard, Conseil de la S.A.G.E. lui a fait tenir le détail des frais de procédure.

Ceux-ci s'élèvent, compte tenu des honoraires d'expert, à 40.244 francs.

L'usage veut que dans le cas de conciliation devant l'expert, ces frais soient partagés par moitié : c'est donc la somme de 22.122 francs qui reste à la charge du propriétaire.

Étant donné que la Compagnie des Compteurs n'a bénéficié de la majoration du loyer que pendant la durée d'une année environ, du 1<sup>er</sup> décembre 1956 au 31 janvier 1958, date d'entrée en jouissance par la Ville, M<sup>e</sup> Paillusseau propose la prise en charge de cette fraction de frais, moitié par la dite Compagnie et moitié par la Ville.

Cette solution paraît équitable, compte tenu de ce que la Ville a perçu la majoration du loyer également pendant une année environ, du 31 janvier 1958 au 31 mars 1959, date de libération des locaux.

D'accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'accepter la proposition qui nous est faite et de décider le règlement de la somme de 11.061 francs à M<sup>e</sup> Boyer-Chammard, avoué, qui en a fait l'avance.

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article premier du budget primitif de 1959, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 644).*

---

**N° 59/ 98. — INSTANCE GRANGER AU CONSEIL D'ÉTAT.  
— AUTORISATION D'ESTER. PROVISION SUR FRAIS  
2 ET HONORAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Granger, ex-chef de Bureau, a intenté une action devant le Tribunal Administratif de Lille, en vue d'obtenir l'annulation d'un arrêté municipal en date du 22 novembre 1955, le rétrogradant dans les fonctions de Commis d'Ordre et de Comptabilité.

Par jugement du 29 juillet 1958, le Tribunal Administratif a rejeté sa requête.

M. Granger ayant attaqué cette décision devant le Conseil d'Etat, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à défendre à cette action devant la haute juridiction et de nous autoriser à régler à M<sup>e</sup> Defert, notre avocat au Conseil d'État, la somme de 50.000 francs, pour provision sur frais et honoraires pour instruction de cette affaire jusqu'au prononcé exclusivement de l'arrêt à intervenir.

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article premier du budget primitif de 1959, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

---

**N° 59/ 99. — EXTENSION D'UN DÉPÔT DE PEINTURES ET VERNIS,  
— 22, RUE GOMBERT. AVIS.  
2**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une enquête *de commodo et incommodo* a été ouverte du 2 au 16 mars 1959 sur la demande présentée par la Compagnie des vernis « Valentine » dont le siège social est 185, avenue des Grésillons à Gennevilliers en vue d'installer 22, rue Gombert, à Lille, un dépôt, rangé en 2<sup>e</sup> catégorie, de 40.000 litres de peintures et vernis comprenant 3.000 litres d'un point d'éclair inférieur à 21° et 37.000 litres d'un point d'éclair compris entre 21° et 37°, en remplacement d'un stockage de 3.000 litres autorisé le 3 janvier 1934, dépôt classé en 3<sup>e</sup> catégorie.

Au cours de cette enquête, une protestation a été déposée par M. Eric Ponsin, 15, rue Jean Sans Peur qui invoque l'aggravation du risque d'incendie, le développement inopportun d'une industrie au centre de la Ville et l'embouteillage consécutif dans le quartier.

Après avoir entendu M. le Directeur de la Compagnie des vernis « Valentine », M. le Commissaire Enquêteur, a émis un avis favorable à l'autorisation sollicitée compte tenu qu'il ne s'agit pas d'une installation nouvelle ni du développement d'une industrie mais de la régularisation d'un dépôt autorisé depuis 25 ans, ayant acquis une extension commerciale importante.

Ce dépôt a pour objet la vente de produits conditionnés en boîtes métalliques fermées ne donnant lieu à aucune manipulation.

Les propriétaires et locataires des immeubles contigus n'ont formulé aucune observation, donnant ainsi leur accord tacite sur le maintien du dépôt.

M. le Commissaire Enquêteur estime que l'autorisation demandée ne saurait avoir pour conséquence d'entraîner un embouteillage de la circulation rue Gombert ni d'aggraver les risques normaux encourus par le voisinage, notamment en ce qui concerne l'annexe du Lycée Fénelon située de l'autre côté de la rue Gombert, à distance appréciable du dépôt.

En nous demandant de lui faire part de nos observations, M. le Préfet du Nord nous a communiqué la copie d'une lettre en date du 18 mars 1959 par laquelle M. le Directeur des Services Départementaux du Ministère de la Construction l'informe que l'immeuble susvisé étant en zone d'habitation où les établissements de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe sont interdits, il ne lui semble pas opportun d'autoriser l'installation d'un dépôt aussi important de produits inflammables dans ce secteur.

La Commission du Contentieux ayant estimé que dans l'impossibilité d'améliorer les mesures de sécurité dans une zone d'habitation, l'autorisation ne serait pas conforme à la législation, nous vous proposons en conséquence d'émettre un avis défavorable.

*Adopté.*

**N° 59/ 100. — PRÊT A LA CONSTRUCTION EN FAVEUR DE  
— M. DIEUDONNÉ DELANNOY. MAINLEVÉE DE  
2 L'INSCRIPTION HYPOTHÉCAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 328 en date du 23 novembre 1953 et n° 914 en date du 13 juillet 1954, approuvées par M. le Préfet du Nord les 31 décembre 1953 et 10 août 1954, le Conseil Municipal avait accordé à M. Dieudonné Delannoy un prêt de 500.000 francs en vue de la construction d'une maison à usage d'habitation rue Henri Lestienne à Lille.

A ce prêt principal de 500.000 francs s'ajoutaient les sommes de 38.044 francs, représentant la prime d'assurance-vie, et de 45.000 francs, montant des frais de l'acte, soit au total : 583.044 francs.



En garantie du remboursement de ce prêt, une inscription d'office fut prise le 13 décembre 1954 - volume 591 - n° 114.

M. Delannoy s'étant acquitté de la somme de 194.400 francs formant le solde restant dû sur le prêt qui lui a été consenti nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser et d'autoriser M. le Trésorier Principal à donner mainlevée et à consentir à la radiation de l'inscription hypothécaire sus-visée.

*Adopté.*

---

**N° 59/ 101. — PRÊT A LA CONSTRUCTION EN FAVEUR DE  
— M. HENRI BECQUART. MAINLEVÉE DE L'INSCRIPTION  
2 HYPOTHÉCAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 462 en date du 8 mars 1954, approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 avril 1954, le Conseil Municipal avait accordé à M. Henri Becquart, un prêt de 450.000 francs en vue de la construction d'un appartement du type F 3 au square du Portugal à Lille.

A ce prêt principal de 450.000 francs s'ajoutaient les sommes de 21.490 francs, représentant la prime d'assurance-vie, et de 22.510 francs, montant des frais de l'acte, soit au total 494.000 francs.

En garantie du remboursement de ce prêt, une inscription d'office fut prise le 20 novembre 1954 - Volume 589 - n° 105.

M. Becquart a quitté son logement et a versé à la Ville la somme de 393.140 francs, représentant le solde restant dû sur le prêt.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser et d'autoriser M. le Trésorier Principal à donner mainlevée et à consentir à la radiation de l'inscription hypothécaire sus-visée.

*Adopté.*

---

**N° 59/ 102. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. CONCESSION DU PROGRAMME.**

**2**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite d'une adjudication concours en date des 24 août et 3<sup>e</sup> octobre 1956, M. Mahu-Chevalier, imprimeur à Lille, 28, rue Emile Desmedt, a été déclaré concessionnaire du droit d'éditer et de mettre en vente le programme à l'intérieur des théâtres municipaux pendant les saisons théâtrales 1956-1957 - 1957-1958 - 1958-1959.

Il a consenti à la Ville une ristourne de 10 francs sur chaque programme vendu à l'Opéra et de 5 francs sur chaque programme vendu au Théâtre Sébastopol.

Par lettre en date du 19 mai 1959, M. Mahu sollicite la reconduction de son contrat pour la saison 1959-1960 en proposant de porter :

1° — le prix de vente du programme de l'Opéra à 100 francs au lieu de 60 francs et celui du Théâtre Sébastopol à 50 francs au lieu de 30 francs.

2° — la redevance à verser à la Ville à 12 francs sur chaque programme vendu au Théâtre de l'Opéra et à 6 francs sur chaque programme vendu au Théâtre Sébastopol.

Étant donné que, lors de la dernière adjudication, M. Mahu était seul soumissionnaire et que, depuis 1956, il n'a pas demandé la révision du prix des programmes ni du montant des ristournes, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux :

a) de ne pas recourir à l'adjudication,

b) de consentir au renouvellement de la concession sur les nouvelles bases ci-dessus fixées.

*Adopté.*

---

**N° 59/ 103. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. TARIF DES VESTIAIRES.**

2

MESDAMES, MESSIEURS,

A la date du 18 juillet 1957, M<sup>me</sup> Odette Lafond demeurant à Lille, 48, rue de la Chaude Rivière, a été déclarée adjudicataire de la concession des vestiaires et W.C. ainsi que de la vente des bonbons et friandises à l'intérieur des théâtres municipaux pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> octobre 1957 moyennant paiement d'une redevance annuelle de 365.000 francs.

M<sup>me</sup> Lafond a été autorisée à percevoir 10 francs par objet déposé aux vestiaires et 7 francs pour l'utilisation des W.C.

En raison de la majoration des salaires et charges sociales survenue depuis 1957 et du coût actuel des objets à remplacer en cas de perte ou de détérioration, M<sup>me</sup> Lafond sollicite l'autorisation de porter à 20 francs le tarif de dépôt des objets aux vestiaires.

Compte tenu des prix pratiqués dans d'autres théâtres, nous estimons raisonnable la demande de M<sup>me</sup> Lafond et nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de lui donner satisfaction.

*Adopté.*

---

**N° 59/ 104. — AFFICHAGE SUR LES PROPRIÉTÉS COMMUNALES.  
ADJUDICATION.**

—  
2

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 31 octobre 1959, arrivera à expiration la concession du droit d'affichage sur les clôtures des propriétés communales, accordée pour cinq ans à la Société Anonyme « L'Express », 32, rue Lepelletier à Lille par adjudication du 19 octobre 1954.

En vue de la concession de ce droit pour une nouvelle période de cinq années à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1959, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à procéder à une adjudication publique au plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix de 10 millions de frs par an et aux conditions du cahier des charges que nous vous soumettons.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 645).*

---

**N° 59/ 105. — OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES KIOSQUES  
A JOURNAUX. AUGMENTATION DE LA REDEVANCE.**

—  
2

MESDAMES, MESSIEURS,

L'arrêté n° 8393 en date du 23 décembre 1952 réglementant l'occupation du domaine public par les 19 kiosques à journaux, pris en exécution de la délibération du Conseil Municipal n° 4438 du 7 novembre 1952 a prévu, en son article 3, qu'à l'expiration de chaque période triennale la redevance annuelle variera soit en hausse, soit en baisse, si à ce moment l'indice d'ensemble des prix à la consommation familiale dit indice des 213 articles avait varié d'au moins 15%. Il a été stipulé qu'en pareil cas la redevance variera dans la même proportion que l'indice moyen du mois d'octobre de l'année considérée.

La variation de l'indice au cours de la dernière période triennale, 1<sup>er</sup> novembre 1955 au 31 octobre 1958 étant de 22,59%, nous avons informé la Société concessionnaire « Administration d'Affichage et de Publicité », 11, rue de Rochechouart à Paris que la redevance annuelle due pour cette occupation du domaine public variera dans la même proportion et sera, en conséquence, portée de 860.000 frs à 1.055.000 frs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1958.

La dite Société ayant donné son acquiescement, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier cette décision étant entendu qu'il y aura lieu de revoir la redevance fixée à l'article 14 de l'arrêté sus-visé concernant la publicité.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 646).*

---

**N° 59/ 106. — EXPLOITATION DU CHALET DE NÉCESSITÉ, PLACE  
DU GÉNÉRAL DE GAULLE.**—  
2

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>me</sup> Dujardin, demeurant à Lille, 22, rue du Marché, a été, après adjudication, déclarée concessionnaire de l'exploitation du chalet de nécessité de la Place du Général de Gaulle, pour une durée de trois ans qui arriveront à expiration le 1<sup>er</sup> décembre 1959.

Elle sollicite le renouvellement de la concession en offrant de porter la redevance annuelle de 125.000 francs à 144.000 francs.

Étant donné que, lors de la dernière adjudication, M<sup>me</sup> Dujardin était seule soumissionnaire, qu'elle exploite cette concession depuis de nombreuses années et qu'elle a satisfait à toutes les obligations qui lui ont été imposées, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'accorder le renouvellement sollicité pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> décembre 1959, étant entendu qu'indépendamment de la redevance annuelle de 144.000 francs, M<sup>me</sup> Dujardin supportera, comme par le passé, les frais de consommation d'éclairage, de chauffage, d'eau au tarif industriel ainsi que des frais de vidange des fosses d'aisances.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

*Adopté.*

---

**N° 59/ 107. — LOCATION AU L.O.S.C. DU STADE HENRI JOORIS.**—  
2

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville étant devenue propriétaire des terrains de l'actuel Stade Henri Jooris, d'une superficie de 18.500 m<sup>2</sup>, ainsi que des tribunes et installations y édifiées, il convient d'arrêter les conditions suivant lesquelles la location sera accordée à l'Association « Lille Olympique Sporting Club ».

Un bail pourrait être accordé pour une durée de trois, six ou neuf années, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1959, avec faculté de résiliation pour chacune des parties à l'expiration de chaque période triennale.

A l'expiration des neuf années, il serait renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

L'Association versera à la Ville une redevance calculée suivant le taux de sept pour cent du montant total des recettes encaissées pour tous les matches professionnels qui se dérouleront sur le stade déduction faite des impôts, taxes et droits de timbre. Cette redevance sera payable par semestre les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet de chaque année sur production d'un relevé des entrées visé par M. le Contrôleur des Contributions Indirectes. Elle sera révisable chaque année au fur et à mesure de l'avancement des travaux que la Ville effectuera sur le stade.

A la fin de chaque saison de football et au plus tard le 15 juin de chaque année, le « Lille Olympique Sporting Club » sera tenu de présenter à la Ville de Lille un compte détaillé de toutes ses opérations financières.

Deux fonctionnaires municipaux désignés par arrêté du Maire pourront se faire représenter, à tous moments, les livres et documents qui seraient jugés nécessaires à la vérification de ce compte. Ils pourront être accompagnés par un comptable désigné par le Maire.

L'Association supportera les frais de nettoyage des tribunes et locaux annexes, les frais d'entretien des terrains et installations sportives et sanitaires, du matériel d'éclairage et de chauffage, de consommation d'eau, de gaz, d'électricité, de vidange des fosses d'aisances ainsi que l'assurance contre les accidents causés aux tiers et l'assurance contre le recours éventuel de la Ville.

Les frais de gardiennage du stade incomberont également à l'Association qui désignera elle-même le concierge, réglera les salaires de celui-ci ainsi que tous les frais d'entretien de son logement et les prestations inhérentes à cette occupation (eau, gaz, électricité, vidange). Toutefois, le concierge devra se conformer à toutes les prescriptions qui pourraient être données par la Ville.

De son côté, la Ville prendra en charge l'entretien des tribunes et voies d'accès au stade ainsi que des écoulements d'eaux, de branchements et égouts.

Il a été convenu que, pendant l'inter-saison, la Ville pourra disposer gratuitement, moyennant accord préalable, des terrains et installations dudit stade pour l'organisation de manifestations à raison de trois au maximum par inter-saison. Dans ce cas, l'Association pourra réclamer le remboursement des prestations de chauffage, d'éclairage et de remise en état des locaux et installations.

Nous vous demandons, d'accord avec vos Commissions du Contentieux et des Finances, de nous autoriser à signer la convention à intervenir sur les bases ci-dessus.

*Adopté. (voir compte rendu analytique, page 646)*

\* \* \*

Entre les soussignés :

M. Augustin Laurent, Président du Conseil Général du Nord, Maire de Lille, demeurant en cette ville 234, rue de Solférino,

Agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 1959 (n° 59-2/107) qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

Et M.

Agissant au nom et pour le compte de l'Association « Lille Olympique Sporting Club » dont le siège est à Lille en sa qualité de Président de ladite Association, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par une délibération en date du de la Commission de Football du « Lille Olympique Sporting Club » dont un extrait demeurera, après mention, annexé à l'un des exemplaires des présentes,

d'autre part,

Il est passé la convention suivante :

M. Augustin Laurent, es-qualité, accorde par les présentes à M. \_\_\_\_\_, es-qualité, qui accepte, la location des terrains de l'actuel stade du Lille Olympique Sporting Club, dénommé « Stade Henri Jooris » d'une superficie de 18.500 m<sup>2</sup>, ainsi que des tribunes et installations y édifiées, appartenant à la Ville et à l'Administration des Ponts et Chaussées (Service des Voies Navigables).

Cette location est consentie pour une durée de trois, six ou neuf années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1959 avec faculté de résiliation pour chacune des parties à l'expiration de chaque période triennale.

A l'expiration des neuf années, elle sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

L'Association du « Lille Olympique Sporting Club » réglera à la Ville une redevance fixée à sept pour cent du montant brut des recettes encaissées pour tous les matches professionnels qui se dérouleront sur le dit stade. Cette redevance sera révisable chaque année au fur et à mesure de l'avancement des travaux que la Ville entreprendra sur le stade.

Le montant de la redevance sera payable chaque semestre, les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet de chaque année sur production d'un relevé des entrées visé par M. le Contrôleur des Contributions Indirectes.

Le produit de la recette brute sera déterminé en défalquant de la recette totale, les impôts, les taxes et droits de timbre.

A la fin de chaque saison de football et au plus tard le 15 juin de chaque année, le « Lille Olympique Sporting Club » sera tenu de présenter à la Ville de Lille un compte détaillé de toutes ses opérations financières.

Deux fonctionnaires municipaux désignés par arrêté du Maire pourront se faire représenter, à tous moments, les livres et documents qui seraient jugés nécessaires à la vérification de ce compte. Ils pourront être accompagnés par un comptable désigné par le Maire.

Chaque année, un match amical sera organisé au profit exclusif de la Ville qui en affectera le produit à l'une de ses œuvres sociales.

Dans le cas où le « Lille Olympique Sporting Club » organiserait ou permettrait l'organisation audit stade de compétitions ou manifestations sportives diverses autres que les matches de football, il devrait, au préalable, obtenir l'autorisation de la Ville qui aurait la faculté de réclamer une redevance spéciale, laquelle serait fixée d'un commun accord compte tenu du caractère lucratif ou non de la manifestation.

Pendant l'inter-saison, la Ville pourra disposer gratuitement, sur demande présentée un mois à l'avance et après entente avec l'Association, du terrain et des installations dudit stade pour l'organisation de manifestations dont le nombre est fixé à trois au maximum par inter-saison. Elle ne pourra user de cette faculté pour des manifestations à caractère politique. Le montant des frais qui pourra être réclamé à cette occasion ne comprendra que le remboursement des prestations de chauffage, d'éclairage et de remise en état des installations et des locaux.

L'Association du « Lille Olympique Sporting Club » supportera les frais de :

1<sup>o</sup> - nettoyage des tribunes et locaux annexes ;

- 2° - entretien des terrains et des installations sportives (buts et filets, etc...);
- 3° - entretien des installations sanitaires (douches et W.C.) ainsi que du matériel d'éclairage et de chauffage;
- 4° - travaux d'entretien et de peinture des locaux annexes qui, généralement sont mis à la charge des locataires. Exception est faite des installations (supports-pieds droits) servant à la publicité par affichage dont l'entretien reste à la charge de la Ville;
- 5° - assurance contre les accidents causés aux tiers et assurance contre le recours de la Ville ou des tiers en cas d'incendie;
- 6° - consommation d'eau, de gaz, d'électricité, de vidange des fosses d'aisances.

L'Association prendra en outre, à sa charge, le gardiennage du stade, notamment la désignation du concierge, les frais d'entretien du logement de ce dernier, les salaires et prestations inhérentes à son occupation (eau, gaz, électricité, vidange).

Toutefois, le concierge devra se conformer à toutes les prescriptions qui pourraient être données par la Ville.

De son côté, la Ville assurera l'entretien des tribunes et voies d'accès au stade, ainsi que les écoulements d'eau, branchements, égouts. Elle supportera éventuellement les augmentations de puissance des branchements de gaz et d'électricité.

#### FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par l'Association du « Lille Olympique Sporting Club » qui s'y oblige.

DONT ACTE.

---

N° 59/ 108. — **REPRISE PAR LA VILLE D'UN TERRAIN ET DE SA  
— CLOTURE (BOULEVARD D'ALSACE). HONORAIRES  
2 DE M<sup>e</sup> SPRIET. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 58/60 en date du 30 mai 1958, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre judiciairement la résolution de la vente du terrain de 3.379 m<sup>2</sup> sis à Lille, boulevard d'Alsace qui avait été adjugé à la Société Lilloise Immobilière dont le siège est à Lille, 2, rue de Bourgoigne, moyennant le prix de 3.379.000 francs.

Cette affaire a été évoquée devant le Tribunal Civil de Première Instance de Lille qui, suivant jugement rendu par défaut, le 6 janvier 1959, a prononcé la résolution de cette vente, en donnant acte à la Ville de son offre de remboursement de la somme de 3.379.000 francs et de la reprise de la clôture pour sa valeur de construction de 1952, déduction faite d'un coefficient de vétusté de 25 % soit pour la somme de 961.075 francs.

La dite Société a été condamnée aux dépens.

Le jugement étant devenu définitif depuis le 29 avril 1959, nous vous demandons, d'accord avec vos Commissions du Contentieux et des Finances, de décider le règlement à la Société Lilloise Immobilière des sommes de 3.379.000 francs et 961.075 francs à prélever sur le crédit qui sera ouvert, à cet effet, au chapitre XXXIV du budget supplémentaire de 1959.

M<sup>e</sup> Spriet, avocat, qui a défendu les intérêts de la Ville dans cette affaire, nous ayant transmis la note de ses honoraires s'élevant à 60.000 francs, nous vous demandons, en outre, d'en décider le règlement.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI article 1 du budget primitif de 1959 sous rubrique « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 647).*

---

N<sup>o</sup> 59/ 109. — **CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION,**  
— **4, RUE DU LIEUTENANT COLPIN.**

2

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 16 mai 1959, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a accepté de vendre à la Ville de Lille un immeuble situé 4, rue du Lieutenant Colpin, à Lille, et érigé sur un terrain d'environ 197 m<sup>2</sup> repris au cadastre sous le n<sup>o</sup> 2115 de la Section A. Cette opération permettra d'incorporer ladite propriété à l'école Pascal dont l'extension est envisagée par suite de l'accroissement des effectifs scolaires.

L'aliénation se fera moyennant le prix de 3.640.000 francs payable au comptant, dès l'accomplissement des formalités d'enregistrement, de transcription et, s'il y a lieu, de purge. Elle sera régularisée par acte administratif à intervenir aux frais de la Ville.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de l'opération sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---



**N° 59 / 110. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION  
RUES CATEL-BÉGHIN, MEUREIN ET NATIONALE.  
2 MAINLEVÉE D'HYPOTHÈQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M<sup>e</sup> Martin, Notaire à Lille, le 30 novembre 1955, la Société « Nord Véhicule Utilitaire », dont le siège social se trouve à Lille, 64, rue des Stations, a acquis du Centre Hospitalier Régional divers immeubles situés en notre Ville, 3 et 5 bis, rue Catel-Béghin, 72 et 78, rue Meurein, 229 et 231, rue Nationale, l'ensemble étant repris au cadastre pour une superficie totale de 1.840 m<sup>2</sup> sous les N<sup>os</sup> 1.569, 1.570, 1.571, 1.578, 1.581 et sous partie des N<sup>os</sup> 1.613 et 1.615 de la section H.

L'acquisition a eu lieu moyennant le prix de 18 millions de francs sur lequel une somme de 3 millions de francs a été payée comptant et quittancée audit procès verbal.

Pour sûreté du paiement de la somme de 15 millions de francs restant due, une inscription de privilège du vendeur a été prise, le 20 décembre 1955, au Premier Bureau des Hypothèques de Lille (volume 630, n° 69), contre la Société « Nord Véhicule Utilitaire ».

Celle-ci s'étant acquittée en principal et intérêts, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé, dans sa séance du 16 mai 1959, de solliciter du Tribunal Administratif de Lille l'autorisation, pour M. le Trésorier Principal du C.H.R., de donner mainlevée de l'inscription hypothécaire susmentionnée.

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

**N° 59 / 111. — LOCATION DU STADE HENRI JOORIS. CRÉATION D'UNE  
COMMISSION DE CONTROLE.**

2

MESDAMES, MESSIEURS,

Par un décret loi en date du 30 octobre 1935, pris en application de la loi du 8 juin 1935, le législateur a décidé que les entreprises liées aux Communes par une convention financière comportant des réglemens de comptes périodiques, sont tenues de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de leurs opérations.

Suivant l'article 3 du dit décret, les comptes visés ci-dessus sont examinés par une Commission de Contrôle dont la composition est fixée par une délibération du Conseil Municipal. Le Préfet est représenté à cette commission par un ou plusieurs fonctionnaires particulièrement qualifiés par leur compétence technique.

Par délibération de ce jour n° 59-2/107, vous avez décidé de mettre à la disposition du « Lille Olympique Sporting Club » le Stade Henri Jooris avec ses installations moyennant une redevance annuelle déterminée suivant un pourcentage calculé sur le montant des entrées.

Pour permettre la vérification des comptes de l'Association « L.O.S.C. » avec laquelle nous sommes liés désormais par une convention financière, nous vous proposons la création d'une commission de contrôle qui pourrait être constituée de la façon suivante :

- 1° - L'Adjoint au Maire, ayant la délégation des sports ;
- 2° - Le Chef de la 4<sup>ème</sup> Division (sports) ;
- 3° - Le Chef de la 3<sup>ème</sup> Division (Finances) ;
- 4° - Un représentant du Préfet.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 646)*

**N° 59 / 1.010. — ARMÉE ACTIVE. RECONDUCTION DE SURSIS  
D'INCORPORATION. AVIS.**

**2**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi du 31 mars 1928, les sursis d'incorporation étaient renouvelables d'année en année par tacite reconduction, jusqu'à l'âge de 25 ans, limite reportée à 27 ans pour les étudiants.

Une circulaire de M. le Secrétaire d'État aux Forces Armées, datée du 22 août 1957 a modifié cette procédure : l'intéressé, sauf s'il s'agit d'un étudiant, doit à présent produire un certificat de son employeur ou du Maire. Ce certificat doit être accompagné de l'avis favorable du Conseil Municipal.

Nous avons été saisi de demandes émanant des sursitaires dont les noms suivent :  
Fauvarque Étienne, né le 16/7/1936 à Lille, domicilié à Lille, 146 bis, Boulevard Victor Hugo, en stage professionnel,  
Vanreghem Bernard, né le 22/5/1936 à Boulogne-s/Mer, domicilié à Lille, 11, rue de Constantine - Appt. 2, en stage professionnel.

Nous vous proposons de leur donner un avis favorable.

*Adopté.*

**N° 59 / 1.011. — ARMÉE ACTIVE. SURSIS D'INCORPORATION. AVIS.**

**2**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'Armée, un sursis d'incorporation peut être accordé aux jeunes gens qui en font la demande soit en raison de leur résidence à l'étranger, de leur qualité de soutien de famille, d'étudiant, d'apprenti, soit parce qu'ils sont indispensables à l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale qui les emploie.

Après avis du Conseil Municipal, ces demandes sont transmises au Préfet en vue d'être soumises au Conseil de révision qui statue.

Les jeunes gens dont les noms suivent remplissent les conditions prévues par la loi et en sollicitent l'application en leur faveur.

Classe	NOMS, PRÉNOMS et ADRESSES	Cantons	Classe	NOMS, PRÉNOMS et ADRESSES	Cantons
1960	D'Halluin Jean-Louis, 74, rue Jean Bart, Lille.	C.	1960	Lefebvre Eric-Gérard, 175, rue Nationale, Lille.	C.
1960	Dubrulle Louis-Gabriel, 9, boulevard de la Liberté, Lille.	C.	1960	Ossart Claude-Robert, 24, rue Boissy d'Anglas, Lille.	S.O.
1960	Faure Jacques-Guy, 15, rue Jeanne d'Arc, Lille.	S.	1960	Poire André-Alfred, 69, rue du Valais, Saint-Brieuc.	C.
1960	Grimonprez Eric-Marcel, 23, Parc Monceau, Lille.	N.E.	1960	Truche Gérard-Guy, 13 bis, rue Bapst, Asnières.	C.
1960	Hennuyer Jean-Paul, 65, boulevard de la Liberté, Lille.	C.	1960	Wullepit Gaston-Eugène, 10, place Richebé, Lille.	C.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

*Adopté.*

**N° 59 / 1.012. — ENVOI DE COLIS AUX MILITAIRES LILLOIS EN AFRIQUE DU NORD.**

**2**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour marquer votre sollicitude envers nos compatriotes accomplissant leur service militaire légal en Afrique du Nord vous avez, depuis 1956, décidé de leur envoyer un colis à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet.

Nous vous proposons de renouveler ce geste lors du prochain 14 juillet et de décider l'envoi d'un colis qui serait composé comme suit :

- une serviette éponge,
- un jeu de cartes,
- quatre paquets de cigarettes « Gitanes »,
- une boîte de confiture,
- une boîte de beurre,
- une boîte de bonbons,
- une plaque de chocolat,
- une boîte de Nescafé,
- une boîte de lait condensé,
- un flacon d'alcool de menthe,
- un sachet de sucre blanc en morceaux.

Ce colis, dont la valeur marchande serait de l'ordre de 2.500 frs, reviendrait approximativement à 1.500 frs.

La dépense évaluée à 1.500.000 frs environ sera imputée au crédit ouvert au Chapitre XXIX – article IV – du Budget ordinaire de l'exercice 1959.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 647)*

**N° 59 / 1.013. — FOURNITURE D'IMPRIMÉS CARBONÉS. ANNÉE 1959.**  
—  
**MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

2

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 58/1015 du 30 octobre 1958, vous nous avez autorisé, à la suite d'un large appel d'offres, à conclure un marché de gré à gré avec la Société Centrale d'Impression et de Papeterie (S.C.I.P.), 34, rue Marc Séguin à Paris, pour la fourniture de liasses et fiches fiscales destinées à l'établissement des traitements du personnel municipal.

Au mois de janvier dernier, une commande complémentaire de 5.000 demi-liasses pour le même usage, représentant une dépense de 636.000 frs, est intervenue. D'autres commandes visant la fourniture d'imprimés carbonés aux Services financiers sont à prévoir d'ici la fin de l'année.

Nous vous prions, dès lors, de vouloir bien nous autoriser à renouveler notre marché avec la S.C.I.P. et d'en fixer l'importance pour 1959 à 1.100.000 frs. Les dépenses en résultant seront prélevées sur le crédit ouvert à cet effet au Budget primitif 1959.

*Adopté.*

**N° 59 / 1.014. — ÉCONOMAT. CONTRAT D'ENTRETIEN. MACHINE**  
—  
**SECRETARY.**

2

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons fait l'acquisition d'une machine « Secretary » n° 3312 pour reproduction de documents, pour le prix de 242.236 frs.

Cette machine livrée le 27 mai 1958 a été placée sous garantie jusqu'au 27 novembre 1958.

La garantie étant expirée, la « Minnesota de France » 135, Boulevard Serurier à Paris nous propose un contrat d'entretien qui prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 1959 moyennant une prime annuelle de 9.115 frs (neuf mille cent quinze francs) toutes taxes comprises.

Considérant que l'entretien annuel proposé par la Société Minnesota de France permettra le bon fonctionnement de son matériel, nous vous demandons d'accepter les conditions de cette firme et de passer le contrat dressé à cet effet.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre II - Article 4 du Budget primitif de l'exercice 1959.

*Adopté.*

N° 59/ 1.015. — ÉCONOMAT. VÊTEMENTS DE TRAVAIL. ANNÉE 1959.  
— MARCHÉ ARRECKX.

2

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de procéder aux attributions de vêtements de travail dont bénéficient certaines catégories du personnel municipal en vertu des délibérations n°s 1899 du 29/3/1950 et 56/8027 du 21/12/1956, nous avons consulté, par voie d'appel d'offres concours, basé sur prix et échantillons, les maisons suivantes, spécialisées dans ce négoce :

- Établissements Arreckx - 14, rue des Jardins - Lille
- Centraco - 40, rue de Marquillies - Lille
- Établissements Faucheur - 91 bis, rue du Molinel - Lille
- Établissements Fénart-Vanhove - 14, rue Saint Genois - Lille
- Établissements Lafont - 167, avenue de Bretagne - Lille
- Établissements Le Sarrau - 10, rue du Bas Jardin - Lille
- Établissements Roquette - 4, rue des Jardins - Lille
- Textiles et Confections du Nord - 48, rue Léon Gambetta - Lille
- Établissements Tourret - 56, bd. J. Bte Lebas - Lille

L'ouverture des plis à laquelle ces fournisseurs avaient été invités, a eu lieu en séance publique. Cinq d'entre eux ont soumissionné : Arreckx, Centraco, Faucheur, Roquette et Textiles et Confections du Nord.

A l'effet de départager ces concurrents, nous avons chargé une délégation de la Commission Paritaire du Personnel Municipal d'examiner leurs propositions.

Compte tenu de la qualité et des prix offerts, cet examen a donné les résultats suivants :

- *Bleus de travail 2 pièces* - - *Cottes à bretelles et vestes* - Maison retenue :  
Établissements Arreckx qui s'engagent à livrer la totalité des fournitures prévues aux prix respectifs de 2.295 frs le complet, 1.535 frs la cotte à bretelles et 1.200 frs la veste, soit pour la somme totale de 1.524.570 frs.
- *Pare-poussière gris* - Maison retenue : Établissements Faucheur qui a proposé le prix de 1.754 frs pour cet article, soit pour la quantité prévue, la somme totale de 357.816 frs.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir :

- 1° - ratifier le choix de la délégation de la Commission paritaire.

2° — nous autoriser à effectuer les achats prévus et de passer avec les Établissements Arreckx un marché de gré à gré dont l'importance peut être fixée à 1.700.000 frs pour la période du 1<sup>er</sup> juin 1959 au 31 mars 1960.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au Budget primitif pour les différents services utilisateurs.

*Adopté.*

**N° 59 / 1.016. — ÉCONOMAT. FOURNITURE DE BRODEQUINS.  
ANNÉE 1959. MARCHÉ FAUCOMPREZ.**

2

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de procéder au titre de l'année 1959 aux attributions de chaussures dont bénéficient certaines catégories du personnel municipal en vertu des délibérations n°s 1899 du 29/3/1950 et 56/8027 du 21/12/1956, nous avons consulté, par voie d'appel d'offres concours, basé sur prix et échantillons, les maisons suivantes, spécialisées dans ce négoce :

- Desmazières-Drino — 28 à 36, rue des Arts — Lille
- Dispa-Papillon — 40, place Alexandre Dumas — Lille
- Faucomprez — 26, rue du Maréchal Foch — Wavrin
- Flavigny — 73, rue de Béthune — Lille
- Robax — 123 bis, rue Paul Lafargue — Lille
- Roos — 22-24, rue Grande Chaussée — Lille
- Tefri Frères — 25, rue des Tanneurs — Lille
- Verecke et Charlet — 2, rue Violette — Lille

L'ouverture des plis à laquelle ces fournisseurs avaient été invités, a eu lieu en séance publique. Trois Maisons seulement ont soumissionné : Desmazières-Drino, Faucomprez et Tefri Frères.

A l'effet de départager ces concurrents, nous avons chargé une délégation de la Commission Paritaire du Personnel Municipal d'examiner leurs propositions.

Compte tenu de la qualité et des prix offerts, cet examen a donné les résultats suivants :

- 1° — *Brodequins pour ouvriers municipaux* — Maison retenue : Faucomprez Henri à Wavrin qui s'engage à livrer cette fourniture au prix de 2.945 frs la paire, soit pour la quantité prévue 400 paires, la somme totale de 1.178.000 frs.
- 2° — *Chaussures noires* — Maison retenue : Desmazières-Drino qui a proposé le prix de 2.995 frs la paire, soit pour les 75 paires prévues : 224.625 frs.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir :

- 1° — ratifier le choix de la délégation de la commission Paritaire.

2<sup>o</sup> — nous autoriser à effectuer les achats prévus et, à cet effet, de passer avec M. Henri Faucomprez, un marché pour la période du 1<sup>er</sup> juin 1959 au 31 mars 1960 et dont l'importance peut être fixée à 1.200.000 frs.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au Budget primitif pour les différents services utilisateurs.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 59 / 1.017. — ÉCONOMAT. FOURNITURE DE TABLIERS. ANNÉE 1959.  
— MARCHÉ LESTOQUOY.

2

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de procéder aux attributions de tabliers dont bénéficient certaines catégories du personnel municipal en vertu notamment des délibérations n<sup>os</sup> 1899 du 29/3/1950, 2377 du 18/10/1950, 2859<sup>1</sup> du 21/3/1951 et 56/8027 du 21/12/1956, un appel d'offres concours, basé sur prix et échantillons, a été lancé auprès des maisons suivantes, spécialisées dans ce négoce :

- M. Dalle Louis — 7 bis, boulevard Papin — Lille
- Établissements Debert — 29-31, rue Lottin — Lille
- Établissements Delcroix — rue Gustave Delory — Lille
- La Maison du Tablier — 8, rue de la Vieille Comédie — Lille
- M. Lestoquoy et Fils — 9-11, rue à Fiens — Lille
- Manufacture de Confections du Pévèle — 83, rue Gustave Delory — Lille
- Manufacture de Confections G. Decarne — 35, rue Frédéric Mottez — Lille

L'ouverture des plis à laquelle ces fournisseurs avaient été invités, a eu lieu en séance publique. Deux Maisons seulement ont soumissionné : Dalle et Lestoquoy.

A l'effet de départager ces concurrents, nous avons chargé une délégation de la Commission Paritaire du Personnel Municipal d'examiner leurs propositions, compte tenu de la qualité et des prix offerts.

Les propositions de M. Lestoquoy et Fils s'étant révélées les plus avantageuses pour la Ville, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer avec cette firme un marché de gré à gré pour la période du 1<sup>er</sup> juin 1959 au 31 mars 1960 et d'en fixer l'importance à 1.100.000 frs compte tenu d'autres fournitures qui n'ont pu être prévues.

D'autre part, nous vous demandons de ratifier le choix des membres de la délégation en ce qui concerne un tablier en zéphyr écossais destiné aux femmes de service, soumis par la Maison Dalle pour un montant total de 175.000 frs.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget primitif pour les différents services utilisateurs.

*Adopté.*

N° 59 / 1.018. — ÉCONOMAT. FOURNITURE D'UNIFORMES POUR  
— LES SERVICES MUNICIPAUX. ANNÉE 1959. MARCHÉ  
2 ANCIENS ÉTABLISSEMENTS BOUTRY-TE SSE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la fourniture des uniformes dont l'attribution gratuite a été décidée en faveur de certaines catégories du personnel municipal par délibérations n°s 1899 du 29 mars, 2377 du 18 octobre 1950 et 908 du 13 juillet 1954, nous avons procédé à un appel d'offres basé sur prix et concours d'échantillons auprès des Maisons spécialisées ci-après :

- Anciens Établissements Boutry-Tesse – Maurice Tesse Successeur, 18, rue de Courtrai
- Salyser – 44, rue de Jemmapes – Lille
- Société Sigrand – 16, rue Neuve – Lille
- Tailleur de Roubaix – 10, rue Nicolas Leblanc – Lille
- Établissements Marcel Véroone – 45, rue d'Artois – Lille

L'ouverture des plis a eu lieu en séance publique et nous avons reçu trois soumissions : celles des Anciens Établissements Boutry-Tesse, Société Sigrand et Tailleur de Roubaix.

Une délégation de la Commission Paritaire du Personnel Municipal a examiné les échantillons. Compte tenu de la qualité et des prix offerts, le choix de la Commission s'est porté sur la proposition des Anciens Établissements Boutry-Tesse qui s'engagent à livrer la totalité des fournitures prévues pour le prix de 2.999.500 frs (deux millions neuf cent quatre vingt dix neuf mille cinq cents francs).

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir :

- 1° – ratifier la proposition de la délégation de la Commission Paritaire.
- 2° – nous autoriser à effectuer les achats prévus et de passer avec les Anciens Établissements Boutry-Tesse pour la période du 1<sup>er</sup> juin 1959 au 31 mars 1960, un marché de gré à gré dont l'importance peut être fixée à la somme de 4.100.000 frs, étant donné que ces Établissements ont également été retenus par la Commission Paritaire pour la fourniture des uniformes de sapeurs-pompiers qui fait l'objet d'un rapport spécial.

Les dépenses relatives aux achats d'uniformes pour les services municipaux seront imputées sur le crédit ouvert au Chapitre II - Art. 3 du Budget primitif de l'exercice 1959.

*Adopté.*



N° 59 / 1.019. — ÉCONOMAT. HABILLEMENT DES SAPEURS-POMPIERS  
—  
ANNÉE 1959.

2

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous devons procéder aux achats de tenues d'uniforme pour les sapeurs-pompiers après avoir obtenu toutefois l'accord préalable du service départemental d'incendie pour certains engagements de dépenses subventionnables.

Rappelons que suivant la législation en vigueur (Décret n° 53-170 du 7 mars 1953, Arrêté ministériel du 18 juillet 1953) les frais de la tenue de feu et de la tenue d'exercice sont obligatoires pour les communes.

D'autre part, dans la séance du 24 janvier 1950 (N° 1.634) le Conseil Municipal a admis le principe de la fourniture gratuite et périodique aux sapeurs-pompiers de tous grades d'une tenue de ville également prévue dans la composition de l'uniforme mais dont la dépense est facultative pour la Ville. Enfin la délibération du 20 avril 1953 (N° 4.879) a accordé aux pompiers la fourniture gratuite de la tenue de sport comportant un gilet de corps, une culotte et une paire de tennis.

Conformément aux dispositions du décret du 7 mars 1953, les conditions générales d'attribution et de renouvellement des tenues doivent être fixées par un règlement de service.

En attendant la parution dudit règlement, le Conseil Municipal, dans sa séance du 23 novembre 1953 (N° 365) a proposé d'adopter les conditions d'attribution et de renouvellement soumises par le Commandant du Corps des sapeurs-pompiers.

Ce règlement n'a pas été élaboré jusqu'à présent et le nouveau Commandant qui va s'intéresser à ce travail, nous a fait parvenir les prévisions d'achats à effectuer pour l'année 1959. Ces quantités sont susceptibles de variations suivant les fluctuations pouvant intervenir dans les effectifs. De même, les prix que nous vous soumettons ci-après pourraient être modifiés au moment de la commande.

1° TENUE DE FEU - VESTES DE CUIR

Un appel d'offres basé sur prix et concours d'échantillons a été effectué auprès des Maisons ci-après :

- Etablissements Biezun, 38, rue du Molinel, Lille.
- Grosskoff, 317, rue Léon Gambetta, Lille.
- Michèle, 57, rue des Tanneurs, Lille.
- Wrobel, 21, rue Faidherbe, Lille.
- Société Sigrand, 16, rue Neuve, Lille.
- Bekaert-Nollet, 5, rue de la Libération, Halluin.
- Manufacture Tarnaise de Vêtements de Cuir - Dépôt régional, 18, rue de Courtrai, Lille.

Une délégation de la Commission Paritaire du Personnel Municipal a été chargée d'examiner les trois propositions reçues. Beckaert-Nollet, Société Sigrand, Manufacture Tarnaise.

L'offre de la Société Sigrand a été retenue pour le prix unitaire de 14.720 francs soit pour 48 vestes le prix total de 706.560 francs.

2<sup>o</sup> TENUE DE VILLE

Un appel d'offres basé sur prix et concours d'échantillons a été effectué auprès des Maisons suivantes :

- Anciens Etablissements Boutry-Tesse, Maurice Tesse, successeur, 18, rue de Courtrai, Lille.
- Salyser, 44, rue de Jemmapes, Lille.
- Société Sigrand, 16, rue Neuve, Lille.
- Tailleur de Roubaix, 10, rue Nicolas Leblanc, Lille.
- Etablissements Marcel Véroone, 45, rue d'Artois, Lille.

La délégation paritaire du Personnel municipal a examiné les deux soumissions reçues des Anciens Etablissements Boutry-Tesse et du Tailleur de Roubaix et vous propose de retenir celle des Anciens Etablissements Boutry-Tesse.

La dépense totale peut être évaluée approximativement à la somme de 1.055.485 frs (un million cinquante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-cinq francs).

Un marché est déjà proposé avec ce fournisseur pour les uniformes des agents des services municipaux.

Les autres achats prévus seraient effectués auprès de titulaires de marchés passés après appel d'offres ou, en raison du peu d'importance des dépenses, auprès des commerçants spécialisés habituels.

Nous vous demandons de nous autoriser à effectuer les dépenses récapitulées ci-après :

	RENOU- VELLEMENT	PRÉVISIONS 1 <sup>er</sup> équip <sup>t</sup>	TOTAL	PRIX UNITAIRE approximatif	PRIX TOTAL approximatif
<b>I. — TENUES DE FEU</b>					
Vestes de cuir . . . . .	39	9	48	14.720 frs	706.560 frs
Ceintures de feu . . . . .		9	9	1.600 »	14.400 »
Cravates de feu . . . . .		9	9	250 »	2.250 »
Casques . . . . .		9	9	4.800 »	43.200 »
<b>II. — TENUES EXERCICE</b>					
Costume croisé bleu 2 pièces . . . . .	113	6	119	2.295 »	273.105 »
Veste toile kaki . . . . .	15	3	18	7.000 »	126.000 »
<b>III. — TENUES DE VILLE</b>					
Uniforme drap sapeur avec ceinturon . . . . .		6	6	18.330 »	109.980 »
d <sup>o</sup> officier . . . . .		3	3	21.560 »	64.680 »
Pantalons drap . . . . .	116	9	125	5.765 »	720.625 »
Chaussures officiers . . . . .		3	3	3.500 »	10.500 »
» sapeur . . . . .		6	6	3.500 »	21.000 »
Chemises Blanches . . . . .	8	6	14	1.380 à 1.590 suivant taille	22.260 »
» bleues . . . . .	107	12	119	720 à 830 frs	95.200 »
Cravates noires . . . . .	115	18	133	200 frs	26.600 »
Fourragères . . . . .		9	9	300 »	2.700 »

	RENOU- VELLEMENT	PRÉVISIONS 1 <sup>er</sup> équip <sup>t</sup>	TOTAL	PRIX UNITAIRE approximatif	PRIX TOTAL approximatif
Gants laine . . . . .		9	9	500 frs	4.500 frs
Manteaux dont 3 pour officiers . . . . .		9	9	17.800 »	160.200 »
Képi officier . . . . .		3	3	de 2.450 à 3.400	9.000 »
» sapeurs . . . . .		6	6	1.650 »	9.900 »
<b>IV. — TENUES SPORT</b>					
Gilet sport . . . . .		9	9	350 »	3.150 »
Tennis sport . . . . .	115	9	124	1.625 »	201.500 »
Somme prévue pour la confection de bottes à l'atelier de cordonnerie . . . . .					410.000 »
<b>TOTAL . . . . .</b>					<b>3.037.310 frs</b> =====

Ces dépenses seront imputées sur le crédit ouvert au chapitre VII, article premier du budget primitif de 1959.

Nous vous prions en outre de solliciter l'aide financière de l'État et du Service Départemental d'Incendie, étant entendu que sera prise en charge par la Ville la différence entre la dépense totale et le montant des subventions.

*Adopté.*

**N° 59 / 1.020. — ÉCONOMAT. FOURNITURE DE LAIT. SUBSTITUTION DE FOURNISSEUR. TRANSFERT DU MARCHÉ.**

2

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 30 janvier 1959 (N° 59 / 1.008), le Conseil Municipal avait approuvé le marché conclu avec la Société Coopérative Agricole Laitière et Beurrière du Cambrésis à Awoingt, pour l'approvisionnement journalier en lait, des Crèches, de la Pouponnière et de l'École de Plein Air, pendant les années 1959 et 1960.

A la suite de réclamations motivées, formulées notamment par le Directeur de l'École de Plein Air au sujet de l'acheminement irrégulier des livraisons et de l'état défectueux des bidons, nous sommes dans l'obligation d'envisager la résiliation de ce marché.

En vue d'assurer la continuité des fournitures de lait, nous avons pressenti la C.L.A.R.A. (Centrale Laitière Agricole de la Région d'Amiens), ancien fournisseur qui nous avait donné toute satisfaction et qui a l'avantage de posséder un dépôt à Fâches-Thumesnil. Cette maison consent le même rabais dont nous bénéficions, soit 10,20 % sur la base des prix limites de vente du lait au consommateur, toutes taxes comprises, fixés par les arrêtés de M. le Préfet du Nord, au lieu de 10 % qu'elle avait offert lors de l'appel d'offres du 18 novembre 1958.

Nous vous demandons dès lors :

1° d'entériner la résiliation du marché passé avec la Coopérative Agricole à partir du 1<sup>er</sup> août 1959 ;

2° d'approuver la substitution de fournisseur et de nous autoriser à passer avec la C.L.A.R.A. un marché dont l'importance annuelle est fixée à 1.100.000 frs et ce, pour la période restant à courir du 1<sup>er</sup> août 1959 au 31 décembre 1960.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif pour les différents services utilisateurs.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 648).*

**N° 59 / 2.011. — CIMETIÈRES. CONCESSIONS DE TERRAINS. TRAVAUX  
EN RÉGIE ET TAXES DIVERSES. MAJORATION DES  
TARIFS.**

2

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 13 février 1956 (rapport n° 56 / 2.002) vous avez décidé d'aligner les tarifs des travaux de sépulture effectués par le personnel fossoyeur de la Ville, sur les prix figurant à la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord en vigueur au 3 octobre 1955.

Il nous paraît nécessaire d'ajuster à nouveau les prix actuels de ces travaux en régie et de les établir sur la base de la Série de Prix de janvier-février 1959 - 51<sup>e</sup> correctif.

De plus, nous vous proposons de majorer certaines taxes applicables à nos cimetières ainsi que le prix des concessions de terrains.

Nous vous prions de décider, en accord avec la Commission des Finances, l'application, au lendemain de la date de leur approbation par M. le Préfet, des nouveaux tarifs ci-après :

CODE DES ARRETÉS MUNICIPAUX - ARTICLE 1133. — *Tarifs*

*Travaux de sépulture et droits divers*

	PRIX ACTUEL	PRIX PROPOSÉ
Fosse pour adulte à 1,50 m. de profondeur . . . . .	2.050 frs	2.800 frs
Supplément par approfondissement de 0,50 m. . . . .	1.100 »	1.400 »
Fosse pour enfant à 1,50 m. de profondeur . . . . .	550 »	700 »
Supplément par approfondissement de 0,50 m. . . . .	250 »	350 »
Croix provisoire . . . . .	200 »	360 »
Exhumation sans réinhumation d'un corps d'adulte inhumé à 1,50 m. de profondeur . . . . .	2.500 »	3.300 »
Supplément pour la même opération effectuée à une plus grande profondeur, par 0,50 m. . . . .	1.100 »	1.400 »
Exhumation et réinhumation sur place d'un corps d'adulte inhumé à 1,50 m. de profondeur. . . . .	2.300 »	3.000 »

	PRIX ACTUEL	PRIX PROPOSÉ
Supplément pour la même opération effectuée à une plus grande profondeur, par 0,50 m. . . . .	1.100 frs	1.400 frs
Exhumation d'un corps d'enfant avec réinhumation . . . . .		900 »
Exhumation d'un corps d'enfant sans réinhumation . . . . .		1.100 »
Inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage . . . . .	700 »	900 »
Transport d'un corps à l'intérieur du cimetière . . . . .	700 »	900 »
Terrassement en vue de l'inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage comportant une ouverture latérale et payement du coût de la réfection de l'allée détériorée, y compris le remblaiement de l'excavation par du sable de rivière . . . . .	sans sable de rivière 4.000 »	
a) Allée de terre battue . . . . .		3.100 »
b) Allée hydro-carbonée sans bordure . . . . .		7.000 »
c) Allée hydro-carbonée avec bordure . . . . .		8.500 »
Terrassement en vue de l'inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage à ouverture supérieure . . . . .	1.050 »	1.300 »
Terrassement pour pose de sarcophage :		
Adultes { sarcophage simple à 1,20 m. de profondeur . . . . .	5.250 »	6.600 »
sarcophage simple à 1,90 m. de profondeur . . . . .	7.100 »	9.200 »
sarcophage simple à 2,60 m. de profondeur . . . . .	9.500 »	12.600 »
sarcophage double à 1,90 m. de profondeur . . . . .	9.800 »	12.300 »
sarcophage double à 2,60 m. de profondeur . . . . .	12.200 »	15.600 »
sarcophage triple à 2,60 m. de profondeur . . . . .	14.800 »	19.500 »
Enfants { sarcophage à 1,10 m. de profondeur . . . . .	2.250 »	2.800 »
sarcophage à 1,60 m. de profondeur . . . . .	2.750 »	3.500 »
sarcophage à 2,10 m. de profondeur . . . . .	3.600 »	4.700 »
Taxe supplémentaire pour sarcophage :		
Adultes { sarcophage simple . . . . .	5.250 »	6.600 »
sarcophage double . . . . .	9.800 »	12.300 »
sarcophage triple . . . . .	14.800 »	19.500 »
Enfants { sarcophage à 1,10 m. de profondeur . . . . .	2.250 »	2.800 »
sarcophage à 1,60 m. de profondeur . . . . .	2.750 »	3.500 »
sarcophage à 2,10 m. de profondeur . . . . .	3.600 »	4.700 »
Terrassement pour dégagement de sarcophage (même tarif que pour la pose de sarcophage).		
Terrassement pour caveau en maçonnerie :		
Prix à établir suivant les dimensions proposées par les concessionnaires et calculé d'après la Série de Prix en vigueur « Terrassement et transport de terre ».		
Taxe supplémentaire pour caveau :		
Le montant de cette taxe est égal au prix réclamé pour le terrassement.		
Caveau d'attente :		
Taxe forfaitaire d'occupation — premier mois . . . . .	2.400 »	3.000 »
Les mois suivants — par jour . . . . .	80 »	100 »
Mise en case d'un corps au caveau d'attente . . . . .	700 »	900 »
Retrait d'un corps du caveau d'attente . . . . .	700 »	900 »
Dépositaire :		
Taxe forfaitaire d'occupation . . . . .	1.000 »	1.000 »

## CODE DES ARRETÉS MUNICIPAUX — ARTICLE 1134.

*Tarif des concessions et Taxe d'admission des corps venant de l'extérieur*

		PRIX ACTUEL	PRIX PROPOSÉ
§ 1 <sup>er</sup> — <i>Tarif des concessions.</i>			
1 <sup>o</sup>	Concessions de quinze ans . . . . .	le m <sup>2</sup> 1.600 frs	3.000 frs
	Superpositions . . . . .	le m <sup>2</sup> 800 »	1.500 »
2 <sup>o</sup>	Concessions de trente ans . . . . .	le m <sup>2</sup> 4.500 »	15.000 »
	Superpositions . . . . .	le m <sup>2</sup> 2.250 »	7.500 »
3 <sup>o</sup>	Concessions de cinquante ans . . . . .	le m <sup>2</sup> 8.000 »	30.000 »
	Superpositions . . . . .	le m <sup>2</sup> 4.000 »	15.000 »
4 <sup>o</sup>	Superpositions dans les concessions centenaires accordées antérieurement à la mise en application de l'ordonnance du 5 janvier 1959 . . . . .	le m <sup>2</sup> 13.000 »	35.000 »
5 <sup>o</sup>	Concessions perpétuelles . . . . .	le m <sup>2</sup> 40.000 »	150.000 »
	Superpositions . . . . .	le m <sup>2</sup> 20.000 »	75.000 »
§ 2 — <i>Taxe d'admission des corps venant de l'extérieur imposée pour les personnes décédées hors de la Commune, étrangère à la Commune et n'ayant pas de sépulture de famille :</i>			
1 <sup>o</sup>	en concessions de trente ans . . . . .	9.000 »	13.500 »
2 <sup>o</sup>	en concessions de cinquante ans . . . . .	18.000 »	27.000 »
3 <sup>o</sup>	en concessions perpétuelles . . . . .	48.000 »	72.000 »

Adopté.

**N° 59/ 2.012. — CENTRE SOCIAL DE L'ŒUVRE SUISSE D'ENTR'AIDE  
OUVRIÈRE. CANTINE. RELÈVEMENT DU PRIX DES  
2 REPAS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 23 novembre 1951, rapport n° 3.453 — vous avez fixé à 130 francs le prix du repas servi par la Cantine réservée au Personnel du Centre.

En raison de la hausse des denrées, il nous paraît nécessaire de porter le prix du repas à 180 francs.

Nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, d'adopter cette proposition et de décider que ce nouveau prix sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1959.

Adopté.

**N° 59/ 2.013. — CRÈCHES MUNICIPALES. RELÈVEMENT DU TAUX DE PARTICIPATION DES FAMILLES.**

2

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 22 février 1952, rapport n° 3.632, vous avez fixé la participation des familles qui confient leurs enfants aux Crèches municipales à 100, 150 et 200 francs par jour, selon leurs ressources, en considération d'un prix de revient qui s'élevait à 550 francs en 1951.

Le compte d'exploitation des Crèches établi pour l'année 1958 fait ressortir un prix de revient de 992 francs par enfant et par jour.

Afin de rétablir le rapport entre la quote-part des familles et le prix réel de journée et de résorber en partie l'important déficit de cette œuvre éminemment sociale, nous vous proposons le tarif ci-après :

CATÉGORIES	RESSOURCES MENSUELLES DES FAMILLES (Allocations familiales non comprises)	PARTICIPATION DES FAMILLES PAR JOUR ET PAR ENFANT
1 <sup>re</sup>	Jusqu'à 30.000 frs	150 frs
2 <sup>me</sup>	de 30.001 à 50.000 frs	180 »
3 <sup>me</sup>	de 50.001 à 80.000 frs	270 »
4 <sup>me</sup>	Au-dessus de 80.000 frs	360 »

La participation des familles sera réduite de 50 % le samedi, les Crèches ne fonctionnant pas l'après-midi.

Par ailleurs, les familles présentant un cas social intéressant pourront bénéficier d'une réduction de leur participation après avis de la Commission de la Famille.

De plus, en raison des frais que nécessite l'entrée des enfants dans les Crèches : attribution individuelle d'objets de layette et de toilette stérilisés, de literies propres et désinfectées — constitution des dossiers médicaux — fiches et tableaux signalétiques, il serait légitime de créer un droit d'admission fixé à 500 francs pour chaque enfant et une fois perçu.

Nous vous prions, en accord avec les Commissions de la Famille et des Finances, d'agréer ces propositions.

*Adopté.*

**N° 59/ 3.052. — ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE ET DU COLLÈGE MODERNE DE LILLE. AMICALE FRANKLIN. CENTENAIRE. SUBVENTION.**

2

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Association des Anciens Elèves de l'Ecole primaire supérieure et du Collège moderne de Lille - Amicale Franklin - ayant siège à l'Institut Denis Diderot, sollicite une subvention de la Ville en vue de l'organisation à Lille, les 24 et 25 octobre 1959, de fêtes célébrant le centenaire de la fondation de cette association.

En raison de l'importance de cette manifestation de caractère local et du renom acquis par l'École Franklin, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir attribuer une subvention de 100.000 francs à cet organisme.

La dépense sera imputée sur le crédit à inscrire, à cet effet, au chapitre XXVIII du budget supplémentaire de 1959.

*Adopté.*

**N° 59 / 3.053. — CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS AUTONOMES  
DE SINISTRÉS ET VICTIMES DE CALAMITÉS  
PUBLIQUES. CONGRÈS NATIONAL 10-11-12 OCTOBRE 1959.  
SUBVENTION.**

2

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de la Confédération des Associations Autonomes de sinistrés et victimes de calamités publiques, ayant siège à l'Hôtel de Ville de Versailles, sollicite une subvention de la Ville pour l'organisation du Congrès National de cette Association qui se tiendra à Lille les 10, 11 et 12 octobre 1959.

En raison du caractère local de cette manifestation qui doit revêtir une certaine ampleur et groupera un nombre important de délégués, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances :

1° d'accorder à la Confédération des Associations Autonomes de sinistrés et victimes de calamités publiques une subvention de 50.000 francs,

2° d'inscrire à cet effet un crédit correspondant au chapitre XXXVIII du budget supplémentaire de 1959.

*Adopté.*

**N° 59 / 3.054. — CLUB SAINT HUBERT DU NORD. EXPOSITION  
CANINE INTERNATIONALE. SUBVENTION.**

2

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président du Club Saint Hubert du Nord ayant siège social à Lille, 11 bis, place de la Gare, sollicite une subvention de la Ville à l'occasion de l'organisation de l'exposition canine internationale annuelle qui a eu lieu à Lille le 24 mai 1959.

En raison de l'importance exceptionnelle revêtue cette année par cette manifestation au cours de laquelle des certificats d'aptitude aux championnats internationaux de beauté ont été attribués, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'allouer au Club Saint Hubert du Nord, une subvention de 75.000 francs.

La dépense sera imputée sur le crédit à inscrire à cet effet au chapitre XXVIII du budget supplémentaire de 1959.

*Adopté.*



**N° 59 / 3.055. — COMITÉ DU MONUMENT DE LA LÉGION D'HONNEUR  
ET DE LA COLONNE DE LA GRANDE ARMÉE.  
2 SOUSCRIPTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'un appel lancé par le Grand Chancelier de la Légion d'Honneur, adressé aux villes décorées de cette distinction, en vue de la restauration de la statue monumentale de l'Empereur qui surmontait la Colonne de la Grande Armée, érigée au Camp de Boulogne pour commémorer la première distribution solennelle des Croix de la Légion d'Honneur le 16 août 1804 et détruite par les bombardements de la guerre 1940-1944.

Considérant que notre Commune qui porte en ses armoiries la croix de la Légion d'Honneur depuis le décret du 9 octobre 1900 se doit de répondre à cet appel nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, de souscrire auprès du Comité du Monument de la Légion d'Honneur et de la Colonne de la Grande Armée à dix exemplaires du tirage réservé de l'édition originale de « l'Histoire de la Colonne de la Grande Armée » de M. Albert Chatelle publiée à cet effet.

La dépense fixée à 35.000 frs sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII article 86 du budget primitif de 1959 sous rubrique « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

---

**N° 59 / 3.056. — SYNDICAT CENTRAL DES MUNICIPALITÉS DE LILLE  
— C.G.T.-F.O. SUBVENTION.  
2**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire du Syndicat Central des Municipales de Lille sollicite l'aide financière de la Ville dans les frais de déplacement de plusieurs délégués qui ont participé au Congrès Fédéral National des Services Publics et des Services de Santé « Force Ouvrière » qui s'est tenu à Nancy du 20 au 23 mai 1959.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons d'attribuer pour cet objet une subvention de 40.000 frs.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII article 86 du budget primitif sous rubrique « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

N° 59/ 3.057. — **CENTRE D'APPRENTISSAGE DE GARÇONS, RUE FRANCISCO FERRER. OUVERTURE D'UN COURS DE PERFECTIONNEMENT CONDUISANT A LA PROMOTION DU TRAVAIL. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Directeur du Centre Public d'apprentissage de garçons ayant siège à Lille 115, rue Francisco Ferrer, sollicite l'aide financière de la Ville dans les dépenses de fonctionnement chiffrées à 1.500.000 frs des cours de perfectionnement conduisant à la promotion du travail qu'il envisage de créer à l'intérieur de son Établissement.

Compte tenu, d'une part, de l'équipement de ce Centre en machines et en matériel qui rend souhaitable son utilisation en dehors des cours normaux et, d'autre part, du nombre d'élèves assidus susceptibles de fréquenter ces cours, évalué à 54 dont :

- 8 préparant le C.A.P. de fraiseur
- 2 préparant le C.A.P. de raboteur mortaiseur
- 24 préparant le C.A.P. de tourneur
- 20 préparant le C.A.P. de chaudronnier, de tôlier ou de soudeur.

Nous vous proposons, en accord avec vos Commissions de l'Instruction publique et des Bibliothèques et des Finances, d'attribuer au Centre d'apprentissage, rue Francisco Ferrer, une subvention de démarrage de 200.000 frs.

La dépense sera imputée sur le crédit à inscrire pour cet objet, au chapitre XXVIII du budget supplémentaire de 1959.

*Adopté.*

N° 59/ 3.058. — **CONSTRUCTION DE LA POUPONNIÈRE, RUE DES MEUNIER. SUBVENTION DE L'ÉTAT. ADMISSION EN RECETTE. CRÉDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté du 24 août 1955, M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population a accordé à la Ville, pour la construction de la pouponnière municipale rue des Meuniers, une subvention de 17.000.000 de frs, calculée au taux de 24% sur un montant de dépenses fixé à cette époque à 71.500.000 frs.

Nous sommes informé que, par arrêté ministériel en date du 18 avril 1959, ce projet fait l'objet d'une subvention complémentaire de 4.900.000 frs, le devis d'origine autorisé par le Ministère étant passé de 71.500.000 frs à 91.800.000 frs.

Nous vous demandons, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir décider :

- 1° / l'admission au chapitre XIII des recettes du budget supplémentaire de 1959 de la somme de 4.900.000 frs.
- 2° / l'inscription, en dépenses, au chapitre XXXV du même document d'un crédit d'emploi correspondant.

*Adopté.*

N° 59/ 3.059. — DIVERS PRODUITS COMMUNAUX. ADMISSION  
EN NON VALEUR.

2

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Trésorier principal nous a fait parvenir 4 états de sommes proposées comme irrécouvrables (n°s 1 - 2 - 3 et 4).

Ces sommes concernent des produits budgétaires des exercices 1957-1958 et 1959.

ÉTAT N° 1 -

*Budget supplémentaire*

Chap. IV — Transport des malades et des blessés à l'Hôpital  
art. 18        Redevance représentative des frais. Exercice 1958 . . . . . 36.685 frs  
=====

ÉTAT N° 2 -

*Budget primitif*

Chap. IV — Transport des malades et des blessés à l'Hôpital.  
art. 26        Redevance représentative des frais. Exercice 1959 . . . . . 21.600 »  
=====

ÉTAT N° 3 -

*Budget supplémentaire*

Chap. IV — Transport des malades et des blessés à l'Hôpital.  
art. 17        Redevance représentative des frais. Exercice 1957. . . . . 1.400 »  
Chap. IV — Centre social de l'œuvre suisse d'entr'aide ouvrière.  
art. 20        Produit des redevances diverses pour séjour en pouponnière,  
                  douches, cantine, etc... Exercice 1958 . . . . . 16.475 »

TOTAL : 17.875 frs  
=====

ÉTAT N° 4 -

*Budget supplémentaire*

Chap. IV — Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques  
art. 15        Remboursement. Exercice 1957 . . . . . 625 frs  
Chap. IV — Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques  
art. 16        Remboursement. Exercice 1958 . . . . . 3.425 »

TOTAL : 4.050 frs  
=====

RÉCAPITULATION

ÉTAT N° 1 . . . . . 36.685  
ÉTAT N° 2 . . . . . 21.600  
ÉTAT N° 3 . . . . . 17.875  
ÉTAT N° 4 . . . . . 4.050

TOTAL : 80.210  
=====

L'irrecouvrabilité des produits communaux ayant été constatée par M. le Trésorier principal, nous vous prions, d'accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien admettre en non-valeur la somme de 80.210 frs.

*Adopté.*

**N° 59 / 3.060. — DIVERS PROJETS. EMPRUNT DE 57.000.000 DE FRs.  
RÉALISATION.**

**2**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de précédentes séances le Conseil Municipal a décidé le financement par l'emprunt des projets suivants :

*Propriétés communales—Aménagements, équipement, modernisation et sécurité*

(Délib. du C. M. n° 59/7031 du 30/1/1959)

dont :

Crèche de Fives . . . . .	: 3.700.000 frs
Square des Mères . . . . .	: 2.000.000 »
Travaux prescrits par la Commission de Sécurité . . . . .	: 10.000.000 »
Salle des Amicales Laïques . . . . .	: 4.500.000 »
<i>Centre sportif du Boulevard d'Alsace</i>	
(Délib. du C. M. n° 59 - 7.028 du 29 mai 1959) . . . . .	: 3.000.000 »

**2**

D'autre part, vous êtes appelés au cours de la présente séance à adopter les rapports relatifs aux objets ci-après, prévoyant l'inscription au budget supplémentaire de 1959, de crédits à financer également par voie d'emprunts, savoir :

<i>Institut Denis Diderot. Logement de fonction. Travaux et aménagements</i> . . . . .	: 4.500.000 »
<i>Halles centrales. Travaux d'aménagements intérieurs.</i> . . . . .	: 6.000.000 »
<i>Constructions scolaires. Revêtement du sol des cours.</i> . . . . .	: 28.000.000 »
<i>Voie publique. Construction de nouvelles chaussées</i>	
(1 <sup>ère</sup> tranche 1959) . . . . .	: 20.000.000 »

Nous sommes informé que la Caisse de Retraites et de Prévoyance du Personnel des Sociétés d'Assurances, ayant siège social à Paris, 3, rue Boudreau, serait disposée à nous consentir, par l'intermédiaire du Crédit Foncier Communal et Privé, 17, rue Lafayette à Paris, un prêt de frs : 57.000.000, aux conditions suivantes :

Taux d'intérêt : 6,65% l'an

Durée : 10 ans

Amortissement : par annuités égales de 7.984.718 frs (capital et intérêts) avec anticipation de 9 mois du versement de la première annuité

Commission : 1% du capital emprunté en faveur du Crédit Foncier Communal et Privé (taux fixé par circulaire n° 101 A.D.2. du 25 mars 1949 du Ministère de l'Intérieur)

En égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir :

- a) émettre un avis favorable à la réalisation, par l'entremise du Crédit Foncier Communal et Privé, auprès de la Caisse des Retraites et Prévoyance du Personnel des Sociétés d'Assurances d'un emprunt de 57.000.000 de frs, aux conditions déjà exposées.
- b) décider l'affectation du prêt au financement total ou partiel des projets ci-dessus énumérés

soit :

*Propriétés communales - aménagements, équipement, modernisation et sécurité*

Crèche de Fives . . . . .	: 3.700.000 frs	
Square des Mères . . . . .	: 2.000.000 »	
Travaux prescrits par la Commission de Sécurité . . . . .	: 3.300.000 »	
Salle des Amicales Laïques . . . . .	: 4.500.000 »	
		13.500.000 frs
<i>Centre sportif du boulevard d'Alsace . . . . .</i>	<i>: 3.000.000 »</i>	
<i>Institut Denis Diderot. Logements de fonction. Travaux et aménagem<sup>ts</sup> . . . . .</i>	<i>: 4.500.000 »</i>	
<i>Halles Centrales. Travaux d'aménagements intérieurs . . . . .</i>	<i>: 2.000.000 »</i>	
<i>Constructions scolaires. Revêtement du sol des cours . . . . .</i>	<i>: 14.000.000 »</i>	
<i>Voie publique. Construction de nouvelles chaussées . . . . .</i>	<i>: 20.000.000 »</i>	
		=====
TOTAL :		57.000.000 frs

- c) nous autoriser à signer le traité à intervenir à cet effet avec l'organisme prêteur,
- d) voter, à compter de 1960, l'imposition de garantie de cet emprunt qui ressort sur la base de la valeur du centime communal soit : 94.515,11 à 84,49 centimes extraordinaires pour une annuité constante de 7.984.718 frs pendant la durée de remboursement de l'emprunt,
- e) décider le versement au Crédit Foncier Communal et Privé de la commission de 1% sur le montant du prêt, soit 570.000 frs à régler lors du versement des fonds par le prêteur et l'imputation de la dépense de la première annuité ainsi que de la commission à échoir en 1959 sur les crédits qui seront ouverts, à cet effet, au budget supplémentaire de 1959.

*Adopté.*

N° 59 / 3.061. — OFFICE DÉPARTEMENTAL D'H.L.M. GROUPE DU  
— FAUBOURG DE BÉTHUNE « LA CONCORDE ».   
2 PARTICIPATION DE LA VILLE. EMPRUNT DE  
123.000.000 DE FR. 1<sup>re</sup> FRACTION DE 50.000.000.  
RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal a décidé, au cours de sa séance du 10 mars 1958 (délibération 58/3023) d'accorder à l'Office Départemental d'Habitations à Loyer Modéré, compte tenu des participations des collectivités et organismes réservataires, une subvention

égale à 15% du coût de la construction, dans l'édification de 499 logements du groupe « La Concorde » au Faubourg de Béthune.

Par délibération n° 59-2/3041 du 29 mai 1959, cette subvention en espèces a été fixée provisoirement à 123.000.000 de frs, à financer par voie d'emprunt, étant entendu qu'en raison des augmentations de prix, ce montant serait révisé en fin de chantier lors de l'équilibrer financier définitif.

Nous sommes informé que le Crédit Foncier de France serait disposé, à nous consentir pour l'objet précité, un emprunt de 50.000.000 de frs, remboursable en 15 ans, au taux d'intérêt de 5,50% l'an, l'annuité constante (capital et intérêts) s'élevant à frs : 4.981.280 à couvrir par une imposition de 52,71 centimes extraordinaires, la valeur du centime communal étant de frs : 94.515,11.

En égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances :

a) d'accepter cette offre de prêt

b) de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal vote la réalisation au Crédit Foncier de France d'un emprunt de 50.000.000 de frs destiné à financer le programme de construction de logements d'H.L.M. du groupe du Faubourg de Béthune « La Concorde ».

La Commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt, en 15 années, à compter du 31 août 1959, au moyen de 15 annuités, de 4.981.280 frs chacune, payables le 31 août de chaque année, et comprenant sur la base de 9,9625598% la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt dudit capital au taux de 5,50% l'an.

La première annuité écherra le 31 août 1960.

Le Conseil Municipal vote une imposition de 52,71 centimes recouvrables pendant 15 ans, à partir de 1960, d'un produit de 4.981.891 frs environ, et destinée au remboursement de l'emprunt.

La Commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans, à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt, et de l'économie réalisée sur lesdites dépenses.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la Commune paiera une indemnité égale à six mois d'intérêts du capital libéré avant terme.

Toutefois, seront reçus sans indemnité, à toute époque, les remboursements effectués à l'aide des subventions et de l'économie précitées.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes qui, dans l'avenir, pourraient frapper les produits du présent emprunt.

*Adopté.*

N° 59/ 3.062. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A  
— LOYER MODÉRÉ. GROUPE DU BOULEVARD DE  
2 STRASBOURG. CONSTRUCTION DE 596 LOGEMENTS.  
EMPRUNT DE 1.656.197.000 FRANCS. GARANTIE DE  
LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré envisage de procéder à l'édification de 596 logements, Boulevard de Strasbourg.

Le prix de revient de cette opération est actuellement fixé à 1.948.467.000 frs pour laquelle la participation de l'État fixée à 85%, s'élève à 1.656.197.000 frs.

Par délibération n° 1.904 du 2 juin 1959, l'Office Public Municipal sollicite la garantie financière de la Ville pour la réalisation de l'emprunt de 1.656.197.000 frs susvisé, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Attendu que la valeur du centime communal s'élève à frs : 94.515,11.

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'H.L.M. pour un emprunt de 1.656.197.000 frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux d'intérêt de 1% l'an pendant 45 ans.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectés à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1% et l'amortissement, une imposition de 513 centimes additionnels pour une durée de 42 ans qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectée à la couverture de l'emprunt, à savoir : 48.486.211 frs par an.

Le Conseil autorise d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État et l'O.P.M.H.L.M., à signer la convention à passer avec l'Office pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'O.P.M.H.L.M.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 53-982 du 30 septembre 1953, il n'y a pas lieu de procéder aux formalités prescrites par la loi du 27 juillet 1934 visant l'inscription hypothécaire.

Adopté.

**N° 59 / 3.063. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A  
— LOYER MODÉRÉ. GROUPE « LA CONCORDE ».  
2 CONSTRUCTION DE 520 LOGEMENTS. EMPRUNT  
DE 1.182.982.000 FR. GARANTIE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Sur la proposition de la Commission interministérielle d'attribution des prêts, les services du S.E.R.L. ont avisé l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré qu'ils mettaient à sa disposition une ouverture de crédit en vue d'édifier à Lille, au groupe « La Concorde », 230 logements supplémentaires d'une part et 270 d'autre part au titre des 7<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> tranches nationales du secteur industrialisé.

En accord avec les services du M.R.L. le chiffre total ci-dessus de 500 logements a été porté à 520.

Le prix de revient est actuellement estimé à 1.391.744.000 frs et la participation de l'État fixée à 85 % s'élève à 1.182.982.000 frs.

Par délibération n° 1.898 du 2 juin 1959, le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal sollicite la garantie financière de la Ville, pour la réalisation de cet emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil :

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté interministériel du 3 Février 1954,

Attendu que la valeur du centime s'élève à 94.515, 11 frs, délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'O.P.M.H.L.M. pour un emprunt de 1.182.982.000 frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État, au taux de 1 % l'an pour une durée de 45 ans.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectés à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1 % et l'amortissement, une imposition de 366 centimes 43 additionnels pour une durée de 42 ans qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectée à la couverture des charges de l'emprunt, à savoir 34.632.544 frs par an.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État et l'O.P.M.H.L.M., à signer la convention à passer avec l'Office pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'O.P.M.H.L.M.



En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 53-982 du 30 septembre 1953, il n'y a pas lieu de procéder aux formalités prescrites par la loi du 27 juillet 1934 visant l'inscription hypothécaire.

*Adopté.*

---

N° 59/ 3.064. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A  
— LOYER MODÉRÉ. GROUPE DU BOULEVARD DE  
2 BELFORT. LOT SUPPLÉMENTAIRE DE 83 LOGEMENTS.  
EMPRUNT DE 209.217.000 FR. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Sur la proposition de la Commission interministérielle d'attribution des prêts, les services du S.E.R.L. ont avisé l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré qu'ils mettaient à sa disposition une ouverture de crédit pour lui permettre l'édification de 83 logements dans le quartier de Saint Sauveur.

L'Office Public Municipal étant actuellement dans l'impossibilité de réaliser cette opération à l'endroit prévu, il a été décidé, en accord avec le Ministère de la Construction et du Logement, de transférer ce programme au groupe du Boulevard de Belfort.

Le prix de revient de cette opération est actuellement estimé à 246.137.000 frs et la participation de l'État fixée à 85% s'élève à 209.217.000 frs.

Par délibération n° 1.901 du 2 juin 1959, le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal sollicite la garantie financière de la Ville pour la réalisation de l'emprunt de 209.217.000 frs à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Attendu que la valeur du centime communal s'élève à frs : 94.515,11

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'H.L.M. pour un emprunt de 209.217.000 frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux d'intérêt de 1% l'an pendant 45 ans.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectés à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1% et l'amortissement, une imposition de 64,81 centimes additionnels pour une durée de 42 ans qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectée à la couverture de l'emprunt, à savoir : 6.124.960 frs par an.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État et l'O.P.M.H.L.M., à signer la convention à passer avec l'Office pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'O.P.M.H.L.M.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 53-982 du 30 septembre 1953, il n'y a pas lieu de procéder aux formalités prescrites par la loi du 27 juillet 1934 visant l'inscription hypothécaire.

*Adopté.*

**N° 59/ 3.065. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A  
— LOYER MODÉRÉ. GROUPE DU BOULEVARD DE  
2 BELFORT. CONSTRUCTION DE 83 LOGEMENTS.  
PARTICIPATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 13 février 1956, le Conseil Municipal a adopté les bases de financement de la participation de la Ville dans le projet d'édification, par l'Office Public Municipal d'H.L.M., d'un groupe de 1.000 logements, Boulevard de Belfort.

L'O.P.M.H.L.M., en accord avec le Ministère de la Construction et du Logement, a décidé de compléter ce programme de construction en lui ajoutant celui de 83 logements dont la réalisation projetée dans le quartier Saint Sauveur ne peut actuellement être effectuée.

Le Conseil d'Administration de l'Office, réuni le 2 juin dernier, a proposé de solliciter la participation de notre commune dans le financement de cette opération.

Ce projet comprendrait 2 bâtiments se répartissant comme suit :

1<sup>er</sup> Bâtiment (11 étages)

22 appartements du type 1 B

33 appartements du type IV B

11 appartements du type V B

2<sup>me</sup> Bâtiment

17 appartements du type IV B

Le prix de revient du programme (prix plafond fixés par arrêté interministériel du 22 mai 1958) est évalué à . . . . . : 246.137.000 frs  
dont : =====

Participation de l'État (prêts à contracter auprès de la Caisse  
des Dépôts et Consignations) 85% . . . . . : 209.217.000 »  
Participation de la Ville 15% . . . . . : 36.920.000 »

Considérant l'effort poursuivi par l'Office Public Municipal d'H.L.M. dans le domaine de la construction de logements, nous pensons qu'ils convient d'émettre un avis favorable à la demande qui nous est présentée.

Nous vous proposons, en conséquence :

1°/ de fixer à 15% du prix de revient prévisionnel de 246.137.000 frs, le montant de la participation financière de la Ville dans l'édification, par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, du groupe de 83 logements transféré au Boulevard de Belfort, soit 36.920.000 frs.

2°/ de décider l'ouverture, à cet effet, au budget supplémentaire de 1959, d'un crédit correspondant, à financer par voie d'emprunt.

*Adopté.*

---

**N° 59/ 3.066. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. COMMISSION CONSULTATIVE.  
— RÉUNION DU 4 MAI 1959. FRAIS DE DÉPLACEMENT.  
2 RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de résoudre le problème de la Direction de nos Théâtres municipaux et de pouvoir procéder à un choix parmi les candidats au poste de Directeur, une Commission consultative a été constituée en vue de formuler un avis et de renseigner l'Administration sur les plans artistique, technique et administratif.

Cette Commission, composée des personnalités ci-après, s'est réunie à l'Hôtel de Ville, le 4 mai 1959.

- M. Massis, Inspecteur Principal de la Musique, représentant M. Jaujard, Directeur des Arts et Lettres.
- M. Bondeville, Directeur Général de la Musique, représentant M. Julien, Administrateur de la Réunion des Théâtres Lyriques.
- M. Chabance, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs des Théâtres de France.
- M. Catriens, Ancien Directeur du Théâtre de la Gaîté Lyrique, Vice-Président de l'Amicale des Directeurs des Théâtres de France.
- M. Henri Regard, Directeur de la scène du Théâtre Mogador, représentant M. Varna Directeur du Théâtre Mogador.

Considérant qu'il nous appartient de prendre en charge les frais de déplacement occasionnés par la venue à Lille des personnes précitées pour assister à la réunion de la Commission en cause, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le règlement de ces dépenses aux intéressés sur le vu d'états de frais visés par nos soins.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXX bis article 1 du Budget primitif de 1959.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 650).*

---

**N° 59 / 4.017. — ÉCOLE DE PLEIN AIR DÉSIRÉ VERHAEGHE.  
— INDEMNITÉ DE SURVEILLANCE AU PERSONNEL  
2 ENSEIGNANT. MODIFICATION DU TAUX HORAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le personnel enseignant de l'École de Plein Air Désiré Verhaeghe est rétribué, pour les heures supplémentaires qu'il effectue, sur la base de l'arrêté ministériel du 8 juillet 1951, modifié par circulaire ministérielle en date du 5 novembre 1958.

La circulaire ministérielle en date du 17 février 1959 publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale du 26 février 1959 (n° 9 p. 16), a modifié le taux comme suit :

273 frs l'heure à compter du 1<sup>er</sup> février 1959.

Nous vous prions donc, en conséquence, de vouloir bien nous autoriser à appliquer à partir du 1<sup>er</sup> février 1959, le nouveau tarif, ci-dessus désigné, pour rétribuer les heures de surveillance effectuées par le personnel susvisé.

*Adopté.*

**N° 59 / 4.018. — CERCLE OUVRIER SPORTIF « LES NAGEURS  
— LILLOIS ». DEMANDE DE SUBVENTION  
2 D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Cercle Ouvrier Sportif « Les Nageurs Lillois » sollicite notre concours financier pour l'organisation de deux réunions nautiques à Lille : la première s'est déroulée le 29 mars, la seconde a eu lieu le 5 juillet.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'octroi d'une subvention de 300.000 frs pour ces 2 manifestations.

Celle-ci sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Primitif de 1959, ouvert au Chapitre XXVIII, article 78, intitulé : « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

**N° 59 / 4.019. — FÉDÉRATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL.  
— DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.  
2**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Fédération Sportive et Gymnique du Travail sollicite notre concours financier pour l'organisation d'un Cross Populaire qui s'est couru à Lille le 1<sup>er</sup> mars 1959.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'octroi d'une subvention de 100.000 francs.

Celle-ci sera imputée sur le Crédit inscrit au Budget Primitif de 1959, ouvert au Chapitre XXVIII, article 78, intitulé : « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

---

**N° 59/ 4.020. — CERCLE NAUTIQUE « LES PUPILLES DE NEPTUNE  
DE LILLE ». DEMANDE DE SUBVENTION  
D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Cercle Nautique « Les Pupilles de Neptune de Lille » sollicite notre concours financier pour l'organisation de deux galas nautiques à Lille : le 1<sup>er</sup> s'est déroulé le 26 avril, le second aura lieu dans le courant du mois d'octobre prochain.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'octroi d'une subvention de 180.000 francs pour ces deux manifestations.

Celle-ci sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Primitif de 1959, ouvert au Chapitre XXVIII, article 78, intitulé : « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

---

**N° 59/ 4.021. — UNION NAUTIQUE DE LILLE. DEMANDE DE  
SUBVENTION D'ORGANISATION.**

2

MESDAMES, MESSIEURS,

L'« Union Nautique de Lille » sollicite notre concours financier pour l'organisation de Grandes Régates Internationales, qui ont eu lieu à Lille le 7 juin.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'octroi d'une subvention de 350.000 francs.

Celle-ci sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Primitif de 1959, ouvert au Chapitre XXVIII, article 78, intitulé : « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

---

**N° 59 / 4.022. — ÉTOILE CYCLISTE LILLOISE. DEMANDE DE  
SUBVENTION D'ORGANISATION.**

—  
2

MESDAMES, MESSIEURS,

L'« Étoile Cycliste Lilloise » sollicite notre concours financier pour l'organisation de cinq épreuves qui ont eu lieu ou qui se disputeront à Lille aux dates ci-après :

- 1 <sup>er</sup> mai -	Grand Prix Gustave Delory
- 7 juin	» » Georges Nicole
- 5 juillet	» » Albert Inghels
- 23 août	Prix Julien Lagache
- 7 septembre	Grand Prix de la Braderie

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'octroi d'une subvention globale de 200.000 francs, représentant l'ensemble des cinq subventions proposées soit, prises dans l'ordre : 45.000 - 40.000 - 45.000 - 25.000 - 45.000.

Celle-ci sera imputée, de même que les autres dépenses ayant trait aux frais de barricadage, sonorisation et police, sur les crédits inscrits au Budget Primitif de 1959 : Chapitre XXVIII art. 78 « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique »

Chapitre XXIX art. 5 « Cérémonies publiques et manifestations diverses - Frais d'organisation »

Chapitre XXIX art. 2 « Manifestations Sportives et autres - Services de surveillance effectués par la Police »

*Adopté.*

**N° 59 / 4.023. — SOCIÉTÉS SPORTIVES. SUBVENTIONS DE  
FONCTIONNEMENT AUX SOCIÉTÉS SPORTIVES  
LOCALES. ANNÉE 1959.**

—  
2

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Municipal des Sports a étudié un projet de répartition de 2.000.000 de frs à imputer sur le crédit de 4.000.000 de frs réservé aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique, à titre de subvention de fonctionnement à attribuer aux Sociétés locales.

Cette opération s'est effectuée sur les bases suivantes :

I — <i>Fédérations scolaires et Omnisports</i>	
comprenant 79 Sociétés totalisant 6640 licenciés . . . . .	1.090.000 frs
II — <i>Fédérations dirigeantes ou Unisport</i>	
comprenant 21 Sociétés totalisant 3066 licenciés . . . . .	910.000 »
TOTAL . . . . .	2.000.000 frs

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de décider l'attribution des subventions suivantes sur les bases précitées :

I —	Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre . . . . .	80.000 frs
	Office du Sport Scolaire et Universitaire . . . . .	275.000 »
	Union Sportive de l'Enseignement Primaire . . . . .	250.000 »
	Union Française des Oeuvres Laïques et d'Éducation Physique . . . . .	385.000 »
	Fédération Sportive de France (Union de Flandres) . . . . .	40.000 »
	Union Sportive Travailleuse . . . . .	60.000 »
	<hr/>	
	TOTAL . . . . .	1.090.000 frs
II —	Association Sportive des P.T.T. . . . .	115.000 frs
	Lille Université Club . . . . .	115.000 »
	Lille Olympique Sporting Club . . . . .	115.000 »
	Association Sportive des Tramways de Lille . . . . .	10.000 »
	Club des Jeunes de Wazemmes . . . . .	12.000 »
	Société de Tir et d'Éducation Physique des Sapeurs Pompiers de Lille . . . . .	55.000 »
	Société de Gymnastique « La Saint-Maurice-Fives » . . . . .	155.000 »
	Salle d'Armes Guillermin Nictou . . . . .	10.000 »
	Union Sportive Saint-Michel . . . . .	12.000 »
	Oeuvres Populaires de Vauban . . . . .	11.000 »
	Association Sportive des Anciens Marins de Lille . . . . .	8.000 »
	Boxing-Club des Flandres . . . . .	10.000 »
	Club Sous-Marin du Nord . . . . .	15.000 »
	Boule Sportive de Moulins-Lille « La Moulinoise » . . . . .	7.000 »
	Pétanque Lilloise . . . . .	7.000 »
	Pétanque du Vieux Lille . . . . .	6.000 »
	Union Nautique de Lille . . . . .	65.000 »
	Cyclo-Club Lillois . . . . .	15.000 »
	Cercle Nautique « Les Pupilles de Neptune de Lille » . . . . .	130.000 »
	Société de Tir à l'Arc « l'Ancienne Alliance » . . . . .	7.000 »
	Club Culturiste de la rue des Postes . . . . .	20.000 »
	Racing-Club du Buisson Pellevoisin . . . . .	10.000 »
	<hr/>	
	TOTAL . . . . .	910.000 frs

Le montant de la dépense sera prélevé sur le chapitre XXVIII, article 78 du Budget Primitif de 1959, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

**N° 59 / 4.024. — MAISON D'ENFANTS DE MEMBREY. NOUVEAU  
— PRIX DE JOURNÉE.**

**2**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 17 juillet 1956, le Conseil Municipal a adopté la convention liant les communes de Lille et de Lomme pour l'envoi de 90 écoliers lillois à la Maison d'enfants de Membrey (Haute-Saône) du 1<sup>er</sup> octobre au 30 juin de chaque année scolaire.

Le prix de journée avait, à cette époque, été fixé à 666 frs.

Au cours de sa réunion du 27 avril 1959 le Comité de gestion Membrey-Lomme a fixé à 721 frs le nouveau prix de journée et décidé son application à la date du 6 avril 1959.

Nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à régler à la Ville de Lomme les frais de séjour d'écoliers lillois à la Maison d'Enfants de Membrey sur les bases ci-dessus indiquées.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 651).*

**N° 59 / 6.039. — EXPROPRIATION DE TERRAINS GREVÉS DE LA  
— SERVITUDE « NON ÆDIFICANDI », SITUÉS A LA  
2 MADELEINE. PROPOSITIONS A SOUMETTRE A LA  
COMMISSION ARBITRALE D'ÉVALUATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance en date du 14 décembre 1948, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition, par voie d'expropriation, en application de la loi du 19 octobre 1919, modifiée par la loi du 12 juillet 1941, des terrains de zone situés à La Madeleine.

Par Ordonnance complémentaire rectificative du 9 janvier 1959, de l'Ordonnance rendue le 7 juillet 1949, M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Lille, a prononcé l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des terrains susvisés.

D'après les dispositions du décret loi du 8 août 1935, la Ville de Lille est tenue de déterminer les propositions qu'elle entend soumettre à la Commission Arbitrale d'Évaluation pour les propriétaires et locataires qui n'ont pas accepté de traiter à l'amiable, et pour ceux qui n'ont pas fait connaître leur demande d'indemnité, conformément à l'article 27 du décret-loi précité, suite à la publication et à la notification de l'Ordonnance complémentaire rectificative.

Les sommes à proposer aux expropriés, fixées conformément à l'avis de M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, sont reprises aux tableaux suivants :



A — PROPRIÉTAIRES

N° du plan parcellaire	INDICATION DU CADASTRE			DÉSIGNATION DES INDEMNITAIRES	Emprise ou occupation en m <sup>2</sup>	Offre frais remploi compris	EXPROPRIÉS	
	Sect.	Numéros	Lieudit				1 <sup>re</sup> demande	2 <sup>e</sup> demande
1	A	3511	Porte Menin	Héritiers Virnot par M. Urbain Virnot, 53, rue de Gand, Lille.	1.333	3.083.980		
2	A	3532	Chem. Rouge		2.732			
3	A	3533	»		1.050			
4	A	3534	»		820			
5	A	3566	»		22.850			
21	A	3528	Chem. Rouge	Héritiers Gaiffe, 15, rue Lefort, Lille.	464	79.196		
22	A	3555	»		210			
25	A	3531p	Chem. Rouge	M. Alexandre Maufroy, 1 <sup>ter</sup> , rue du Général de Gaulle.	363	70.785		
26	A	3531bis p	»					
27	A	3535	»	M. Jean Virnot, 3, rue des Chalets, Sainte-Adresse.	700	1.041.456		
28	A	3539p	»		200			
29	A	3565p	»		6.651			
29	A	3565p	»		2.463			
32	A	3537p	Porte Menin	M <sup>me</sup> Gabrielle Charpentier, 106, rue d'Isly, Lille.	608	68.232		
45	A	3543	Rue de Lille	Succession Legay, par M <sup>e</sup> Martin, notaire à Lille.	282	161.184		
46	A	3544	»		340			
47	A	3545	»		48			
48	A	3548	»		202			
49	A	3549	»		337			
50	A	3552bis p	»		87			
56	A	3552p	Chem. Rouge	M. Laloë Maurice, 5 bis, rue du Gén. de Gaulle, La Madeleine.	100	97.600		
56	A	3552p	»		120			
57	A	3552p	»	Succession Liebenguth-Deleplanque	160	50.700		
57	A	3552p	»		100		260.000	
58	A	3552bis p	Porte Menin	M. Trystram G., 46, rue Pasteur, La Madeleine.	227	44.625		
59	A	3552bis p	»	M <sup>me</sup> Vve Petit-Briot M. Félicien Petit, 3, rue Saint-Omer, Tourcoing.	33	45.435		
60	A	3553	»		74			
61	A	3553bis	»		64			
62	A	3553ter	»		62			

N° du plan parcellaire	INDICATION DU CADASTRE			DÉSIGNATION DES INDEMNITAIRES	Emprise ou occupation en m <sup>2</sup>	Offre frais emploi compris	EXPROPRIÉS	
	Sect.	Numéros	Lieudit				1 <sup>re</sup> demande	2 <sup>e</sup> demande
63	A	3554	Porte Menin	M. Eugène Dael, 7, rue Bruxelles, Lille	525	107.675	80.000	
64	A	3556p	Chem. Rouge	M. Robert Brun, 17, rue de la Monnaie, Lille.	300	145.740		
64	A	3556p			20			
66	A	3556p			300			
66	A	3556p			300			
66	A	3556p			40			
65	A	3556p	»	Indivision Ducrocq par M <sup>e</sup> Ducrocq, notaire à Lille.	2.271 d'apr. titres	444.845		
67	A	3557	»	Indivision David par M. David Henri, 13, r. E. Lefebvre, Versailles.	107	276.240		
68	A	3558			20			
69	A	3556p			2.273			
69	A	3556p			160			
70	A	3556p	»	M. Delahaye René, 34, rue de la Clé, Lille.	320	52.580		128.000
72	A	3561p	»	M. Coppenolle J., 45, bd de Roubaix Marcq-en-Barœul.	194	106.860	400.000	600.000
72	A	3561p			183			
72	A	3561p			171			
73	A	3562	Rue de Lille	Consorts Vermelle par M <sup>e</sup> Ibled, notaire à Lille.	10	123.590		
74	A	3563	Porte Menin		552			
81	A	3576p	Porte Menin	M. Beauvois René, 97, av. du Roule, Neuilly-s/Seine.	1.601	166.504		
82	A	3577	»	Indivision Lefebvre-Roussel, 85, av. St-Mandé, Paris.	5.168	537.472		

B - LOCATAIRES

N° du plan parcellaire	INDICATION DU CADASTRE			DÉSIGNATION DES INDEMNITAIRES	Emprise ou occupation en m <sup>2</sup>	Offre frais remploi compris	EXPROPRIÉS	
	Sect.	Numéros	Lieudit				1 <sup>re</sup> demande	2 <sup>e</sup> demande
19	A	3527	Porte Menin	M. Maufroy Alex., 1 <sup>er</sup> ter, rue Gal de Gaulle, La Made- leine.	357	5.355		
54	A	3551	Rue de Lille	M. Deschutter André	140	3.000		
55	A	3551bis		17, rue du Général de Gaulle, La Madeleine.	60			

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, de confirmer votre délibération n° 58/6102 du 30 octobre 1958, par laquelle vous avez approuvé les sommes à proposer aux expropriés et qui sont reprises dans les tableaux ci-dessus.

*Adopté.*

**N° 59/ 6.040. — AMÉNAGEMENT D'ESPACES LIBRES. EXPROPRIATION DE TERRAINS GREVÉS DE LA SERVITUDE « NON ÆDIFICANDI », A LA MADELEINE, ÉVICTION DU LOCATAIRE, M. RENÉ BEUN-DATHIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, portant déclassement de la place fortifiée de Lille, a maintenu, pour les terrains de l'ancienne première zone, la servitude non ædificandi et imposé à la Ville de Lille, l'obligation de les acquérir pour les aménager en espaces libres, la loi susvisée valant déclaration d'utilité publique de l'opération.

M. René Beun-Dathis, demeurant à la Madeleine, 47, rue de la Chapelle, est,

— d'une part, locataire des parcelles de terrain situées à La Madeleine, reprises au cadastre de ladite commune sous les numéros 2.886-2.887-2.888p-2.889-2.890p-2.890 p 2.891 p de la section B, pour des contenances respectives de 11.160 - 1.308 - 588 - 1.485 - 127 - 342 et 1.320 mètres carrés, comme appartenant aux Consorts De Beaufort-de Levis-Mirepoix - De Marcieu, aux Consorts Honoré-Leissus et à M. Henri David ;

— d'autre part, propriétaire exploitant de la parcelle 2.888p, d'une surface de 1.577 m<sup>2</sup>, grevées de la servitude non ædificandi, en application du décret du 10 août 1853 et dont l'acquisition est poursuivie par la Ville de Lille en application de la loi du 19 octobre 1919, modifiée par la loi du 12 juillet 1941.

Pour éviter les ennuis de la procédure d'expropriation, M. Beun a accepté de traiter à l'amiable et souscrit aux conditions de l'accord que nous lui avons proposé. :

Il a convenu :

- 1<sup>o</sup>) d'abandonner et rendre complètement libres les parcelles de terrain, à la première demande de la Ville de Lille, étant entendu que celle-ci n'exercera son droit de reprise, qu'après l'enlèvement des récoltes ;
- 2<sup>o</sup>) de n'exercer lui-même, après son départ, aucun recours contre la Ville, pour quelque cause que ce soit.

La Ville versera le montant de l'indemnité d'éviction, non susceptible de révision de part ni d'autre, fixée d'un commun accord et à forfait à : cinq cent trente sept mille deux cent dix francs (537.210 frs), dès qu'elle sera entrée en possession du terrain et après approbation préfectorale et accomplissement des formalités préalables.

Dans le cas où elle n'aurait pas l'utilisation immédiate des terrains acquis, la Ville s'engage à en laisser la jouissance, uniquement à usage de jardin familial, à M. René Beun-Dathis, s'il en manifeste le désir, aux conditions fixées par les lois et règlements en vigueur, jusqu'au jour où la Ville désirerait reprendre ce terrain, étant entendu que M. René Beun-Dathis ne pourra, pour quelque motif que ce soit, céder son droit d'occupation.

Il reste bien entendu que cette occupation ne sera pas soumise au statut du fermage.

M. René Beun-Dathis s'engage, lors de l'évacuation du terrain, à ne pas réclamer le paiement, par la Ville, d'autre indemnité que celle faisant l'objet de la convention intervenue.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous proposons d'homologuer la convention établie à cet effet.

En outre, nous vous demandons de décider que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit inscrit au Chapitre XXXIV, article 94 du budget supplémentaire de 1959, sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude non aedificandi, en vue de leur aménagement en espaces libres - Emprunt - Emploi ».

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 59 / 6.041. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET  
—  
D'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE. ACQUISITION  
2 DE TERRAINS GREVÉS DE LA SERVITUDE « NON  
ÆDIFICANDI », A LA MADELEINE, LIEU DIT « CHEMIN  
DES GANTOIS ». INDIVISION DUTHOIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, modifiée par le décret-loi du 12 juillet 1941, a maintenu la servitude non aedificandi grevant l'ancienne première zone militaire, et a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir les terrains la composant, pour les aménager en espaces libres.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique, les opérations immobilières nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

M<sup>lle</sup> et M. Duthoit, ont accepté de traiter à l'amiable, la cession d'un terrain leur appartenant, situé à La Madeleine, et repris au cadastre de cette commune sous le numéro 2.052 de la section A, pour une contenance de : cinq mille huit cent dix mètres carrés (5.810).

Ce terrain est occupé par M<sup>me</sup> Dubus-Deffontaine, moyennant un loyer annuel de cinq quintaux de blé à l'hectare.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec les vendeurs, un accord aux termes duquel le terrain serait cédé au prix de : sept cent soixante dix neuf mille francs (779.000 frs), moyennant lequel la Ville deviendrait, le jour de la signature de l'acte, propriétaire du bien vendu, tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances. Elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix, La vente serait réalisée par devant M<sup>me</sup> Delommez, Notaire à Ascq.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation. Le prix serait payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

En outre, nous vous prions de décider :

- 1<sup>o</sup>) que la dépense d'acquisition, ressortant à 779.000 francs, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV du budget supplémentaire sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude non aedificandi, en vue de leur aménagement en espaces libres - Emprunt - Emploi » ;
- 2<sup>o</sup>) que les frais inhérents à l'opération, évalués environ à 80.000 francs, seront imputés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 1 du budget primitif de 1959, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N<sup>o</sup> 59/ 6.042. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET  
— D'EMBELLISSMENT DE LA VILLE. ÉQUIPEMENT  
2 SCOLAIRE. ACQUISITION DE TERRAIN A LILLE,  
RUE DU CAPITAINE FERBER. DÉCLARATION  
D'UTILITÉ PUBLIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n<sup>o</sup> 1.294 du 27 juillet 1949, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à l'implantation d'une Cité Scolaire dans le secteur Sud-Est de Lille, entre l'autoroute, le Boulevard Périphérique et la rue Armand Carrel. L'emplacement nécessaire a été réservé au plan d'aménagement, pris en considération par le Conseil Municipal le 26 juillet 1951.

Au cours de votre séance du 25 mai 1956, par délidération n° 56/6080, vous avez adopté le principe d'une cession, à titre gratuit, des terrains dont il s'agit, au ministère de l'Éducation Nationale.

La création d'une voie de desserte au Sud de la Cité Scolaire, nécessite l'acquisition d'une portion de terrain complémentaire.

Aussi, avons-nous estimé expédient de retenir une proposition de vente de terrain situé sur le territoire de Lille, rue du Capitaine Ferber, intéressé par le projet susvisé et appartenant à la Société à Responsabilité Limitée Degryse et Lesage, dont le siège social est à Lille, rue Baptiste Monnoyer, n° 6.

Cette propriété est reprise au cadastre sous le numéro 127p de la section E, pour une contenance de 331 mètres carrés ; elle est libre d'occupation.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec MM. Degryse et Lesage, gérants de ladite Société, un accord aux termes duquel la Ville deviendrait, le jour de la signature de l'acte, propriétaire du bien vendu, tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant le prix de : quatre cent quatre vingt seize mille cinq cents francs (496.500 frs).

L'entrée en jouissance par la Ville aurait lieu le jour de la signature de la promesse de vente.

La vente serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Vandorme, Notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix de vente serait payé après accomplissement des formalités préalables et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge, en raison de la modicité du prix ;
- d) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique pour cette opération immobilière.

En outre, nous vous demandons de décider que la dépense, frais compris, évaluée approximativement à 556.500 francs, sera imputée sur le crédit qui sera inscrit au chapitre XXXIV du budget supplémentaire de 1959, sous rubrique : « Plan d'Urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi », étant entendu que la Ville ferait, éventuellement, l'avance sur les fonds généraux, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

*Adopté.*

N° 59/ 6.043. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA  
— VILLE. ÉLARGISSEMENT DE LA RUE D'ALGER.  
2 ACQUISITION DE TERRAIN D'ALIGNEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du plan d'aménagement et d'embellissement, la Ville poursuit actuellement la réalisation des alignements de la rue d'Alger, homologués par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 1950.

En application de ce plan d'alignements, une partie du sol des propriétés reprises au cadastre sous les numéros 605 et 606 de la section K, d'une surface d'environ 91 mètres carrés, doit être incorporée à la voie publique.

Après pourparlers avec les propriétaires : M. Boidin Émile et son épouse née Deroubaix Eugénie, demeurant ensemble à Lille, rue d'Alger, n° 11, nous avons pu conclure un accord en vue de l'acquisition du terrain sus-désigné.

Cette opération aurait lieu aux conditions suivantes :

- 1°) le terrain serait vendu tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant le prix de 2.200 francs le mètre carré, applicable à la superficie exacte du terrain qui sera déterminée par un mesurage effectué par les Services Municipaux ;
- 2°) la Ville entrerait en possession du terrain vendu, le jour de la signature de l'acte ; elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix ;
- 3°) la vente serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Vandorme, Notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation ;
- 4°) le prix de vente serait payable après accomplissement des formalités préalables et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites ;
- 5°) les vendeurs se désisteraient des droits de privilège et d'action résolutoire. Ils s'engageraient, lors de la réalisation de la vente, à dispenser M. le Conservateur des Hypothèques, de prendre inscription sur le bien vendu, pour sûreté du paiement du prix.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous proposons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de nous dispenser, en raison de la modicité du prix, de l'accomplissement des formalités de purge.

En outre, nous vous demandons de vouloir bien décider que la dépense inhérente à cette opération, évaluée approximativement, frais compris, à 240.000 francs, sera imputée sur le crédit qui sera inscrit au chapitre XXXIV du budget supplémentaire de 1959, sous rubrique : « Plan d'urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance sur les fonds généraux, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 59 / 6.044. — **RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET D'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE. ACQUISITION DE TERRAIN GREVÉ DE LA SERVITUDE « NON ÆDIFICANDI » A LILLE, LIEU DIT « CHAUDE RIVIÈRE-LE PATÉ ». M. DEGROOTE RAYMOND.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, modifiée par le décret-loi du 12 juillet 1941, a maintenu la servitude non aedificandi grevant l'ancienne première zone militaire et a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir les terrains la composant, pour les aménager en espaces libres.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique les opérations immobilières nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

M. Degroote Raymond a accepté de traiter à l'amiable la cession du terrain lui appartenant, sis à Lille, rue de la Chaude Rivière, et repris au cadastre sous le numéro 1.346 de la section C, pour une superficie de 577 mètres carrés.

Ce terrain est occupé par lui-même.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec le vendeur, un accord aux termes duquel le terrain serait cédé au prix de 151.500 francs, moyennant lequel la Ville deviendrait, le jour de la signature de l'acte, propriétaire du bien vendu, tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances. Elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Ibled, Notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation. Le prix serait payable après accomplissement des formalités préalables et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de nous dispenser des formalités de purge des hypothèques, en raison de la modicité de la somme.

En outre, nous vous prions de décider :

- 1<sup>o</sup>) que la dépense d'acquisition, ressortant à 151.500 francs, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 94, du budget supplémentaire de 1959, sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude non aedificandi, en vue de leur aménagement en espaces libres - Emprunt Emploi » ;
- 2<sup>o</sup>) que les frais inhérents à l'opération, évalués à 30.000 francs, seront imputés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 1, du budget primitif de 1959, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*



N° 59/ 6.045. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET  
—  
2 D'EMBELLISSEMENT. DE LA VILLE. ACQUISITION  
DE TERRAIN GREVÉ DE LA SERVITUDE « NON  
ÆDIFICANDI » A LILLE, RUE ARMAND CARREL.  
M. MOLINS.

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, modifiée par le décret-loi du 12 juillet 1941, a maintenu la servitude non aedificandi grevant l'ancienne première zone militaire, et a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir les terrains la composant, pour les aménager en espaces libres.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique, les opérations immobilières nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

M. Michel Molins a accepté de traiter à l'amiable la cession d'un terrain lui appartenant, situé à Lille et repris au cadastre sous les numéros 121p-124p et 125 de la section E, pour une contenance de 240 m<sup>2</sup>. Ce terrain est occupé par lui-même.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec le vendeur, un accord aux termes duquel la propriété serait cédée, telle qu'elle existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant la prix de : vingt cinq mille francs (25.000 frs).

La Ville deviendrait propriétaire du terrain le jour de la signature de l'acte, et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Conde, Notaire à Ronchin.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix serait payable après accomplissement des formalités préalables et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de nous dispenser des formalités de purge des hypothèques, en raison de la modicité de la somme.

En outre, nous vous prions de décider :

- 1°) que la dépense d'acquisition, ressortant à 25.000 francs, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV du budget supplémentaire de 1959, sous la rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude non aedificandi, en vue de leur aménagement en espaces libres - Emprunt - Emploi » ;
- 2°) que les frais inhérents à l'opération, évalués environ à 20.000 francs, seront imputés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI du budget primitif de 1959, sous la rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 59/ 6.046. — TERRAIN GREVÉ DE LA SERVITUDE « NON  
— ÆDIFICANDI ». INDEMNITÉ D'ÉVICTION AU  
2 LOCATAIRE. M. MOLINS, RUE ARMAND CARREL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/6112 du 20 décembre 1957, vous avez décidé l'acquisition d'un terrain de zone non aedificandi, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Coquelle-Boulangier, situé à Lille, rue Armand Carrel et repris au cadastre sous les numéros 123p, 126 et 127p de la section E.

M. Michel Molins, négociant à Lille, rue Armand Carrel, n° 1, occupant d'une partie de la parcelle 126, sur laquelle il exploite un dépôt de matériel automobile usagé, a accepté de traiter, dès à présent, à l'amiable et souscrit à l'accord que nous lui avons proposé.

A cet égard, il a été convenu ce qui suit :

L'occupant s'engage :

- 1°) à évacuer le terrain à première demande de la Ville et après préavis d'usage, dès que celle-ci désirera le reprendre pour l'exécution de ses projets d'urbanisme ;
- 2°) à ne pas céder son droit d'occupation et à n'exercer, après son départ, aucun recours contre la Ville, pour quelque cause que ce soit.

La reprise aurait lieu après préavis d'usage, moyennant paiement d'une indemnité d'éviction non susceptible de révision de part ni d'autre, fixée d'un commun accord et à forfait à : un million cinq cent soixante mille francs (1.560.000 frs), déterminée comme suit :

— trouble d'exploitation . . . . .	800.000 frs
— déplacement du matériel . . . . .	100.000 frs
— aménagement d'un nouveau dépôt . . . . .	660.000 frs
	<hr/>
TOTAL . . . . .	1.560.000 frs
	<hr/> <hr/>

La Ville versera le montant de l'indemnité d'éviction après approbation préfectorale, accomplissement des formalités préalables et évacuation du terrain à sa demande ou en cas d'abandon volontaire par l'occupant.

D'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous proposons d'homologuer la convention établie à cet effet.

En outre, nous vous demandons de décider que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit reporté au chapitre XXXIV du budget supplémentaire, sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude non aedificandi en vue de leur aménagement en espaces libres - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

**N° 59 / 6.047. — EXPROPRIATION DE L'IMMEUBLE A USAGE  
INDUSTRIEL, SITUÉ, RUE SAINT GABRIEL,  
N° 49 BIS.**

2

MESDAMES, MESSIEURS,

Il y a quelque temps, un immeuble à usage industriel sis à Lille, rue Saint-Gabriel, n° 49 bis, était mis en vente. Cette propriété est reprise au cadastre sous les numéros 781 et 781 bis de la section C, et couvre une superficie de 2.014 m<sup>2</sup>.

La Ville avait émis le projet de l'acquérir en vue de l'extension de l'école Duplex, avec laquelle elle est contiguë et avait, à cet effet, consulté l'Administration des Domaines sur sa valeur estimative.

Entre-temps, les Établissements Sepieter se sont portés acquéreurs dudit immeuble, bien qu'ayant eu connaissance du projet de la Ville par les indications portées sur le certificat d'urbanisme délivré au Notaire chargé de rédiger l'acte de vente.

Dès réception de l'estimation de l'Administration des Domaines, nous sommes entré en pourparlers avec les nouveaux propriétaires qui, toutefois, n'ont pas accepté de rétrocéder amiablement l'immeuble dont il s'agit, pour le prix de 20.000.000 de frs, que nous leur avons proposé, quoique celui-ci correspondît à leur dépense d'acquisition augmentée des droits et frais.

En conséquence, pour satisfaire la demande de votre Commission des Bâtiments, et conformément à l'avis de votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- de décider l'expropriation de l'immeuble situé rue Saint-Gabriel, n° 49 bis ;
- de solliciter la déclaration d'utilité publique ;
- de nous autoriser à procéder aux formalités d'enquête parcellaire pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation.

La dépense probable serait de l'ordre de 21 millions.

*Adopté.*

**N° 59 / 6.048. — ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ, 88, RUE  
DE LA BARRE. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

2

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme de constructions scolaires, la Ville envisage l'acquisition de l'immeuble sis à Lille, 88, rue de la Barre, contigu à l'ancien orphelinat « Stappaert », récemment acquis par la Ville, en vue de la création d'un Groupe Scolaire.

L'immeuble considéré est repris au cadastre sous le n° 1.855 de la section A, pour une contenance de 40 m<sup>2</sup>. Il est occupé par les propriétaires : M. et M<sup>me</sup> Beaupoil-Chavigny.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec ces derniers, un accord aux termes duquel la Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble dont il s'agit, tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et

dépendances, moyennant un prix fixé d'un commun accord et à forfait à : un million cent cinq mille francs (1.105.000 frs), conformément à l'avis de M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

La Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Roussel, Notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix de vente serait payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

Votre Commission de l'Urbanisme a donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'autorité supérieure, la déclaration d'utilité publique de l'opération ;
- d) de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 1.185.000 frs, frais compris, sera imputée sur le crédit qui sera inscrit au chapitre XXXIV du budget supplémentaire de 1959, sous la rubrique : « Plan d'urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance sur les fonds généraux, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

*Adopté.*

**N° 59 / 6.049. — PLAN D'URBANISME. ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES.  
— DEMANDES DE CRÉDITS.**

**2**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les crédits inscrits au budget sous la rubrique : « Plan d'Urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi », sont actuellement engagés en totalité pour la réalisation de différentes opérations.

Le Service de l'Urbanisme ayant à réaliser, dans l'immédiat, d'importantes acquisitions immobilières devant permettre, notamment, la construction de logements, groupes scolaires et autres établissements d'enseignement, il serait nécessaire de mettre à sa disposition un crédit dont le montant s'établirait à 500.000.000 de francs, d'après les prévisions budgétaires figurant sur l'état ci-annexé.

Les prévisions de dépenses mentionnées sur cet état, n'ont pu être chiffrées que d'une façon très approximative, étant donné que la plupart des affaires qui en font l'objet n'en sont encore qu'au stade de l'étude et que, par suite, l'Administration des Domaines n'a pu encore être consultée en l'absence de données exactes. Quoiqu'il en

soit, toutes les acquisitions dont il s'agit devront être réalisées dans le plus court délai ; certaines présentent d'ailleurs un caractère d'extrême urgence.

En conséquence, en accord avec vos Commissions de l'Urbanisme et des Finances, nous vous demandons de décider :

1<sup>o</sup>) – l'inscription au budget, par tranches échelonnées, d'un crédit de 500 millions à pourvoir par voie d'emprunt, étant entendu que la Ville fera l'avance sur les fonds généraux, des sommes qui seraient exigibles avant la réalisation de l'emprunt :

2<sup>o</sup>) – l'ouverture, à cet effet, au budget supplémentaire de 1959, d'une première tranche de 100 millions de francs.

### ÉTAT DE PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

#### *Acquisitions de terrains en vue de l'édification de logements :*

– Acquisition de la réserve militaire du Bld de Strasbourg . . . . . 100.000.000 frs

#### *Acquisitions de terrains en vue de l'édification de groupes scolaires :*

– Acquisition de l'Usine Boyaval, 49 bis, rue Saint-Gabriel, en vue de l'extension de l'École Duplex . . . . . 30.000.000 »

– Acquisition d'un immeuble à donner en échange au Consulat de Pologne, afin de disposer d'un autre immeuble situé rue Fulton, n<sup>o</sup> 19, en vue de l'extension de l'École M<sup>me</sup> de Staël . . . . . 15.000.000 »

– Acquisition d'un immeuble pour le transfert du presbytère, Parvis Saint-Michel, n<sup>o</sup> 3, dont il est nécessaire de disposer, en vue de l'extension de l'École Pasteur . . . . . 15.000.000 »

– Acquisition de 2 ha de terrain, en vue de l'édification d'un groupe scolaire, rues de Marquillies et Berthelot . . . . . 20.000.000 »

– Acquisition de terrain provenant de l'ancien Champ de Manœuvres de Ronchin . . . . . 20.000.000 »

– Acquisition d'un immeuble situé rue de la Barre, n<sup>o</sup> 88, et octroi d'indemnités à deux occupants d'immeubles communaux voisins, en vue de la création d'un groupe scolaire . . . . . 4.000.000 »

#### *Réalisation d'alignements :*

– Réalisation d'alignements rue des Tanneurs  
reste à acquérir : 7 immeubles . . . . . 30.000.000 »  
                                  : 14 fonds de commerce . . . . . 60.000.000 »

– Acquisition des terrains militaires situés Façade de l'Esplanade . . . . . 10.000.000 »

– Prolongement de la rue Littré : Acquisition d'immeubles et fonds de commerce . . . . . 25.000.000 »

– Dégagement de l'Hôtel de Ville : Acquisition d'immeubles et fonds de commerce (provision) . . . . . 50.000.000 »

– Acquisitions d'immeubles en général, en vue de la réalisation d'alignements . . . . . 50.000.000 »

*Acquisitions de terrains à mettre à la disposition du Ministère de l'Education Nationale :*

- |  |                |
|--|----------------|
| - Acquisition des terrains nécessaires à l'édification de l'École Nationale d'Enseignement Technique . . . . .                       | 50.000.000 frs |
| - Acquisition d'un terrain situé rue du Capitaine Ferber, en vue de la création d'une voie de desserte pour la Cité Scolaire Sud-Est | 500.000 »      |

*Divers :*

- |  |              |
|--|--------------|
| - Acquisition de l'immeuble situé 77, rue d'Isly, en vue de l'extension du Garage Municipal . . . . .                      | 15.000.000 » |
| - Paiement d'une soulte à l'Association Syndicale de Remembrement pour solde des opérations intéressant la Ville . . . . . | 5.500.000 »  |

TOTAL . . . . .	500.000.000 frs
	=====

*Adopté.*

---

**N° 59/ 6.050. — CONSTRUCTION DE TROTTOIRS. DOMMAGES DE GUERRE.**

2

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 58/6073 en date du 11 juillet 1958, le Conseil Municipal avait approuvé un cahier des charges, en vue de la mise en adjudication des travaux de reconstruction de trottoirs pavés endommagés par faits de guerre.

L'adjudication qui eut lieu à ce sujet le 22 octobre 1958 fut déclarée infructueuse, du fait du dépassement du prix maximum par les participants ; pour la même raison, une deuxième adjudication en date du 7 janvier 1959 se révéla également infructueuse.

La réglementation administrative permettant en pareil cas de traiter de gré à gré avec l'entreprise, nos Services consultèrent alors plusieurs entrepreneurs dont les propositions réellement peu avantageuses pour la Ville ne purent davantage être retenues.

Afin d'en terminer avec cette affaire, nous pensons qu'il pourrait être procédé à la construction en asphalte des trottoirs en cause.

En conséquence, nous vous demandons d'approuver le nouveau cahier des charges établi par nos Services Techniques, en vue de la mise en adjudication des travaux correspondants et de décider que les sommes nécessaires au règlement de ces travaux seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre XXXVII, article 230 du Budget supplémentaire de l'exercice 1959.

*Adopté.*

---

**N° 59 / 6.051. — CESSION DE BORDURES EN GRÉS. ADMISSION EN  
RECETTE.**

—  
2

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Maire de Wattignies nous a saisi d'une demande de cession de 150 m de bordures de remploi, en grès, 2<sup>me</sup> choix, dont sa commune avait un besoin urgent.

Nous avons estimé devoir satisfaire à cette demande, ce genre de matériau étant d'un emploi difficile dans notre ville et le stock dont nous disposons surabondant. Ces bordures seraient cédées au prix de 200 frs le mètre linéaire, évaluation de nos services Techniques.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien ratifier l'opération susvisée et de décider l'admission en recette de la somme de 30.000 frs (trente mille francs) provenant de la cession dont il s'agit.

*Adopté.*

---

**N° 59 / 6.052. — CONSTRUCTION DE NOUVELLES CHAUSSÉES.  
TERRASSEMENT ET INFRASTRUCTURE. EXÉCUTION  
DE REVÊTEMENTS HYDROCARBONÉS. MISE EN  
ADJUDICATION-CONCOURS ET FINANCEMENT.**

—  
2

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est constaté que dans les programmes annuels établis pour la construction de chaussées nouvelles figurent des reliquats de travaux dont certains remontent à quatre ou cinq ans.

Cela provient de ce que les crédits ordinaires ne pouvant suffire à l'exécution de tous les travaux inscrits chaque année aux programmes, l'entretien normal, les fournitures et les réalisations estimées les plus urgentes sont d'abord satisfaits par ordre de priorité et jusqu'à épuisement des crédits disponibles, tandis que certains travaux sont reportés au programme suivant et ce, plusieurs années de suite.

A titre indicatif, nous vous communiquons ci-dessous une liste non limitative de travaux ainsi retardés :

- prolongement de la rue des Bateliers et raccordement avec la Route Nationale n° 17
- rue Gustave Courbet
- prolongement de la rue Charles Debierre
- rue du Professeur Laguesse
- liaison rue du Faubourg de Roubaix, Boulevard Carnot
- liaison Hôpital Calmette, rue du Faubourg des Postes
- rue de Wattignies
- rue d'Iéna (nouvel alignement)
- voie nouvelle entre les Établissements Nicodème et l'enceinte de la Foire Commerciale
- etc...

En vue de remédier à cet état de choses qui ne peut perdurer indéfiniment, nous pensons qu'il convient de grouper en un programme particulier les travaux susvisés dont la dépense serait imputée sur des crédits spécialement ouverts à cet effet et non plus sur les crédits ordinaires qui s'avèrent insuffisants.

Si vous partagez cette manière de voir, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances :

a/ d'approuver le cahier des charges établi par nos Services Techniques, en vue de la mise en adjudication-concours, en un ou plusieurs lots, des travaux correspondants

b/ de décider :

1<sup>o</sup>) que la dépense évaluée approximativement à 60.000.000 de francs sera inscrite aux budgets en trois tranches annuelles de 20.000.000 de francs, à réaliser par voie d'emprunt ;

2<sup>o</sup>) l'inscription, à cet effet, aux chapitres XII des recettes et XXXV des Dépenses du Budget Supplémentaire de 1959, d'une somme de 20.000.000 de francs.

*Adopté.*

---

**N° 59 / 6.053. — TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL. MARCHÉ.**

**2**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre l'exécution de certains travaux spéciaux assez importants et urgents, le service de la Signalisation et de la Circulation s'est adressé à l'Entreprise Victor Carlier, 41, rue de Douai à Lille.

L'importance des travaux effectués à ce jour, depuis le début de 1959, et ceux susceptibles d'être exécutés d'ici la fin de l'année, exigent la passation d'un marché avec cette Entreprise qui nous a donné toute satisfaction dans son travail, à des prix corrects.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons l'autorisation de passer avec M. Victor Carlier un marché de gré à gré évalué à deux millions de francs (2.000.000 frs).

Les dépenses seront imputées sur le chapitre XII, article 9, du Budget primitif de 1959.

*Adopté.*

---



**N° 59/ 6.054. — FOURNITURES POUR L'INSTALLATION DE  
— DE SIGNALISATIONS LUMINEUSES. TRANSFERT  
2 DE MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. André Garbarini, constructeur de matériel de signalisation électrique urbaine et routière, 48 à 54, rue du Mans à Courbevoie (Seine), décédé à Neuilly-sur-Seine le 19 novembre 1958, était titulaire d'un marché en date du 28 octobre 1958, approuvé le 18 novembre 1958 par M. le Préfet du Nord (délibération n° 58/6096 en date du 30 octobre 1958), pour la fourniture d'équipements de signalisations lumineuses.

M<sup>me</sup> Veuve André Garbarini a pris l'entière succession de son mari.

M<sup>me</sup> Veuve André Garbarini demande, en conséquence, et à son profit, le transfert du marché susvisé.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'agréer cette demande.

*Adopté.*

**N° 59/ 6.055. — TRANSPORTS AUTOMOBILES. RENOUELEMENT  
— DU MATÉRIEL. MARCHÉ POUR LA FOURNITURE  
2 D'UNE VOITURE DE TOURISME « CITROEN D.S. 19 »**

MESDAMES, MESSIEURS,

Poursuivant notre programme de renouvellement du matériel de notre Service des Transports, nous envisageons l'acquisition d'une voiture de tourisme « Citroën D.S. 19 ».

Nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir :

- 1° — nous autoriser à passer avec les Établissements Cabour, 57, rue de Béthune à Lille, concessionnaires de la marque Citroën, un marché de gré à gré pour la fourniture de ce véhicule ;
- 2° — décider que la dépense, évaluée approximativement à la somme de 1.240.000 frs, sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de 1959 pour le fonctionnement du Service des Transports.

*Adopté.*

**N° 59 / 7.052. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES  
— GROUPEES. GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY. RUE  
2 HIPPOLYTE LEFEBVRE. RÈGLEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS  
DELOOSE ET C<sup>ie</sup>, D'UN COMPTE DE MITOYENNETÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un préau couvert dépendant du Groupe Scolaire Jean Zay qui vient d'être construit, s'appuie sur un mur appartenant en totalité à la Société dénommée « Établissements Deloose et C<sup>ie</sup> », entreprise de travaux de menuiserie, 90, rue du Chevalier Français à Lille.

Le compte établi par les Établissements Deloose et C<sup>ie</sup> en vue d'un paiement, par la Ville, de la valeur mitoyenne de la partie de mur occupée par le bâtiment sus-visé s'élève, après vérification par votre Service d'Architecture, à la somme de 139.330 francs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons :

1° — de régler à la Société « Établissements Deloose et C<sup>ie</sup> », le montant de la valeur de mitoyenneté tel qu'il a été déterminé ;

2° — d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au chapitre XXXV du Budget Supplémentaire de l'exercice 1959 et se rapportant aux constructions scolaires par commandes groupées - tranches 1955 et 1956 ;

3° — de solliciter la demande de déclaration d'utilité publique pour cette acquisition de mitoyenneté, cette opération entrant dans le cadre des dispositions de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1928, ainsi que la dispense des formalités hypothécaires, conformément à l'article 1003 du Code du Trésor.

*Adopté.*

---

**N° 59 / 7.053. — BATIMENTS COMMUNAUX, ÉGLISE SAINT MICHEL.  
— TRAVAUX DE COUVERTURE. PARTICIPATION DU  
2 CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des infiltrations se produisant à l'église Saint-Michel ont montré la nécessité de procéder au remplacement de quelques ardoises de la couverture.

Le devis des travaux s'établit à 40.000 francs environ.

Le Ministre du Culte a donné son accord pour supporter une quote-part fixée à 50% du montant des dépenses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1 — de nous autoriser à exécuter les travaux nécessaires qui seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien aux conditions qu'ils ont sous-crités ou titulaires de marchés.

2 — de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XIX article 2 du budget primitif de 1959 pour l'entretien des édifices cultuels.

3 — d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 20.000 frs environ.

*Adopté.*

---

**N° 59 / 7.054. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE SAINT PIERRE  
— SAINT PAUL. TRAVAUX DE ZINGUERIE.  
2 PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un tuyau de descente des eaux pluviales, côté nef latérale droite de l'église Saint-Pierre Saint-Paul doit être remplacé.

Le coût des travaux a été évalué à 15.000 francs environ.

Le Ministre du Culte a accepté de supporter une quote-part fixée à 50% du montant des dépenses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1 — de nous autoriser à exécuter les travaux nécessaires qui seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites.
- 2 — de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX - article 2 du budget primitif de 1959 pour l'entretien des édifices culturels.
- 3 — d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 7.500 francs environ.

*Adopté.*

**N° 59 / 7.055. — GROUPE SCOLAIRE LAKANAL-CAMPAN - RECONSTRUCTION.  
— 2° LOT (PLÂTRERIE-CIMENTAGE) - 5° LOT (CARRELAGES-  
2 REVÊTEMENTS). AUGMENTATION DU MONTANT DES  
DÉPENSES AUTORISÉES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par adjudication publique en date du 5 juillet 1957, le lot n° 2 de plâtrerie-cimentage a été attribué à M. Paul Lebrun, 3, avenue Virnot à Mons-en-Barœul pour un prix d'adjudication de 2.611.865 frs et le lot n° 5 de carrelages et revêtements à la Société « Carrelages et Revêtements Industriels » à Lille pour un prix d'adjudication de 6.862.542 frs.

Les travaux sont presque achevés. Les situations présentées après attachements font ressortir, à l'heure présente, une augmentation sur le montant des lots adjugés.

L'Architecte, M. Baselis, nous a fait parvenir les justifications d'augmentations dues à la hausse des prix depuis l'établissement du devis pour les deux lots et de plus, pour le lot n° 2, à des travaux supplémentaires, notamment des enduits sur les cloisons séparatives des classes, celles-ci ayant été prévues apparentes au devis.

Les nouvelles prévisions de dépenses sont les suivantes :

Lot n° 2	Plâtrerie-cimentage	4.747.486 frs
Lot n° 5	Carrelages-revêtements	9.627.052 frs

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'arrêter à ces deux derniers chiffres le montant des dépenses autorisées des deux lots précités.

La régularisation des marchés s'opérera, si besoin est, par la production d'avenants et de devis de travaux supplémentaires, lors de la présentation des décomptes définitifs.

Les dépenses supplémentaires seront imputées sur le crédit ouvert au Budget Primitif de 1959 (chapitre XXXV) pour les travaux de reconstruction du Groupe Scolaire Lakanal-Campan.

*Adopté.*

N° 59 / 7.056. — GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY, RUE HIPPOLYTE  
LEFEBVRE. ÉCOLE LÉON TRULIN, RUE VERHAEREN.  
2 AMÉNAGEMENT DES COURS. DÉCOMPTE DÉFINITIF.  
AVENANT A UN MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 /7097, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 4 novembre 1957, a décidé l'exécution de travaux visant l'aménagement des cours du Groupe Scolaire Jean Zay et de la nouvelle École Léon Trulin. A cet effet, un marché d'un montant de 11.000.000 de francs été passé avec la Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre à Wambrechies.

Les travaux ont été exécutés et réceptionnés.

Le décompte définitif nous est parvenu. Il accuse un montant de 13.623.307 frs.

Le tableau comparatif des prévisions et des dépenses se présente comme suit :

DÉSIGNATION	MONTANT DU MARCHÉ	CHIFFRES PARTIELS AU DÉCOMPTE	OBSERVATIONS
École Léon Trulin . . . . .	4.000.000 frs	3.633.739,58	
Groupe Jean Zay . . . . .	7.000.000 »	6.893.896,21	
Travaux supplémentaires au Groupe Jean Zay . . . . .		3.095.671,82	due à l'inconsistance du sol.
TOTAUX . . . . .	11.000.000 frs	13.623.307,61	arrondi à 13.623.307 frs

Le devis des travaux supplémentaires, compris dans le décompte définitif, s'élève à 3.095.671,82 frs.

Ces travaux, imprévisibles, sont principalement dus au sol humide et spongieux rencontré lors des terrassements des voies d'accès aux écoles et de la voie de desserte de la chaufferie. Des terrassements supplémentaires ont été nécessaires pour atteindre un sol consistant et, de ce fait, l'infrastructure des voies a dû être renforcée pour obtenir les niveaux du projet.

Ces travaux, dépassant le 1/6 du montant du marché, doivent faire l'objet d'un avenant.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver :

- a) le décompte définitif tel qu'il est présenté.
- b) l'avenant au marché pour les travaux supplémentaires ci-avant mentionnés.

Les dépenses en sus de celles prévues au marché seront imputées sur les crédits reportés et inscrits au chapitre XXXV du Budget Supplémentaire du présent exercice.

*Adopté.*

N° 59/ 7.057. — **BATIMENTS SCOLAIRES**  
 — **ÉCOLE MATERNELLE LÉON FRAPIÉ**  
 2 **LOT N° 2 - CHARPENTE MENUISERIE**  
**LOT N° 3 - PLÂTRERIE - CIMENTAGE**  
**LOT N° 4 - CARRELAGES - REVETEMENTS**  
**LOT N° 5 - COUVERTURE - ZINGUERIE**  
**LOT N° 6 - PLOMBERIE - SANITAIRE**  
**LOT N° 7 - PEINTURE - VITRERIE**  
**DÉCOMPTES DÉFINITIFS - AVENANTS -**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de construction de l'école maternelle Léon Frapié sont terminés et les décomptes définitifs des lots 2, 3, 4, 5, 6 et 7 nous sont parvenus.

Leurs montants sont tous en augmentation sur les prix d'adjudication. La raison est due :

- a) à l'augmentation très sensible des prix constatée entre la date de l'établissement des devis et les différentes périodes d'exécution des travaux,
- b) à la réalisation de travaux supplémentaires reconnus nécessaires au fur et à mesure de la construction,
- c) à l'importance des prix nets sur série dans certains lots qui ne supportent pas le rabais d'adjudication.

La situation des prévisions et des dépenses se présente comme ci-après :

N° des LOTS	DÉSIGNATION DES d s CORPS D'ÉTAT	ENTREPRISES	PRIX D'ADJUDICATION	MONTANT DES DÉPENSES AUTORISÉES	MONTANT DES DÉCOMPTES
2	Charpente-menuiserie	Gothièrre, à Hellemmes .	4.202.839 frs	7.022.839 frs	7.218.306,94
3	Plâtrerie-cimentage. .	Boullier, à Lille	1.682.510 »	1.682.510 »	2.082.229,70
4	Carrelages-revêtements	C.R.L., à Lille .	3.348.161 »	3.648.161 »	3.808.620,93
5	Couverture-zinguerie .	Lecour Fils et C <sup>ie</sup> , à Lille.	1.716.670 »	2.951.670 »	2.586.987,76
6	Plomberie-sanitaire .	- d° -	699.223 »	1.199.223 »	1.329.191,54
7	Peinture-vitrerie . . .	Mouquet à Lille.	912.709 »	912.709 »	1.775.029,35
			<b>TOTAUX . . .</b>	<b>17.417.112 frs</b>	<b>18.800.366 22</b>

Les augmentations se justifient comme suit :

*Lot n° 2 – Charpente-menuiserie*

Prix d'adjudication . . . . .	4.208.839	frs
Incidence due à la hausse des prix . . . . .	2.060.259,99	»
Devis de travaux supplémentaires. . . . .	955.207,95	»

Montant du décompte : . . . . . = 7.218.306,94 frs

Les travaux supplémentaires ont consisté notamment en la fourniture et la pose de laine de verre pour l'isolation des toitures, en la fourniture et la pose de revêtement onduclair et en la fourniture et la pose de portes isoplanes en supplément.

*Lot n° 3 – Plâtrerie-cimentage*

Prix d'adjudication . . . . .	1.682.510	frs
Incidence due à la hausse des prix . . . . .	399.719,70	»

Montant du décompte : . . . . . = 2.082.229,70 »

*Lot n° 4 – Carrelages – revêtements –*

Prix d'adjudication . . . . .	2.348.161	frs
Incidence due à la hausse des prix . . . . .	349.673,91	»
Devis des travaux supplémentaires . . . . .	1.110.786,02	»

Montant du décompte : . . . . . = 3.808.620,93 frs

Les travaux supplémentaires ont consisté notamment en des plus-values pour fourniture de mosaïque 5/5 de couleur, et pour celle de revêtement en faïence majolique de Desvres dans la salle de propreté –

*Lot n° 5 – Couverture-zinguerie –*

Prix d'adjudication . . . . .	1.716.670	frs
Incidence due à la hausse des prix . . . . .	870.317,76	»

Montant du décompte : . . . . . = 2.586.987,76 frs

*Lot n° 6 – Plomberie-sanitaire –*

Prix d'adjudication . . . . .	699.223	frs
Incidence due à la hausse des prix . . . . .	482.961,93	»
Devis de travaux supplémentaires. . . . .	147.006,61	»

Montant du décompte : . . . . . = 1.329.191,54 frs

Les travaux supplémentaires ont consisté surtout en la pose de canalisation de plomb pour l'alimentation en eau et gaz de chauffe-eau et à l'évacuation des eaux usées des lavabos collectifs.

Lot n° 7 - Peinture-vitrierie -

Prix d'adjudication . . . . .	912.709	frs
Incidence due à la hausse des prix . . . . .	750.532,50	»
Devis de travaux supplémentaires. . . . .	111.787,85	»
Montant du décompte : . . . . .	=	1.775.029,35 frs

Les travaux supplémentaires résultent de plus-values pour l'emploi de peinture spéciale dans le couloir et de plus-values pour bandes de plusieurs tons -

Les dépenses pour travaux supplémentaires des lots 2, 4 et 6 dépassant le 1/6 du volume initial des travaux, un avenant est à passer aux marchés respectifs desdits lots.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver tels qu'ils sont présentés, les décomptes définitifs des lots 2, 3, 4, 5, 6 et 7 des travaux de construction de l'École Maternelle Léon Frapié.

De même, nous vous demandons l'autorisation de passer les avenants nécessaires.

Les dépenses supplémentaires seront imputées sur les crédits reportés et inscrits au chapitre XXXV du Budget Supplémentaire du présent exercice et, en cas d'insuffisance, sur les crédits ouverts au chapitre XXI - article 27, du Budget Primitif de 1959.

*Adopté.*

**N° 59 / 7.058. — BATIMENTS COMMUNAUX  
RECONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT DE BAINS  
DE LA RUE DUPUYTREN  
LOT N° 10 (INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES)  
APPEL D'OFFRES - MARCHÉ -**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de gros-œuvre sont suffisamment avancés pour envisager ceux des installations électriques (éclairage et force motrice).

Sur la base d'un devis descriptif-programme, un appel d'offres a été effectué. Six entreprises importantes ont été invitées à remettre une proposition.

La consultation a donné les résultats ci-après :

ENTREPRISES	MONTANT DES PROPOSITIONS	OBSERVATIONS Supplément pour éclairage fluorescent dans les cabines de bain
F.O.R.C.L.U.M., 36, place Cormontaigne, à Lille . . . . .	4.511.643 frs	483.000 frs
S.I.L.F.E., 98, rue du Marché, à Lille.	4.671.700 »	499.800 »
Potigny-Caudrelier, 23, rue d'Arras, à Lille . . . . .	3.547.018 »	455.700 »
Callens, 83, rue Brûle-Maison, à Lille	3.650.748 »	pas estimé
Camus et C <sup>ie</sup> , à Ronchin . . . . .	—	n'a pas répondu
Bouchez, à Lille . . . . .	—	n'a pas répondu

Le Bureau d'appel d'offres a examiné les offres faites en comparant les prix, la qualité du matériel proposé et les solutions techniques des installations.

La proposition de l'Entreprise Callens est incomplète et ne peut être retenue.

Les propositions de F.O.R.C.L.U.M. et de la S.I.L.F.E. sont trop élevées.

La proposition Potigny-Caudrelier est conforme au descriptif. Étant la moins disante, il est proposé de la retenir.

La dépense peut être décomposée comme suit :

Bains . . . . .	2.735.764 frs
Somme à valoir . . . . .	273.576 »
Logement . . . . .	188.696 »
Somme à valoir . . . . .	18.869 »
Signalisation sonore . . . . .	162.860 »
Somme à valoir . . . . .	16.286 »
Équipement alarme . . . . .	137.243 »
Somme à valoir . . . . .	13.724 »
TOTAL . . . . . = 3.547.018 frs	

Supplément pour éclairage en fluorescence . . . . . = 455.700 frs

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons, en conséquence, d'adopter les dispositions susvisées en décidant la passation d'un marché d'un montant de 4.002.718 francs avec l'entreprise Potigny-Caudrelier, 23, rue d'Arras à Lille.

Les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert au chapitre XXXVII, article 1 du Budget Primitif de l'année 1959 et en cas d'insuffisance, sur le crédit reporté, inscrit au chapitre XXXV, article 104, du Budget Supplémentaire du présent exercice et se rapportant à la reconstruction de l'Établissement de Bains de la rue Dupuytren.

*Adopté.*

**N° 59/ 7.059. — BATIMENTS COMMUNAUX**  
**POUPONNIÈRE, RUE DES MEUNIER**  
**2 LOT N° 13 — (INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES)**  
**APPEL D'OFFRES — MARCHÉ —**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de gros-œuvre du Lazaret et des locaux de service étant sur le point d'être terminés et les travaux intérieurs du bâtiment de la Pouponnière proprement dite se poursuivant activement, il est urgent de procéder aux installations électriques.

A cet effet, sur la base d'un devis descriptif-programme, un appel d'offres a eu lieu le 15 juin 1959. Six entreprises importantes ont été invitées à remettre une proposition.

La consultation a donné les résultats suivants :



ENTREPRISES	PRIX FORFAITAIRE PROPOSÉ	OBSERVATIONS
F.O.R.C.L.U.M., à Lille . . . . .	3.356.200 frs	
S.I.L.F.E., 98, rue du Marché, à Lille.	3.201.000 »	
Potigny, à Lille . . . . .	—	n'a pas répondu
Callens, à Lille . . . . .	—	n'a pas répondu
Ets Marcel Marx, à Ronchin . . . . .	4.984.000 »	
Bouchez, à Lille . . . . .	—	n'a pas répondu

Le Bureau d'appel d'offres a examiné les propositions en comparant prix, qualité du matériel et solutions techniques des installations.

Les trois offres remises sont toutes conformes au devis descriptif.

En conséquence, il est indiqué de traiter avec l'Entreprise S.I.L.F.E. qui a remis la proposition la moins disante.

Un marché sera passé avec cette firme.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons, en conséquence, d'adopter les dispositions ci-avant mentionnées en décidant la passation d'un marché d'un montant de 3.201.000 frs avec l'Entreprise S.I.L.F.E., 98, rue du Marché à Lille.

Les dépenses seront imputées sur les crédits reportés, inscrits au chapitre XXXV du Budget Supplémentaire du présent exercice et se rapportant à la construction de la Pouponnière.

*Adopté.*

**N° 59 / 7.060. — ÉGLISE SAINT-LOUIS — RECONSTRUCTION —  
— AGENCEMENTS INTÉRIEURS ET PARTIES  
2 PROFESSIONNELLES —  
VENTILATION DES DÉPENSES —  
MARCHÉ DE VITRAUX —**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans une lettre adressée le 12 mars 1957 à Monsieur le Préfet du Nord, nous avons soumis le dispositif financier de la Reconstruction de l'Église Saint-Louis.

Il se présentait comme suit :

Dépenses : . . . . .	75.064.259 frs
Ressources : indemnité de dommages de guerre basée sur l'index reconstruction départemental, valeur 21,60 à . . . . .	76.129.700 frs

L'équilibre se trouvait réalisé.

La récapitulation des dépenses sur cette base comporterait, notamment, les agencements intérieurs (parties professionnelles) pour un montant de 5.192.748 frs. C'est sur cette dernière somme qu'il y a lieu de ventiler les ouvrages et fournitures relevant de ce poste de dépenses.

En accord avec le Culte, des bancs, des confessionnaux, un meuble de rangement des effets sacerdotaux, une croix pour le chœur ont été fournis et posés par l'Entreprise Jean Gothière à Hellemmes et la croix métallique sur le clocher a été fabriquée et posée par M. Gombert, Ferronnier à Lille.

D'autre part, des vitraux ont été commandés par le représentant du Culte à M. J. Largillier, 44, avenue du Peuple Belge à Lille. M. le Curé de Saint-Louis a demandé que le reliquat des dépenses pour agencements intérieurs et des parties professionnelles soit réservé pour le règlement d'une fraction des vitraux.

La somme de 5.192.748 frs peut, dans ces conditions, être ventilée comme suit :

Fourniture et pose de 110 mètres de bancs en décembre 1958 . . . . .	927.190 frs
Fourniture et pose de 40 mètres de bancs et de 3 confessionnaux en février 1959 . . . . .	913.160 frs
Fourniture d'un meuble pour effets sacerdotaux et d'une croix en chêne pour le Chœur . . . . .	234.983 frs

Ces fournitures rentrent dans le cadre de la menuiserie d'Art. Elles ont été exécutées conformes aux dessins établis par l'Architecte.

Des bons régularisent les commandes.

En considérant les parties meubles et immeubles, ils n'atteignent pas le plafond fixé pour la passation de marché.

Fourniture et pose d'une croix métallique pour le clocher . . . . .	170.400 frs
Prise en charge d'une partie des vitraux pour une somme de . . . . .	2.947.015 frs

Montant total des agencements intérieurs et parties professionnelles	5.192.748 frs
	=====

La commande des vitraux a été passée à un spécialiste opérant à Lille, M. Largillier, qui a établi, en accord avec l'Architecte, des maquettes qui ont été approuvées par la Commission d'Art Sacré. Il a consenti d'ailleurs un rabais de 8,15% sur la série de Prix des Monuments Historiques. Le montant de la facture de cet Artiste pour la partie reprise au titre des parties professionnelles exige la passation d'un marché.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer les dispositions ci-avant mentionnées et d'autoriser la passation d'un marché de vitraux avec M. Largillier à Lille, pour un montant de 2.947.015 francs.

Les dépenses seront imputées sur la partie réservée du crédit inscrit au chapitre XXXVII - article 1 du Budget Primitif du présent exercice sous la rubrique « Dommages résultant des faits de guerre ».

*Adopté.*

**N° 59/ 7.061. — SERVICES MUNICIPAUX.  
— FOURNITURES DE MENUISERIES  
2 ET QUINCAILLERIES  
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Anonyme « Luterma Français », présente un matériau dit « Plymax », 2 faces en métal traité appliqué sur contreplaqué dont l'utilisation a donné d'excellents résultats dans divers bâtiments.

L'emploi de ce matériau est envisagé dans plusieurs bâtiments et notamment à l'établissement de bains, rue Maracci, en cloisons séparatives des douches et dans les nouveaux locaux des Abattoirs, où seront utilisées des portes spéciales en « Plymax ».

D'autre part, des tableaux muraux ont été réalisés par application de peintures spéciales sur ledit matériau.

Le montant des commandes à passer avec la Société « Luterma Français » peut être évalué à 4 millions de francs environ.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1 - de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme « Luterma Français » dont le siège social est à Clichy (Seine) 4, rue du Port, un marché de gré à gré évalué à 4 millions de francs environ.
- 2 - de décider que les dépenses seront imputées, selon la destination des fournitures, sur les divers crédits correspondants inscrits au budget de l'exercice 1959.

*Adopté.*

**N° 59/ 7.062. — BATIMENTS COMMUNAUX. HALLES CENTRALES.  
— ACQUISITION DE BASCULE AÉRIENNE. MARCHÉ DE  
2 GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'une des bascules équipant les Halles Centrales est parvenue à sa limite d'utilisation et il convient d'en assurer le remplacement par une bascule aérienne.

Notre Service d'Architecture a procédé à un appel d'offres auprès de dix firmes spécialisées.

Huit d'entre elles ont déposé des propositions reprises dans le tableau ci-après :

ENTREPRISES	PRIX	DÉLAI	GARANTIE	OBSERVATIONS
Testut . . . . .	1.180.000 frs	6 semaines	1 an	avec enregistreur 300 kgs.
Trayvou . . . . .	1.699.000 »	4 mois	?	» »
Y. Chrétien . . . . .	1.292.000 »	3 mois 1/2	5 ans	» »
Millier . . . . .	1.195.000 »	2 mois	1 an	» »
Aequitas . . . . .	1.045.000 »	?	1 an	»
	1.246.000 »	?	1 an	
	802.000 »	?	1 an	
	644.000 »	?	1 an	
Berkel . . . . .	639.000 »	6 semaines	1 an	sans enregistreur
	667.000 »	»	1 an	»
Morival . . . . .	775.000 »	3 semaines	2 ans	avec enregistreur
	620.000 »	»	»	»
Ets Elwor . . . . .	870.000 »	5 mois	1 an	sans enregistreur 300 kgs
	953.000 »	5 mois	1 an	» »
	1.107.000 »	5 mois	1 an	» »
	1.178.000 »	4 mois	1 an	» mais double cadran 500 kgs

L'examen des offres, compte tenu de la qualité du matériel offert et des références, a permis de retenir la variante n° 4 proposée par les Établissements Elwor, concessionnaires du matériel Tolèdo.

Cette bascule à double cadran, gradué par 100 grammes, d'une force de 500 kgs avec sensibilité à 50 grammes est proposée pour le prix net de 1.178.000 francs, transport, emballage et montage compris.

Ce prix est susceptible d'être révisé dans le cadre de la législation en matière de blocage des prix suivant un paramètre inséré au marché.

D'accord avec nos Commissions des Halles et Marchés, d'une part, et des Bâtiments, d'autre part, nous vous demandons :

1 - de nous autoriser à passer avec les Établissements Elwor, Société Anonyme, dont le siège social est à Courbevoie (Seine), 323, boulevard Saint-Denis, un marché de gré à gré évalué à 1.178.000 francs, sauf révision éventuelle du prix.

2 - de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XVI article 2 du budget primitif de 1959.

*Adopté.*

N° 59 / 7.063. — HALLES CENTRALES. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT  
INTÉRIEURS. CRÉDIT.

2

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux d'aménagement des Halles Centrales sont devenus nécessaires. C'est ainsi qu'il est prévu le déplacement et le repos des deux bascules ; la démolition des anciens emplacements et la construction de socles neufs, y compris celui prévu pour

le nouveau bureau ; la démolition de l'ancien bureau ; divers travaux de carrelages ; l'aménagement d'une nouvelle conduite d'évacuation des eaux usées de la fontaine vers le regard de l'égout.

Il est également prévu la fourniture et l'installation de deux radiateurs à gaz dans les nouveaux bureaux, l'éclairage de ces bureaux et celui des étals de viande, etc...

Ces travaux ont été chiffrés par votre Service d'Architecture à 6.000.000 de frs.

D'accord avec vos Commissions des Halles et Marchés, des Bâtiments et des Finances nous vous demandons :

- 1° — d'ouvrir un crédit de 6.000.000 de frs au chapitre XXXV du budget supplémentaire de l'exercice en cours pour le règlement des travaux envisagés —
- 2° — de financer ce crédit par voie d'emprunt —
- 3° — eu égard à l'urgence des travaux, de financer sur fonds généraux, en attendant la réalisation de l'emprunt, une première tranche de 1.000.000 de frs.

*Adopté.*

---

**N° 59/ 7.064. — SERVICES MUNICIPAUX. ACQUISITION DE BOIS DE  
— CHÊNE POUR PARQUET. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

2

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre l'exécution de certains travaux nécessitant l'emploi de bois de chêne sec, le Service des Travaux en Régie a dû s'adresser aux Établissements Lanselle, 16, rue de Valenciennes à Lille.

L'importance des commandes effectuées depuis le début de l'année 1959 exige la passation d'un marché avec l'établissement susvisé.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons l'autorisation de traiter par voie de marché (montant : 1.500.000 frs) avec les Établissements Lanselle, 16, rue de Valenciennes à Lille, les dépenses étant imputées sur les différents crédits du budget communal, mis à la disposition des Services utilisateurs.

*Adopté.*

---

**N° 59/ 7.065. — SERVICES MUNICIPAUX. ACQUISITION DE MOBILIER  
— EN BOIS. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

2

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre le remplacement d'une partie du matériel de bureau vétuste, nous avons envisagé de passer avec la Société Pierre Lehouck et C<sup>ie</sup>, S.A.R.L., dont le domicile est 6 bis, rue Roger Salengro à Hellemmes, un marché de gré à gré dont le montant annuel serait fixé à 2.000.000 de frs (deux millions de francs).

Le présent marché serait établi pour l'année 1959 et l'année 1960.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons l'autorisation de passer ce marché avec la Société précitée, les dépenses étant imputées sur les différents crédits du budget communal, mis à la disposition des Services utilisateurs.

*Adopté.*

---

**N° 59 / 7.066. — BATIMENTS COMMUNAUX. CRÉATION DE LOGEMENTS  
DE FONCTION A L'INSTITUT DENIS DIDEROT.  
INSUFFISANCE DE CRÉDIT.**

2

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 30 octobre 1958, le Conseil Municipal a approuvé une délibération comportant la création de logements de fonction à l'Institut Denis Diderot.

Un crédit de 9.000.000 de frs avait été inscrit à cet effet au chapitre XXXV du budget supplémentaire de l'exercice 1958 pour la réalisation des logements de fonction.

Or ce crédit est insuffisant pour permettre l'achèvement du quatrième logement.

D'autre part, le projet a dû être modifié pour éviter la suppression d'une salle de classe, ce qui a entraîné des dépenses supplémentaires : transfert de la salle de bains, suppression et construction de cloisons nouvelles, menuiserie, etc...

Les dépenses engagées s'élèvent à 13.428.094 frs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons, en conséquence, en vue de permettre l'achèvement des travaux prévus, l'ouverture au chapitre XXXV du budget supplémentaire de 1959, d'un crédit de 4.500.000 frs à financer par voie d'emprunt.

*Adopté.*

---

**N° 59 / 7.067. — EDIFICES CLASSÉS. TRAVAUX DIVERS DE CONSERVATION  
INSUFFISANCE DE CRÉDIT.**

2

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 4 novembre 1957 un crédit de 800.000 frs a été inscrit au chapitre XXXV du Budget Supplémentaire de 1957 pour travaux de réfection à exécuter à divers monuments historiques.

Ce crédit fut utilisé en 1958 sur le report du dit crédit pour travaux engagés à l'Hospice Comtesse et au Palais Rihour pour un montant de 791.353 frs.

Par lettre du 15 mai 1959, M. Jourdain, Architecte des Bâtiments de France fait parvenir différents mémoires concernant d'autres travaux indispensables réalisés en

1958, à divers monuments historiques, de telle sorte que les crédits ci-dessus étant épuisés, il reste à payer par la Ville plusieurs mémoires la concernant.

En vue du règlement de ces différentes factures, et d'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons l'ouverture au budget supplémentaire de 1959 d'un crédit de dépense d'un montant de 700.000 frs à imputer au chapitre XXXV.

*Adopté.*

**N° 59 / 7.068. — TOUR DE L'ÉGLISE SAINTE-CATHERINE. TRAVAUX  
DE RESTAURATION. PROJET.**

—  
2

MESDAMES, MESSIEURS,

La Tour de l'Église Sainte-Catherine, dont l'édifice religieux date du 16<sup>ème</sup> Siècle, est constitué de pierres tendres de Lezennes, qui sous les effets du temps se désagrègent à tel point qu'elles présentent un danger pour la sécurité publique.

Des chutes de pierres ont nécessité des mesures de protection. Un barrage au pourtour de la Tour, d'ailleurs fort gênant pour la circulation et qui soulève des réclamations, a dû être établi.

Or, l'état de la Tour nécessite l'exécution de travaux d'urgence pour éviter également l'aggravation des dommages.

Le classement de la Tour fut demandé par délibération du 13 juillet 1954, mais le classement comme monument historique ne fut pas retenu.

C'est par une communication préfectorale du 11 septembre 1957 que le Maire était avisé de l'inscription de l'Église et sa Tour à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

L'arrêté ministériel du 7 août 1957 confirmait cette inscription.

Le devis dressé par M. Mollet, Architecte, en 1953, pour la réparation de cette partie de l'édifice, avait été porté à 29.000.000 de francs.

Le devis, revalorisé à ce jour, a fixé le montant de la dépense à 41.854.294 francs.

Cependant, d'après l'examen qui a été fait par M. Mollet, Architecte, et M. Jourdain, Architecte des Bâtiments de France, il est possible de conserver une partie des parements et d'après les quantités relevées sur place à reprendre en pierre neuve la limitation de la dépense serait de 28.465.342 frs.

Une première tranche de ces travaux comprenant la partie la plus urgente (face Ouest de la Tour) devrait être exécutée avant l'hiver.

Un appel d'offres sera lancé parmi des entreprises spécialisées.

Une demande de subvention sera présentée au Ministère de l'Intérieur au titre de la restauration des édifices culturels pour lesquels le Culte ne peut intervenir en raison de l'absence de ressources.

La Ville est donc appelée à supporter un effort financier sérieux pour assurer la conservation de cet édifice tout en préservant en même temps la sécurité publique.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1 - d'approuver le projet de restauration de la Tour Sainte-Catherine présenté par MM. Mollet et Jourdain, Architectes,
- 2 - de décider l'exécution d'une première phase de travaux évaluée à 15.168.223 frs qui sera confiée à une entreprise spécialisée et qui fera ultérieurement l'objet d'un marché à vous soumettre,
- 3 - de décider que les dépenses consécutives aux travaux de la première phase seront imputées sur les crédits inscrits aux articles 97 et 98 du Budget Supplémentaire de l'exercice 1959,
- 4 - de solliciter de l'État - Ministère de l'Intérieur - une subvention aussi élevée que possible.

*Adopté.*

**N° 59 / 7.069. — HOTEL DE VILLE. INSTALLATION D'UN ASCENSEUR  
—  
AU QUATRIÈME PAVILLON. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

2

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 58/7019 du 10 mars 1958, approuvée par M. le Préfet du Nord, nous avons ouvert un crédit de 3.000.000 de frs nécessaire à la modernisation de l'ascenseur du quatrième pavillon de l'Hôtel de Ville, lequel est particulièrement vétuste et d'une utilisation dangereuse.

L'appel d'offres lancé par notre Service d'Architecture auprès de quatre firmes spécialisées qui ont déposé des offres, a donné les résultats repris au tableau ci-après :

ENTREPRISES	PRIX	DÉLAIS	OBSERVATIONS
Combaluzier . . . . .	3.188.000 frs	10 mois	sans isonivelage
	3.265.000 »	»	avec isonivelage
Edoux Samain . . . . .	3.125.000 »	10 mois	avec cabine métallique 3 personnes.
	3.290.000 »	»	4 personnes - cabine métallique.
	3.580.000 »	»	4 personnes - cabine métallique isonivelage.
Baudet Donon Roussel . .	3.200.000 »	11 mois	
	3.500.000 »	»	avec isonivelage.
Otis . . . . .	3.355.000 »	8 mois	
	3.651.000 »	»	avec isonivelage.

L'examen des propositions, compte tenu de la qualité technique du matériel offert, a permis de retenir la proposition présentée par les Établissements « Ascenseurs Otis ».



La Commission des Bâtiments examinant les résultats de l'appel d'offres, dans sa séance du 15 décembre 1958, a unanimement décidé de supprimer la desserte de l'entresol.

Cette décision a permis à la Société « Ascenseurs Otis » de ramener à 3.550.000 frs le montant de sa proposition.

Ce prix est net, forfaitaire, susceptible de révision suivant un paramètre inséré au marché.

Il s'entend pour un matériel monté, rendu franco à l'Hôtel de Ville,

Par ailleurs, il y a lieu de signaler que la mise en conformité de l'appareil avec les règlements de sécurité nécessite un agrandissement de la cabine et que ces travaux de bâtiments supplémentaires ont été évalués à 1.950.000 frs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1 - de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme « Ascenseurs Otis », dont le siège social est à Levallois (Seine), 40, rue Anatole France, un marché de gré à gré évalué à 3.550.000 frs.
- 2 - de décider que les travaux annexes ne faisant pas partie de l'entreprise seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marché aux conditions qu'ils ont souscrites.
- 3 - d'imputer les dépenses sur le crédit de 3.000.000 de frs reporté à cet effet au chapitre XXXV - article 98 du budget supplémentaire de 1959.
- 4 - de décider l'ouverture d'un crédit complémentaire d'un montant de 2.500.000 frs au chapitre XXXV du budget supplémentaire du présent exercice.

*Adopté.*

---

**N° 59 / 7.070. — MAGASINS DE LA VILLE. VENTE DE VIEUX MÉTAUX.  
CAHIER DES CHARGES. AUTORISATION.**

2

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours des travaux d'entretien des bâtiments communaux, des vieux métaux sont récupérés et entreposés au Magasin de la Ville, 71, avenue du Peuple Belge à Lille.

La vente des métaux est ensuite réalisée par voie d'appel d'offres lorsqu'ils ont été stockés en quantité suffisante pour obtenir des prix intéressants pour la Ville.

Pour satisfaire aux recommandations de M. le Trésorier Principal, nous vous demandons :

- de nous autoriser à procéder à la vente des vieux métaux récupérés, par voie d'appels d'offres lancés en temps opportun.
- d'approuver le cahier des charges et ses annexes qui seront imposés aux concurrents.

La délibération portant admission en recette des sommes et donnant le résultat des appels d'offres sera ultérieurement soumise à votre approbation.

*Adopté.*

---

N° 59/ 7.071. — HOTEL DE VILLE. RÉPARATION DE L'OSSATURE EN  
BÉTON ARMÉ DU BEFFROI. RÉVISION DES DÉPENSES.

2

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 58/7105, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 30 octobre 1958, a approuvé la réparation des bétons extérieurs de l'Hôtel de Ville et a décidé l'exécution d'une première tranche de travaux visant la réfection des surfaces du Beffroi.

A cet effet, un marché de 30.000.000 de francs a été passé avec la Société Porte et C<sup>ie</sup> à Lille.

Cette prévision de dépenses se décomposait comme suit :

23.500.000 frs pour l'échafaudage et les planchers de travaux et les auvents et 5.500.000 frs pour les travaux de sondage et de réparation.

Les travaux, bien que très importants, ont été menés avec célérité et l'entreprise sera nettement en avance sur le délai total pour le montage de l'échafaudage et les réparations, fixé à onze mois.

C'est ainsi que le prix de location de l'échafaudage des planchers et auvents va être inférieur à celui porté au marché, mais, par contre, les opérations de sondage et surtout les réparations des bétons défectueux sont nettement supérieures aux quantités prévues.

D'autre part, par délibération n° 59-2/7040 du Conseil Municipal du 29 mai dernier, il avait été décidé d'appliquer sur les surfaces ragrées et sur celles réparées un produit hydrofuge devant protéger le béton par isolation.

Un avenant d'un montant prévisionnel de 2.000.000 de frs avait été adjoint au marché d'origine et le montant total de l'ensemble des opérations porté à 32.000.000 de francs.

L'examen des situations mensuelles établies sur attachements montre que les proportions par postes de travaux ne correspondent pas exactement à celles portées au marché.

Il est donc nécessaire, pour permettre le règlement des dépenses dans le cadre de prescriptions du contrat, de rectifier les prévisions.

Celles-ci peuvent, à l'heure actuelle, être établies comme suit :

A - <i>Echafaudage tubulaire</i> -	
Transport aller et retour, montage et démontage - location	16.000.000 frs
B - <i>Planchers de travail et auvents de protection</i> -	
Pose - dépose - location - main-d'œuvre pour pose toile de protection . . . . .	5.500.000 »
C - <i>Ragrément des bétons</i> -	
a) Soudage . . . . .	6.200.000 »
b) Réfection des enduits défectueux . . . . .	7.500.000 »
Prime d'avance sur délai . . . . .	600.000 »
Application d'un produit hydrofuge (vernis au silicone) . . . . .	1.500.000 »
Montant total prévisionnel au 15 juin 1959 . . . . .	= 37.300.000 frs

Il y a lieu de noter que ce chiffre est de 5.300.000 frs supérieur à celui figurant à l'article 5 de l'avenant du 14 avril 1959, et que l'augmentation des dépenses autorisées doit être décidée en attendant la production du décompte définitif.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons, en conséquence, d'adopter les dispositions susvisées et de décider de porter provisoirement à 37.300.000 frs le montant total des dépenses autorisées pour les réparations effectuées au beffroi.

Il reste entendu que lors de la présentation du décompte définitif un avenant général sera établi pour régulariser l'ensemble des opérations.

Les dépenses supplémentaires seront imputées sur le crédit ouvert au Budget Primitif de 1959 (chapitre XIX - article 1) sous rubrique « Entretien des Bâtiments Communaux ».

*Adopté.*

---

**N° 59 / 7.072. — ÉGLISE SAINT-LOUIS. RECONSTRUCTION. LOT N° 7  
— (FERRONNERIE). AUGMENTATION DU MONTANT DES  
2 DÉPENSES AUTORISÉES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le lot n° 7 de ferronnerie des travaux de reconstruction de l'église Saint-Louis a été attribué par marché en date du 26 janvier 1957, à M. Albert Gombert, ferronnier, 13, rue Geoffroy Saint-Hilaire à Lille. Ce marché d'un montant de 407.540 frs, rabais de 29% déduit, a été approuvé le 28 mars 1957 par M. le Préfet.

Les travaux sont très avancés.

A l'examen d'un rapport du 12 juin 1959 de M. Baselis, Architecte chargé de la direction des travaux, il ressort que le montant du marché sera nettement dépassé en raison, d'une part, des hausses constatées depuis l'établissement du devis d'origine (juin 1956) et, d'autre part, d'ouvrages supplémentaires dont la construction s'est avérée nécessaire, notamment, une porte sur chaufferie à air pulsé, une double porte sur la chaufferie à eau chaude, deux escaliers d'accès aux chaufferies avec garde-corps, la fourniture de crochets de service scellés dans les pannes en béton armé de la nef et la fourniture et la pose de garde-corps sur la tribune du chœur et au passage du clocher à l'étage.

La revalorisation du marché et les travaux supplémentaires peuvent être chiffrés à 820.000 frs environ, Le nouveau montant des dépenses s'élève donc approximativement à 1.227.000 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons, afin de permettre le règlement à M. Gombert des sommes qui lui sont dues dans le cadre des prescriptions du cahier des charges particulières en date du 26 juin 1956, de porter le nouveau prix du marché à 1.227.000 frs.

Cette décision sera régularisée par la production d'un avenant avec devis des ouvrages supplémentaires lors de la présentation du décompte définitif.

Les dépenses en sus du marché seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Primitif de 1959 au chapitre XXXVII - article 1 (Dommages dus aux faits de guerre).

*Adopté.*

N° 59 / 7.073. — **BATIMENTS SCOLAIRES. AMÉNAGEMENT DES COURS.  
REVÊTEMENT DES SOLS. CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE.**

—  
2

MESDAMES, MESSIEURS,

Les crédits mis à notre disposition pour les travaux d'aménagement des cours d'écoles et de revêtement des sols sont sur le point d'être épuisés et les différents programmes ne sont pas terminés. Pour permettre leur achèvement, un crédit de 28.000.000 de frs est nécessaire et cette insuffisance se justifie comme suit :

- Évaluations faites en 1954 et en 1955 sur la base d'adjudications ou d'appels d'offres antérieurs avec exécution en 1956, 1957 et 1958.
- Hausse croissante du prix des matériaux et de celui de la main-d'œuvre pendant ces trois années.
- Imputation sur les crédits de dépenses très importantes pour travaux d'infrastructure préalables aux revêtements, notamment :

a) - au Groupe scolaire Léon Blum où la déclivité du terrain naturel a nécessité des mises à des niveaux supérieurs et différents entraînant ainsi des rencharges importantes et la construction d'ouvrages du Génie Civil devant assurer la liaison entre les différents bâtiments du Groupe ;

b) - au Groupe scolaire Roger Salengro où la présence en sous-sol de nombreuses caves et d'anciens logements de cuves à gazomètres a nécessité des remblais et des ouvrages renforcés pour la pose des canalisations des écoulements d'eaux pluviales.

La situation des travaux restant à exécuter se présente comme suit :

1° - *Nouvelles écoles* - 8.600 m<sup>2</sup>.

2° - *Anciennes écoles* - 6.850 m<sup>2</sup>.

Compte tenu des prix obtenus lors du dernier appel d'offres, le devis des travaux précités s'établit comme suit :

A. - <i>Revêtement en asphalte</i> - 15.450 m <sup>2</sup> à 1.490 frs . . . . .	23.020.500 frs
B. - <i>Bordures de 20 x 4, limitant l'aire asphaltée des surfaces plantées</i> 8% du prix A . . . . .	1.841.640 »
C. - <i>Travaux préliminaires</i> - 12% de A + B . . . . .	3.137.860 »
TOTAL . . . . .	= 28.000.000 frs =====

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons l'ouverture d'un crédit correspondant au Budget supplémentaire du présent exercice à financer par voie d'emprunt afin de permettre l'achèvement des deux programmes en cours.

L'exécution du projet pourra faire l'objet de plusieurs lots de travaux qui seront traités, suivant leur importance, par adjudications publiques ou par marchés après appels d'offres étendus.

*Adopté.*

---

**N° 59 / 8.001. — BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE. CRÉATION D'UN  
— EMPLOI DE SOUS-BIBLIOTHÉCAIRE ET D'UN EMPLOI  
2 D'AGENT DE BUREAU DACTYLOGRAPHE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal ayant décidé la construction d'une bibliothèque municipale on peut envisager pour une date relativement proche, le transfert, dans les nouveaux locaux, des collections entreposées dans la bibliothèque universitaire depuis 1916.

Or, ce déménagement doit être dès maintenant préparé car il exige des travaux longs et minutieux s'établissant sur deux plans :

1°) Récolement complet des différents fonds de la bibliothèque actuellement rangés sur cinq kilomètres de rayons, regroupement de fonds dispersés par suite du manque de place et des expédients utilisés par la bibliothèque depuis plus de quarante ans, et complément des inventaires qui manquent totalement pour des séries entières,

2°) Mise en ordre du catalogue, indispensable pour l'utilisation de la bibliothèque. Le catalogue n'existe, sur fiches conformes aux normes de l'Afnor, que depuis 1943.

Pour tous les fonds entrés antérieurement à la Bibliothèque et pour tous les fonds anciens, les fiches existent, en principe, mais devront être vérifiées une par une du point de vue de la rédaction. D'autre part, étant établies sur des cartons aux dimensions non normalisées, elles devront être, pour pouvoir être refondues dans l'ensemble du catalogue, retranscrites ou massicotées.

Il s'agit donc d'un travail considérable qui devra être mené, sans désespérer, pendant plusieurs années et qu'il est vivement souhaitable d'entreprendre au plus tôt. Or, le personnel actuel de la bibliothèque est dans l'impossibilité d'assurer un tel travail.

Ce personnel comprend présentement, indépendamment de la bibliothécaire (poste d'État) un sous-bibliothécaire, quatre commis et un agent de bureau.

Cet effectif n'a pas varié depuis plusieurs années alors que les activités de la bibliothèque ne cessent de se développer, tant sur le plan de la recherche et de l'étude (en 1953, 1.994 lecteurs à la bibliothèque municipale centrale - 2.563 en 1958) que sur celui de la lecture publique (cf. par exemple les améliorations progressives apportées aux bibliothèques populaires). C'est dire que l'effectif actuel suffit à peine pour assurer

le fonctionnement normal de la bibliothèque rendu de plus en plus difficile par l'engorgement toujours accentué des locaux, et qu'il est impossible d'attendre de lui des travaux de fonds.

C'est pourquoi, le chef responsable de notre bibliothèque a sollicité le renforcement de son personnel par la création d'un poste de sous-bibliothécaire et d'un poste d'agent de bureau dactylographe.

Le titulaire du nouvel emploi de sous-bibliothécaire, qui effectuerait les travaux d'inventaires et de catalogue, serait affecté de l'échelle indiciaire nette 185 - 210 - 235 - 255 - 275 - 295 - 315, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 23 janvier 1954.

Recruté par concours, il devrait remplir les conditions exigées par les dispositions statutaires en vigueur et être titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du brevet supérieur de l'enseignement primaire.

Le programme du concours comporterait :

1 - des épreuves écrites consistant en :

une composition française	Durée 3 h.	Coeff. 3
l'analyse d'une note, d'un rapport ou d'un dossier sur un sujet relatif aux bibliothèques	Durée 1 h. 30	Coeff. 2
la rédaction et la dactylographie de fiches de livres imprimés modernes : en langue française, en langue allemande, anglaise, arabe, espagnole, italienne ou russe, au choix du candidat	Durée 2 h. 30	Coeff. 3

2 - des épreuves orales consistant en :

une interrogation sur l'une des matières suivantes :

Technique et histoire du livre, Organisation et fonctionnement technique des bibliothèques Catalogue Bibliographie générale et choix des livres		Coeff. 2
Une interrogation sur les notions d'organisation administrative et financière de la commune et des bibliothèques		Coeff. 2
Une conversation permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à orienter le lecteur dans ses recherches		Coeff. 2

Quant à l'agent de bureau dactylographe, il devra également répondre aux conditions statutaires et posséder le certificat d'études primaires ou un diplôme au moins équivalent.

Nous vous proposons, après avis des Commissions de l'Instruction Publique et des Finances, de vouloir bien ratifier ces propositions, qui entraîneront une dépense annuelle supplémentaire d'environ 1.348.600 frs.

*Adopté (voir compte rendu analytique, page 654).*

N° 59 / 8.002. — CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES  
— COLLECTIVITÉS LOCALES. ELECTION DES DÉLÉGUÉS  
2 DES COLLECTIVITÉS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Collectivités Locales affiliées à la Caisse Nationale de Retraites sont représentées au sein du Conseil d'Administration de cet organisme, par des délégués desdites collectivités qui doivent être désignés par voie d'élection, à la majorité relative, par les assemblées délibérantes.

En application de l'arrêté interministériel du 27 août 1948, la Ville de Lille, affiliée à cet organisme sous le n° 59 C 1 depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1947 et qui compte plus de 150.000 habitants, est classée en 2<sup>me</sup> catégorie.

Cette catégorie doit être pourvue de deux délégués (un titulaire et un suppléant) chaque assemblée devant voter pour un nombre de candidats correspondant aux sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir dans la dite catégorie.

Le suffrage exprimé par les assemblées délibérantes ne doit pas comporter d'ordre préférentiel en vue de la désignation de tel candidat pour le poste de titulaire ou de tel autre pour celui de suppléant.

Ont posé leur candidature au titre de représentants des collectivités locales de la 2<sup>me</sup> catégorie :

- MM. Boillet Paul : Conseiller Général du Nord - Maire de Cantin.  
Bonnaire André : Conseiller Général du Nord - Maire de Landrecies.  
de Guigne Robert : Conseiller Général du Pas-de-Calais - Maire d'Henu.  
Dollet Marcel : Conseiller Général du Pas-de-Calais -  
Président de la Commission départementale  
Maire de Pernes en Artois.  
Fontes Raoul : Conseiller Général de l'Hérault - Maire de Saint Pons.  
Jambon Jean : Conseiller Général de la Gironde - Maire de Coutras.  
Moynet Raymond : Conseiller Général de la Gironde -  
Conseiller municipal de Bordeaux -  
Adjoint au Maire-délégué pour le personnel.  
Pradel Louis : Maire de Lyon.  
Treuille André : Conseiller municipal de Bordeaux.  
Vasserot Clément : Préfet honoraire - Conseiller municipal de Nice -  
Adjoint au Maire.

*Liste complémentaire*

- MM. Laneyrie Claude : Conseiller Général du Rhône.  
Leschelier Louis : Conseiller Général du Rhône.

Nous vous prions dès lors de vouloir bien procéder au vote par scrutin secret qui décidera du nom des deux délégués qui représenteront éventuellement les collectivités locales au sein du Conseil d'administration de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des dites Collectivités.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	36
Nombre de bulletins trouvés dans l'une :	36
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés :	<hr/> 35

Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

M. André Bonnaire . . . . .	Vingt trois voix
M. Louis Pradel . . . . .	Vingt deux voix
M. Paul Boillet . . . . .	Onze voix
M. Robert de Guigne . . . . .	Sept voix
M. Marcel Dollet . . . . .	Trois voix
M. Clément Vasserot . . . . .	Deux voix
M. Raymond Moynet . . . . .	Une voix

MM. Bonnaire et Pradel ayant obtenu la majorité sont proposés par l'Assemblée pour la représenter au sein du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités locales.

(Voir compte rendu analytique, page 655).



